

PROJET ÉOLIEN DE KAHNAWAKE

Mémoire déposé au BAPE

par

Pierre Couture



2015

« la stratégie économique la plus absurde que le Québec ait connue. »

André Pratte, La Presse

<http://www.lapresse.ca/debats/chroniques/alain-dubuc/201503/13/01-4852018-leolien-une-industrie-qui-repose-sur-du-vent.php>

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Je me doute bien que vous ne serez pas tenus de prendre en compte ce que je veux ajouter ici, mais je dois vous signaler que la semaine même où, dans les médias locaux (voir encadré bleu dans l'annexe 1), le promoteur annonce qu'il a accumulé un retard irréparable dans son échéancier, il s'organise pour que les audiences de votre Bureau et celles de la CPTAQ coïncident.

Une telle superposition des audiences va évidemment compliquer la vie de tous les citoyens – ils sont massivement contre – désireux de manifester leur opposition aux diverses instances décisionnelles ou consultatives.

De là à penser que tout cela se déroule de propos délibéré, il n'y a qu'un pas.

Il est certain que de très nombreux citoyens, sachant très bien que leur net refus a été souvent manifesté et noté, s'en sont remis au sens du bien public de nos élus et ont pensé que Hydro-Québec allait se désister de ce projet si mal engagé, comme l'autorise amplement le contrat la liant au promoteur.

Très mal leur en a pris, car bien peu de ceux-là ont même entamé la rédaction de leur mémoire, rédaction qui est d'ailleurs souvent fort douloureuse.

Le présent texte représente donc la production d'un simple citoyen complètement perdu dans la prolifération des lois, règlements et arrêts de jurisprudence.

Vous aurez, je l'espère, la bonté d'en excuser les maladresses.

REMARQUES À LA SUITE DE LA PÉRIODE D'INFORMATION

des 19,20 et 21 mai 2015

Messieurs les commissaires,

Je vous prie de ne voir ici aucune flagornerie ou tentative de quoi que ce soit.

Je veux simplement vous signaler que j'ai été impressionné par votre degré de préparation et par votre compréhension des enjeux.

Je vous remercie également de l'attention soutenue que vous avez prêtée à toutes les interventions.

Je voudrais aussi ajouter quelques mots concernant les réponses des fonctionnaires.

Ceux-ci étaient fort sympathiques, mais manifestement en mission commandée : Québec veut des éoliennes, alors il ne faut pas dire trop de mal à leur sujet.

Un exemple : dans beaucoup de cas, au lieu de nous dire qu'aucune étude du sujet n'a été réalisée – généralement parce que trop compliquée ou trop coûteuse – ils nous disent qu'ils n'ont aucune preuve d'un effet.

Entre dire qu'il n'y a pas d'étude et laisser entendre qu'il n'y a pas d'effet, il y a une grande marge, que vous saurez apprécier j'en suis sûr.

Là-dessus, inutile d'ajouter la conclusion que j'attends de vos travaux...

Cordiales salutations.

AVANT-PROPOS

Permettez que je fasse, en amont de mon mémoire proprement dit, quelques annotations à l'étude d'impact qui vous a été soumise.

La présentation en sera la suivante : les citations tirées de l'étude d'impact paraissent en caractères gras tandis que mes remarques paraissent en caractères non accentués. **En vert accentué, les commentaires sur le volume 7 dit Résumé.**

D'entrée de jeu, il faut souligner le caractère étonnant – pour rester poli – du choix des entreprises retenues pour mener la présente étude d'impact.

Retenir une multinationale germano-hollandaise pour le volet géophysique est à tout le moins déconcertant.

Quant à confier une composante importante de l'étude à la multinationale SNC Lavalin¹, une entreprise accusée de fraude et soumise à des aléas boursiers importants (<http://www.ledevoir.com/economie/actualites-economiques/433706/2015-sera-difficile-pour-snc-lavalin>; <http://affaires.lapresse.ca/economie/201503/16/01-4852502-le-president-du-conseil-de-snc-lavalin-quitte-ses-fonctions.php>) cela soulève de graves inquiétudes quant à la fiabilité de l'ensemble.

Il est par ailleurs toujours inquiétant de voir une multinationale de la consultation – en l'occurrence DNV GL – essayer de se soustraire à toute responsabilité en matière d'inexactitudes ou d'omissions de toutes sortes. (Voir AVIS IMPORTANT ET CLAUSE D'EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ au début étude impact)

Justement, même une lecture cursive permet de déceler plusieurs manques, incohérences et contradictions.

Ce qui suit en relève quelques uns.

¹ Le commentateur Stéphane Baillargeon, du Devoir, la qualifie de « compagnie réputée crapuleuse » : <http://www.ledevoir.com/societe/medias/435225/medias-autres-temps-autres-moeurs>

« Le Projet prévoit l'installation et l'exploitation d'un parc de puissance installée de 24 MW, comprenant 8 éoliennes d'une puissance de 3 MW chacune. » Page xiii, page 5 et page 9

- Ceci correspond bien au contrat conclu avec Hydro-Québec Distribution (HQD): http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/39/DocPrj/R-3774-2011-B-0016-DEMANDE-PIECE-2011_07_26.pdf

- Pourtant, dans le communiqué, on précise que « Le promoteur, Énergies Durables Kahnawà:ke inc., voudrait aménager un parc éolien comptant huit éoliennes de 2,35 MW chacune pour une puissance totale de 18,8 MW. »

Qui croire?

- HQD a-t-elle autorisé ces changements au contrat dûment conclu et signé?

- Surtout qu'on ne connaît pas la valeur du projet. Au début, on nous parlait d'un projet de 68 millions de dollars (c'est ce qui est indiqué dans le sommaire), mais en mai dernier, en Cour supérieure, M. Morris a dit que le projet coûterait 90 millions de dollars et dans le communiqué on nous parle d'un projet de 55 millions de dollars. Dans sa lettre mandant votre Bureau de tenir une période d'information et de consultation, le ministre du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques parle d'un projet d'une valeur de 53 M\$: http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_saint-cyprien/documents/CR1.pdf

Finalement, à la séance d'information du 31 mars à Napierville, la porte-parole Lynn Jacobs avançait un montant de 60M\$. De quel projet parlons-nous?

Et, puisque nous parlons information, quand le promoteur a-t-il informé la population qu'en construisant ses éoliennes, il va interdire toute nouvelle construction ou initiative dans une zone de 750 mètres autour de chaque éolienne. Des voisins qui avaient prévu ajouter un garage, une grange, une remise ou autre bâtiment dans ce secteur ne le pourront plus. Quand le promoteur a-t-il averti les personnes intéressées de cet effet secondaire néfaste?

En fait, lors de la séance d'information du 16 mai, au golf de Saint-Bernard, le promoteur nous a appris qu'il a copié les techniques du vendeur itinérant pour faire du porte-à-porte dans l'espoir de « placer » son projet. Il y a au-delà de 700 portes à Saint-Cyprien et un nombre important, mais que je ne connais pas, dans les villages voisins également impactés par le projet. Or, le promoteur nous a dit qu'il a rencontré des gens dans une vingtaine de maisons seulement... Ce serait risible si ce n'était pas si tragique!

« L'électricité qui y serait produite correspond aux besoins annuels d'environ 4 200 foyers québécois. » Page xiii et page 5

- Les foyers ne consomment pas des Watts, mais des Wh. Les foyers ne seraient en fait approvisionnés qu'aléatoirement, quand il y aurait assez de vent mais pas trop et qu'il ne ferait ni trop chaud ni trop froid.

Mais admettons... Lors de la session d'information² du 31 mars à Napierville, la porte-parole d'EDK, Madame Lynn Jacobs a avoué que le projet, s'il est accepté, générera au bas mot 60 millions de dollars de bénéfices. Autrement dit, ce projet nous coûtera à nous – pauvres contribuables et clients d'Hydro-Québec - au bas mot de 130 à 150 millions de dollars (construction + bénéfices).

Le Québec compte environ 3 321 748 logements :

<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/conditions-vie-societe/logement-equipement-transport/logement-equipement-menager/d6taillelog2009.htm>

Les 4 200 foyers représentent à peine 0,1% de tous les logements. De 130 à 150 M\$ pour si peu... Nous n'avons vraiment pas besoin de ça.

Mais, n'oublions pas qu'en utilisant 4 200 habitations, nous avons été généreux (surtout si l'on considère que le promoteur a décidé unilatéralement de réduire la taille de ses installations).

Généreux, en effet, car dans son rapport annuel pour 2010-11 (http://www.tewa.ca/wp-content/uploads/2013/02/Tewa_Annual_Report_10-11_Web1.pdf), la Commission de développement économique de Kahnawake précise que le

² http://www.flippage.ca/flipJournal/GCF_CO/20150408/ page 4

projet – pleine grandeur à l’époque – ne suffirait à approvisionner que 3 500 foyers.

Encore une fois, les chiffres avancés par le promoteur présentent de telles fluctuations qu’ils en perdent toute crédibilité.

« Les installations occuperaient une superficie totale approximative de 8.0 ha » Page xiii

« Le Domaine du Projet [...] couvre environ 6,4 km². » page 9

- Selon le communiqué, « Ces éoliennes seraient installées sur des terres agricoles privées occupant une superficie de 568 ha ou 5,7 km² dans la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville. »

Pendant la phase d’exploitation, 5,5 hectares de terres agricoles seraient occupés par les infrastructures du parc. Les propriétaires seraient compensés pour les pertes de rendement en raison de cette occupation du sol agricole. P. xiv

Qu’en est-il vraiment?

Outre ces variations constantes dans les chiffres, il importe de noter (http://fr.wikipedia.org/wiki/Parcs_nationaux_du_Qu%C3%A9bec) qu’à 568 ha, le domaine du projet dépasse très largement la superficie du parc national de Miguasha, équivaut à celle du parc national Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé et approche celle du parc national des Îles-de-Boucherville, ce qui n’est en rien ni banal ni vert.

De plus, le résumé, page 4, reconnaît qu’il s’agit d’installer ces montagnes de béton et d’acier dans d’excellentes terres agricoles : « Les dépôts de surface sont principalement composés de matériaux granulaires (sables et graviers). Les sols sont principalement argileux et limoneux avec un potentiel agricole élevé (principalement de classe 2). Selon la classification de l’inventaire des terres du Canada, 66 % de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville se compose de sols de classes 1 à 3. Aucun terrain contaminé n’a été répertorié dans le domaine de Projet (sic!). »

« Aucun bâtiment de service ne serait requis sur le site du Project (sic). Page xiii

- Pourtant le communiqué indique « Outre l’installation des éoliennes, le promoteur devrait notamment construire de nouveaux chemins et en améliorer d’autres existants, construire un poste de départ, un bâtiment de service, un réseau électrique souterrain de 25 kV sur une distance de 6,54 km et ériger un mât météorologique de 100 m. »

Même remarque page 2 du Résumé : « Les activités de la phase de construction incluraient l’aménagement des aires de travail, des

superficies d'entreposage temporaires de terre et de nettoyage, l'amélioration ou l'aménagement des chemins d'accès, l'installation des infrastructures (éoliennes, lignes électriques, poste de départ, **bâtiment de services** et mât météorologique)... »

« L'évaluation des systèmes de communication et radars indique que l'impact résiduel serait peu important, sauf en ce qui concerne les radars primaire (sic!) de surveillance aérienne de Montréal et de Mirabel. » Page xiv

- Autrement dit, la sécurité de la navigation aérienne serait mise en péril.

Sans compter que ni l'aéroport de Saint-Jean ni celui de Saint-Hubert, beaucoup plus proches que Mirabel, ne sont même pas mentionnés...

Le résumé page 8 est encore plus inquiétant : **« Selon les bases de données d'industrie Canada, aucun système de radiocommunication et radar ne se trouve à l'intérieur de l'aire du Projet [42]. Par contre, le domaine du Projet est traversé par un lien micro-onde. L'analyse des systèmes « protégés »¹ indique que l'aire du Projet chevauche un radar primaire de surveillance de la Défense nationale ainsi que deux systèmes de gestion du trafic maritime de la Garde côtière canadienne. NAV CANADA prévoit que le Projet serait situé dans la ligne de mire du radar primaire de surveillance de Montréal et sera marginalement visible du radar primaire de surveillance de Mirabel. Par ailleurs, NAV CANADA lèverait son objection si des mesures d'atténuation technique étaient appliquées afin d'éliminer l'interférence occasionnée aux systèmes. »**

Quelles « mesures d'atténuation technique »? Est-ce déjà négocié? Le sera-ce seulement une fois le projet bien en place et indélogeable? Comment peut-on tolérer un projet qui mettra en péril la sécurité canadienne (souvenons-nous que le gouvernement Harper assure un soutien indéfectible à Israël et s'attaque à des entités arabes. Cela fait du Canada une cible, tout comme les différends que le même gouvernement entretient avec la Russie de Poutine. Ce n'est vraiment pas le temps de baisser la garde) et la navigation aérienne?

« L'ensemble des informations recueillies lors des activités de consultation ont été utilisées dans la conception de l'étude d'impact. »

- Comme le texte le dit lui-même, il n'y a eu aucune consultation ni information de la population. Seulement de petites assemblées de cuisine avec les amis et parents des promoteurs.

« Il était prévu que le Projet soit soutenu d'une campagne de consultation rigoureuse, conçue pour recueillir les préoccupations et recommandations des partis (sic!) intéressés (sic!). Les activités prévues incluait des rencontres citoyennes, des rencontres spécifiques et ateliers thématiques avec les propriétaires terriens, la municipalité, des agences gouvernementales et divers groupes et organismes. Des rencontres avec la population, des propriétaires terriens, les agences gouvernementales appropriées et plusieurs groupes et organismes du milieu ont contribué positivement à l'avancement du Projet. Or, le délai du conseil municipal à participer à la consultation et de façon général (sic!) au Projet, et ce, malgré l'appui d'un médiateur, a entraîné la suspension des ateliers thématiques. L'ensemble des informations recueillies lors des activités de consultation ont été utilisées dans la conception de l'étude d'impact, l'identification de mesures d'atténuation appropriés et le développement d'un Projet responsable sur les plans social et environnemental.» p. xiv

Si on comprend bien ce texte, aucune des consultations prévues n'a eu lieu, mais le promoteur a tenu compte des renseignements y colligés...

Le rédacteur de ce texte est un artiste de la litote...

Assez curieusement, l'énoncé concernant l'information et la consultation est radicalement différent de celui proposé par l'étude d'impact... Celle-ci pêchait par insinuations et négligences, tandis que le roman proposé par le résumé (page 10) est carrément (restons poli) fantaisiste : « **EDK considère que la majorité de la population et des parties intéressées ont pu être consultées ou du moins ont reçu l'information disponible au sujet du Projet, bien que certains citoyens ou groupes aient choisi de ne pas prendre part au processus de consultation, soit par manque d'intérêt ou par principe.** » p. 11

« 4.6 Bilan des consultations » p. 12

Même remarque que ci-haut : ce résumé contredit carrément ce qui avait été avoué dans l'étude d'impact, c'est-à-dire que la population de Saint-Cyprien et de la région lui a dit, dès 2010³, qu'elle refusait absolument l'implantation d'une centrale éolienne industrielle chez elle. Cette population ne voulait pas discuter des aménagements à apporter au projet parce qu'elle exigeait l'abandon pur et simple de celui-ci. Dire le contraire de cette vérité élémentaire, comme le fait le résumé, constitue un tissu de fausseté sans aucune valeur.

« **La filière éolienne connaît depuis plusieurs années un essor remarquable avec un taux de croissance mondial moyen de près de 30 %**

³ Annexe 9

durant la dernière décennie, atteignant 318 529MW installés à la fin de 2013 et supportant plus de 4% de la demande mondiale d'électricité. » page 3

- Il est frappant de remarquer qu'en même temps que s'implantent toutes ces éoliennes, les émissions de Co² croissent encore plus vite.
[http://www.peer.eu/news-events/detail/?tx_frontendlist_pi1\[mode\]=2&tx_frontendlist_pi1\[uid\]=281&cHash=a211c935bffa9a7fbfa784c74e795f5](http://www.peer.eu/news-events/detail/?tx_frontendlist_pi1[mode]=2&tx_frontendlist_pi1[uid]=281&cHash=a211c935bffa9a7fbfa784c74e795f5)

Dans la plupart des pays, les éoliennes doivent en effet être adossées à des centrales thermiques au charbon ou au pétrole : <http://oto2.wustl.edu/cochlea/SaltKaltenbachAuthorManuscript.pdf>. Bref, elles n'ont rien de vert et ne réduisent aucunement les émissions de GES.

« [L]e coût de production de l'éolien étant à la baisse. » page 3

- Le coût étant à la baisse, EDK acceptera-t-elle de réduire son prix de vente à Hydro-Québec? La question a été posée lors de la séance d'information organisée sous les auspices de votre Bureau au centre communautaire de Napierville le 31 mars dernier. Le coordonateur du projet, M. Stéphane Poirier a répondu sans équivoque : NON!

Autrement dit les profits accrus seront entièrement empochés par le promoteur. Bonne manière de faire profiter la communauté environnante et le Québec en entier, comme nous le serine le promoteur...

« [L]a filière éolienne est en mesure de concurrencer les sources d'énergie conventionnelles. » page 3

- Elle coûte beaucoup plus cher que l'hydroélectricité. Nous n'avons pas de centrale thermique aux énergies fossiles en exploitation et les hydrocarbures servent au transport, chez nous. Comment les éoliennes les y concurrencent-ils?

« Le Projet se démarque par la stabilité de sa structure financière, par son coût de production concurrentiel, par sa faisabilité technique, par la qualité de son gisement éolien, par son respect du contenu régional et par son acceptabilité sur le plan environnemental. La transparence, la participation active des différentes parties intéressées et l'engagement communautaire sont au cœur des valeurs d'EDK. »

- Pas un mot sur l'acceptabilité sociale, ni sur la consultation et l'information de la population. En matière de « transparence » et « d'engagement communautaire », on a déjà vu mieux.

Quant à la « stabilité de la structure financière », rappelons que la chaîne argent (<http://argent.canoe.ca/nouvelles/affaires/les-eoliennes-du-gambling-kahnawake-31082010>) a signalé que ces éoliennes seraient financées à même les revenus du jeu illégal pratiqué dans la réserve.

Ce qui a d'ailleurs mené la ministre de tutelle à l'époque, Nathalie Normandeau, à dire que ce projet était « tout à fait questionnable sur le plan moral. » (<http://argent.canoe.ca/nouvelles/affaires/eoliennes-mohawk-la-ministre-torpille-le-projet-1092010>)

« Le territoire visé s'est avéré conforme aux critères de faisabilité d'un projet éolien, soit la présence d'un gisement éolien de qualité, la proximité relative des lignes de transport d'électricité existantes, la présence de routes pour la construction et des réglementations permettant un développement. » page 6

- N'oublions pas que le zonage municipal interdisait le projet et que le promoteur a dû s'adresser aux tribunaux pour l'imposer.

Voilà une autre démonstration que le projet est loin d'être le bienvenu chez nous.

« La mise en service aurait lieu en décembre 2015. » page 6

- Ceci a déjà été démenti par EDK : http://www.flippage.ca/flipJournal/GCF_CO/20150211/ p. 4

« Le Domaine du Projet [...] couvre environ 6,4 km². » p. 8

- La filière éolienne est, de toutes les filières énergétiques, celle qui occupe les plus vastes superficies. Son empreinte écologique ne justifie en rien son utilisation, car son inefficacité se signale même dans le gigantisme des surfaces mobilisées.

« Les caractéristiques et la qualité du gisement éolien ont été estimées à l'aide de plusieurs sources de données dont un mât de mesure de vent de 60 m de hauteur installé sur le domaine. Des données météorologiques y ont été recueillies d'août 2009 à mai 2012. Ces données comprennent les vitesses

et la direction du vent de même que les conditions météorologiques locales. À partir de l'information obtenue du mât de mesure, les météorologues simulent des vents à 100 mètres de hauteur, ce qui correspond à la hauteur du moyeu d'une éolienne du type retenu pour le

Projet. Les données de vent colligées à partir de mâts de mesure sont analysées et ensuite utilisées dans des modèles spécialisés, permettant de cartographier la ressource éolienne et de réaliser une configuration de parc qui générerait une énergie optimale. » p. 9

- BEBS : Bêtise à l'entrée, bêtise à la sortie. Vue la fiabilité de la météo, on a une idée de la fiabilité de ces chiffres.

<http://www.sciencemag.org/content/347/6225/953.full.pdf>

« Il existe deux principaux types de fondations:

- **Fondations superficielles : modèle utilisé lorsque le sol est homogène et de bonne portance.**

Elle se compose d'une assise (circulaire, octogonale ou carré(sic)) de béton et d'acier surmontée d'un socle ayant une pièce d'interface sur laquelle la tour de l'éolienne serait boulonnée. Pour une éolienne Enercon E-101, les dimensions approximatives d'une fondation superficielle typique seraient :

o **Diamètre de l'assise enfouie : 18,8 m**

o **Diamètre de l'assise au-dessus du sol : 9,5 m (même diamètre que la tour)**

o **Épaisseur de l'assise enfouie : 2,85 m**

o **Épaisseur de l'assise au-dessus du sol : la fondation n'est pas visible au-dessus du sol.**

o **Volume de béton : 250 m³ à 400 m³ (plutôt 400 m³. P. 27)**

o **Quantité d'acier : 30 t à 48 t**

- **Fondations sur pieux : modèle utilisé lorsque le sol présente une portance trop faible. Elle se compose de pieux généralement disposés en cercle sur lesquels repose un massif semblable à une fondation superficielle. Pour une éolienne Enercon E-101, les caractéristiques approximatives des pieux seraient :**

o **Nombre de pieux : 10 à 12**

o **Diamètre des pieux : 800 mm à 1000 mm**

o **Profondeur des pieux : de 10 m à 30 m**

Dans certains cas intermédiaires, il est possible de renforcer la capacité portante du sol avec quelques pieux afin de pouvoir réaliser des fondations superficielles. Une étude géotechnique serait réalisée lors de la préparation des plans afin de confirmer la stabilité des sols.» pp. 16-17

Ce projet a été retenu en 2010 (il a même démarré en 2006 voir p. 93), et le promoteur ne connaît pas encore la qualité du sol où il veut s'installer?

Il faut noter que les éoliennes prévues pour Saint-Valentin étaient plus petites que celles que KSE veut planter chez nous. Néanmoins, il fallait la plupart du temps fixer les fondations de béton sur des poutrelles d'acier :

« Des fondations reposant sur une trentaine de pieux, enfoncés à une profondeur variant de 15 m à 30 m, seraient requises pour 19 (des 24) éoliennes. »

<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape279.pdf> , p.9

Ajoutons que toutes ces quantités phénoménales de béton ne viendront sans doute pas du Québec, car Enercon ferme son usine gaspésienne (<http://ici.radio-canada.ca/regions/est-quebec/2015/05/05/001-enercon-matane-demantelement-beton-eolienne.shtml> et <http://www.lapresse.ca/le-soleil/affaires/les-regions/201505/06/01-4867549-industrie-eolienne-en-gaspesie-les-carnets-de-commandes-seffritent.php>).

On peut alors se demander si les promesses de contenu québécois pourront être honorées.

On peut aussi se questionner sur la qualité des éoliennes choisies par le promoteur, dans la mesure où bien peu d'exploitants de centrales éoliennes ont opté pour ce fournisseur et aucun dans les projets retenus dans le quatrième appel d'offres.

Quand on se souvient en plus que les lobbyistes ont essayé de nous faire croire que la filière éolienne était garante d'emplois de qualité et à long terme, on demeure songeur...

« Selon la vitesse du vent, la vitesse de rotation est de 6 à 14,5 tours par minute » p. 19

Le rotor, composé de trois pales connectées à un moyeu, mesure 101 m de diamètre et balaie une surface d'environ 8012 m² [9]. Chaque pale mesure environ 49 m de longueur et est fabriquée de fibre de verre sur une armature d'aluminium. » p.19

À 14,5 tours minute, l'extrémité des pales se déplace à 276 km/h. De quoi charcuter n'importe quel oiseau ou n'importe quelle chauve-souris.

« Au Québec, les estimations des mortalités de chiroptères dans les parcs éoliens actuellement en service, selon la méthode de calcul du protocole du MDDELCC actuellement en vigueur [41], varient de 0,000 à 0,007 mortalité/éolienne/jour (données récoltées entre 2005 et 2009), soit de 0,000 à 2,620 mortalités/éolienne/an. »

Selon la bonne vieille méthode de relations publiques, il faut présenter un risque le moins élevé possible. La même technique est utilisée pour les oiseaux. Voir, en annexe 8, ce qu'il faut vraiment penser de ces fantaisies publicitaires.

Les chemins d'accès : 7,27 km de long p. 23

À la séance d'information du 16 mai, le promoteur nous a appris que ces chemins seraient recouverts d'une épaisseur d'un mètre de gravier pour leur permettre de supporter le passage intense de machinerie de fort poids.

Si l'on calcule bien, 7,27 km de long sur 12 mètres de large sur 1 mètre de profond, cela nous donne 87 240 m³ de gravier. Difficile de croire que de déverser 87 240 m³ de gravier dans les meilleures terres agricoles du Québec soit compatible avec le développement durable.

Le promoteur reconnaît lui-même que NON puisqu'il prévoit travailler au moins 7 ans pour redonner à ces terres une productivité acceptable. Au moins 7 ans... au-delà il se désintéressera de la question, d'après ce qu'il a affirmé à la séance d'information du 16 mai.

TRANSPORT P. 29 : 428 camions

Mais le communiqué dit : « **Concernant le milieu humain, le promoteur estime que 1 494 camions en convois** circuleront pour transporter le béton, les équipements et les ouvriers par la route 221 ainsi que par la route Grande Ligne du Rang-Double pendant les travaux de construction. »

Mais il y a pire que ce jeu de chiffres.

Lors de la session d'information du 31 mars à Napierville, la question de ces camions a été abordée. Il semble évident qu'avec une telle noria, la Grande Ligne du rang Double, où vont transiter tous ces camions, sera peu accessible pour la machinerie agricole des cultivateurs riverains.

Ceux-ci, en pleine période d'activité, ont besoin d'avoir accès à leurs champs en tout temps, ce qui ne sera manifestement pas possible. La question a été posée de savoir s'il existe un fonds d'indemnisation en cas de retard dans les semis ou autre aléa déplorable. La réponse du coordonateur, M. Stéphane Poirier, a été claire. Aucun fonds de ce type n'est prévu. Tout au plus y aura-t-il un « budget » pour faire face aux plaintes qui auront survécu au processus de recueil des plaintes - long et compliqué - imaginé par le promoteur...

P. 32 Un tableau présente la superficie perdue à l'agriculture...

Ce tableau ne montre pas la superficie qui sera occupée par la terre de remblai, laquelle sera stockée durant 20 ans en terre agricole rendue inutilisable.

En outre, on nous a expliqué que le pourtour de la base des éoliennes devait être solidement compactée pour garantir la verticalité des mâts. Il sera bien difficile d'assurer une agriculture de qualité sur ces superficies là.

D'autant plus qu'on l'a vu, à la séance des 19-20-21 mai, le gigantesque trou destiné à recevoir les bases de béton, servira de bassin de rétention aux eaux d'écoulement polluées par les insecticides, engrais chimiques et autres Round-up de même que la par les coliformes fécaux et autres microbes véhiculés par le lisier épandu sur les terres. Ce bassin de rétention sera carrément transformé en entonnoir polluant dans le cas où les bases seront complétées par des pieux profondément ancrés dans le sol. Ces pieux serviront en effet de conduit efficace des eaux polluées vers la nappe phréatique.

Le promoteur nous a expliqué qu'il décréterait une zone de protection autour de chaque base pour éviter ce problème. Il n'a pas précisé la taille de cette zone d'exclusion, mais voici une autre superficie perdue à l'agriculture et qui n'est comptabilisée nulle part.

« L'aménagement du site et la construction du parc seraient réalisés sur une période de 25 mois. Ainsi, les travaux commenceraient à l'été 2015 pour se terminer à l'automne 2016 avec la réhabilitation du site. » p. 33

Au plus, cela nous donne 15 mois et non 25... Quel est le bon chiffre?

« Les conditions climatiques dans le domaine du parc éolien peuvent occasionner la formation de verglas. Le domaine du parc éolien est situé à faible altitude et à proximité de fleuve Saint-Laurent et de la rivière Richelieu qui chargent l'air d'humidité. » p. 39

Activités sismiques

Il se produit des tremblements de terre dans toutes les régions du Canada, mais les risques de dommages causés par les mouvements du sol sont plus élevés dans certaines zones que dans d'autres. Ces dommages dépendent de la façon dont le sol bouge et dont les édifices sont construits dans la région

touchée. Les mouvements prévus du sol, qui correspondent à l'aléa sismique, sont calculés en fonction de la probabilité. Cette probabilité est utilisée dans le Code national du bâtiment pour aider à concevoir et à construire des bâtiments aussi résistants que possible aux séismes (RNC, 2008a). Dans l'est du Canada, les zones aux tremblements de terre de plus

forte magnitude sont situées dans Charlevoix, le long du Saint-Laurent et sur les Grands Bancs de Terre-Neuve au sud de cette province (Wetmiller et al., 1982).

La zone sismique de l'ouest du Québec forme un vaste territoire comprenant les régions de l'Outaouais, du Témiscamingue et de Montréal incluant la Montérégie. Cette zone est surveillée par un réseau de neuf postes sismographiques, dont un situé à Montréal (RNC, 2008b). La zone sismique de l'ouest du Québec est particulièrement active le long d'un axe nord-sud situé entre Montréal et Maniwaki. Selon les cartes de zonage sismique du Code national du bâtiment du Canada et la carte simplifiée de l'aléa séismique du Canada, la région du Projet est située dans une zone où les risques de mouvements de sol susceptibles de se produire durant un tremblement de terre sont de moyens à élevés (Figure 3.2-5). La carte indique le risque sismique relatif pour des maisons unifamiliales (à un ou deux étages). Les cartes de zones sismiques sont produites à partir de l'analyse de données statistiques sur les tremblements de terre et des connaissances sur la structure tectonique et géologique d'un pays. En 1732, un séisme d'une magnitude de 5,8 sur l'échelle de Richter a secoué Montréal. Entre 1980 et 2000, 16 séismes ont atteint ou dépassé une magnitude de 4,0 sur l'échelle de Richter. » etc. etc.

Ce passage est tiré intégralement de l'étude d'impact présentée pour défendre le projet éolien à Saint-Valentin pp. 52 sq. (http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_saint-valentin/documents/PR3.1.pdf)

Il a été simplement « copié-collé » en pages 41 et 42 de la présente étude d'impact.

Quel meilleur moyen d'avouer que les deux projets visent des territoires parfaitement identiques et que si l'un des deux était inacceptable, l'autre l'est aussi?

« trois puits potentiellement utilisés à des fins d'alimentation en eau potable sont répertoriés sur le territoire du Projet [31]. Ces puits potentiellement actifs sont situés le long de la Grande Ligne du Rang Double, à environ 700 m de l'éolienne la plus proche (Carte 5 - Caractérisation du milieu humain à l'Annexe B du Volume 2). Il importe de mentionner que la liste des ouvrages de captation de l'eau souterraine disponible auprès du MDDELCC n'est pas exhaustive et que le nombre de puits identifiés dans la zone d'étude pourrait être plus important. » p. 43

Peut-être certains se trouveraient aussi encore plus proches des éoliennes...

Souvenons-nous que ce projet a été amorcé en 2006. Près de neuf ans plus tard, on n'a pas encore recensé les puits ?

« Les quatre cours d'eau traversant l'aire d'étude sont des tributaires de la rivière L'Acadie située 3 km au nord du Projet, qui, elle-même se déverse dans la rivière Richelieu à 6 km à l'est. » pp. 43-44

6 km vraiment?

Google Maps (<https://www.google.ca/maps/dir/45.4820633,-73.2711909/232-324+Qu%C3%A9bec+217,+Saint-Bernard-de-Lacolle,+QC+JoJ+1Lo/@45.4709894,-73.3254359,13z/data=!4m8!4m7!1m0!1m5!1m1!1sox4cc98327f3ff39d7:ox24cf8c18617fb1b8!2m2!1d-73.4456719!2d45.1450524>) nous donne 57 km par l'autoroute.

Compte tenu des méandres innombrables de la rivière, la distance parcourue est encore plus grande. Le promoteur a de grands ennuis avec la géographie...

« Lors des différents inventaires de végétation ayant été réalisés en 2011 et 2012, cinq espèces floristiques à statut précaire ont été retrouvées. Il s'agit de l'asaret gingembre (*Asarum canadense*), de l'adiante du Canada (*Adiantum pedatum*), de la matteuccie fougère-à-l'autruche (*Matteuccia struthiopteris*), l'uvulaire à grandes fleurs (*Uvularia grandiflora*) et le noyer cendré (*Juglans cinerea*). » p. 46

Espèces migratrices

L'ensemble des relevés réalisés en période de migration printanière a permis de dénombrer 7 065 représentants de la sauvagine, dont 4 520 oies des neiges et 2 520 bernaches du Canada, et 88 autres oiseaux aquatiques dans le secteur. Ceci est comparable à ce qui avait été observé dans le secteur (6 448 individus de ce groupe ont été observés lors des inventaires en période de migration printanière en 2007 dans la zone d'étude du projet éolien de Saint-Valentin [42]) mais est relativement peu comparativement à d'autres secteurs de la région ou à d'autres régions du Québec (p. ex. : Saint-Rémi et MRC de Rivière-du-Loup, où plus de 45 000 individus de ce groupe ont été observés lors des inventaires en période de migration printanière [43] [44]). Le même phénomène a été observé en période de migration automnale, alors que 3 920 individus de sauvagine et 623 autres oiseaux aquatiques ont été vus. La richesse spécifique s'élevait à 12 espèces au printemps et huit à l'automne. » p. 52

Rappelons que durant les audiences publiques de votre Bureau à Saint-Valentin, Environnement Canada avait évalué à 100 000 oies, bernaches et autres membres de la sauvagine fréquentant la région au printemps et à l'automne.

<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape279.pdf>
p. 37

En fait, l'invasion saisonnière de la sauvagine est si importante que l'UPA offre un service gratuit d'affacrouchement... ([http://www.flippage.ca/flipJournal/GCF CF/20150416/default.asp](http://www.flippage.ca/flipJournal/GCF_CF/20150416/default.asp) , p. A-14)

Le promoteur n'a pas des difficultés uniquement avec la géographie...

« Le petit blongios est désigné vulnérable au Québec et menacé au Canada. Il fréquente principalement les marais à quenouilles et autres marais d'eau douce à végétation émergente [47]. Ce type d'habitat n'est pas présent dans la zone d'étude, et l'espèce n'y a pas été observée au cours des différents inventaires; il est donc peu probable qu'elle y niche. Le CDPNQ mentionne par ailleurs sa présence dans un rayon de 8 km, à proximité du pont Jean-Jacques Bertrand à Lacolle.» p. 57

« Ce type d'habitat n'est pas présent dans la zone d'étude. »

Voir pp. 68 sq du présent mémoire. L'étude d'impact a complètement passé sous silence un important milieu humide situé non loin de la zone du projet, milieu humide dont la préservation a été jugée prioritaire par des chercheurs de la société Génivar.

« Un nid actif de faucon pèlerin a été découvert dans un rayon de 20 km du domaine du parc éolien en mai 2010, dans la carrière Meloche située à Sainte-Clotilde. La femelle a fait l'objet d'un suivi télémétrique par le MDDEFP en 2011 et 2012. Toutes les localisations enregistrées étaient situées à au moins 5 km du domaine du parc éolien de Saint-Cyprien; à la lumière de ces résultats, ce couple de faucon pèlerin ne semble pas présenter de risque de collision avec les éoliennes du projet de Saint-Cyprien (Annexe F du Volume 2) [53]. D'autres faucons pèlerins ont été observés en période de nidification dans une carrière de Saint-Jacques-le Mineur, mais ces individus nicheraient vraisemblablement dans une autre carrière située à Saint-Philippe, soit à plus de 20 km du domaine du parc éolien de Saint-Cyprien. Par ailleurs, le site de nidification historique situé à Lacolle n'était pas utilisé en 2011; un seul individu, un immature, y a été observé. » p. 58

« L'hirondelle rustique a été évaluée comme étant menacée au Canada par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC). Cette espèce fréquente divers milieux ouverts, généralement à proximité de structures anthropiques qu'elle utilise pour nicher [54]. De tels habitats sont présents dans la zone d'étude, et la nidification de l'espèce a été confirmée dans le secteur [55]. Elle a d'ailleurs été observée en période de nidification à partir de sept points d'écoute situés dans des champs. Sa nidification est donc probable dans la zone d'étude.

Le goglu des prés a été évalué comme étant menacé au Canada par le COSEPAC. En saison de reproduction, il fréquente les champs et les prés couverts de grandes herbacées [56]. La nidification de cette espèce a été confirmée dans le secteur [55]. L'espèce a été observée dans la zone d'étude en période de nidification dans un habitat propice à sa nidification; il est donc possible qu'elle y niche.

Enfin, le **quiscale rouilleux** est une espèce désignée préoccupante au Canada et elle est susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec. Selon le COSEPAC, cette espèce niche près des rives des milieux humides, tels les ruisseaux à faible débit, les tourbières, les marais, les marécages, les étangs de castors et les bordures des pâturages [57]. Ce type d'habitat n'est pas présent dans la zone d'étude, ce qui suggère que l'espèce ne s'y reproduit pas. L'espèce n'a d'ailleurs pas été répertoriée dans le secteur. Deux individus ont toutefois été recensés dans la zone d'étude en période de migration printanière. » p. 58

Où sont les dindons sauvages, les cardinaux, les cardinaux à poitrine rousse etc.?

« Un total de 1126 sonagrammes a été capté pour les trois stations et les trois années d'inventaire dans la zone d'étude. Ces inventaires ont permis de confirmer la présence de quatre taxons, soit la chauvesouris rousse, la chauve-souris cendrée et la grande chauve-souris brune, ainsi que le genre *Myotis* qui comprend la petite chauve-souris brune, la chauve-souris nordique et la chauve-souris pygmée de l'Est, espèces dont il a été impossible de différencier les cris. Parmi ces espèces, la petite chauve-souris brune et la chauve-souris nordique sont toutes deux probablement présentes sur le site puisqu'il s'agit d'espèces assez communes au Québec. Par ailleurs, la chauve-souris argentée, dont les cris sont très semblables à ceux de la grande chauve-souris brune, pourrait potentiellement être présente sur le territoire.

La grande chauve-souris brune est l'espèce qui présentait le plus grand nombre d'enregistrements, avec 442 détections. Le nombre de détections de cette espèce aurait possiblement pu être plus élevé puisque dans le cas de 29 enregistrements, les paramètres ne permettaient pas de distinguer si les cris provenaient de grandes chauves-souris brunes ou de chauves-souris argentées. Le genre *Myotis* présentait également un grand nombre d'enregistrements avec 417 détections, et la chauve-souris cendrée a pour sa part été enregistrée à 75 reprises. Enfin, la chauve-souris rousse a été détectée à deux reprises. » p. 59

Grand danger pour les chauves-souris.

Or, n'oublions pas que les chauves-souris rendent de très grands services écologiques et gratuits en protégeant l'agriculture contre les insectes ravageurs.

Aux États-Unis, seulement, il a été évalué qu'elles permettent d'économiser 3,7G\$ par année en insecticides de toutes sortes. Et cette immense réduction du recours aux poisons industriels protège puissamment l'environnement.

<http://www.sciencemag.org/content/332/6025/41>

Laisser les robots à pales s'en prendre massivement à ces précieuses alliées constituerait une grave inconséquence⁴.

« Un total de 16 amphibiens et 9 reptiles fréquentent potentiellement la zone d'étude. » p. 66

Grande source de services écologiques.

« Le parc éolien de Saint-Cyprien s'implante dans un milieu qui présente les caractéristiques d'utilisation du territoire typique de la Montérégie. D'une part, la Montérégie se caractérise par un climat et une géographie qui en font la région la plus propice à la production végétale de toute la province de Québec. » p. 73

Alors pourquoi y déverser – en pur gaspillage – des milliers de tonnes de béton et d'acier?

« La base militaire de Saint-Jean-sur-Richelieu (MRC Le Haut-Richelieu) offre le seul terrain d'aviation sur le territoire à proximité du domaine, alors que l'aéroport internationale (sic!) Montréal-Trudeau sur l'île de Montréal, est situé à 45 km au nord-est du domaine de Projet. » p. 82

Et Saint-Hubert, alors? En page xiv de l'étude d'impact, on mentionne même Mirabel... Ici, ce n'est plus pertinent?

Cela n'a pas non plus été corrigé dans le résumé, p. 8... : Le seul terrain d'aviation à proximité de l'aire du Projet est la base militaire de Saint-Jean-sur-Richelieu, alors que l'aéroport international Montréal-Trudeau sur l'île de Montréal, est situé à 45 km au nord-est. »

Ceci pour les aéronefs navigant aux instruments, mais qu'arrive-t-il aux petits avions volant à vue à proximité d'une centrale dissimulée par des nuages ou du brouillard ou autre obstacle à la visibilité? Au Dakota du sud, un tel avion a heurté une éolienne dont le clignotant était en panne :

⁴ <http://www.pnas.org/content/111/42/15126.full.pdf?sid=d5887021-8831-4866-92cc-ae9cb0950555>

<http://www.aero-news.net/index.cfm?do=main.textpost&id=c4fco856-8561-43c2-83bo-d89a8691e1e2>

« Le réseau d'eau potable de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville dessert environ 15 % de la population. » p. 82

Rien d'autre? Et l'impact des pieux sur les eaux souterraines?

Patrimoine culturel :

« 3.4.7 Patrimoine archéologique et culturel » p. 86

Pas un mot des nombreux fossiles trouvés dans la région, dont certains peuvent avoir 500 millions d'années.

Pas un mot non plus de l'ancien chemin entièrement en pierres des champs et surélevé d'un mètre au-dessus du sol.

« **Maison Nathaniel-Douglas (sic)** (il manque un S),
Résidence d'inspiration géorgienne construite au début du XIXe siècle.
750, montée Douglass, Saint-Cyprien-de-Napierville (45° 11' 44,0" N 73°
26' 54,2" O) 8,6 km

Cimetière Douglass

Le cimetière Douglass, constitué site du patrimoine, est un lieu de sépulture non confessionnel aménagé vers 1819. Montée Douglass, Saint-Cyprien-de-Napierville (45° 11' 42,9" N 73° 26' 46,0" O) 8,9 km » p. 87

Outre que le rédacteur ne sait pas orthographier correctement le nom des Douglass, il met la maison plus proche de la centrale que le cimetière, alors que le contraire est vrai. Quand on a affaire à une multinationale germano-hollandaise, on ne peut évidemment pas s'attendre à trop de précision en ces matières. Notons en passant que la Maison Douglass est elle aussi constituée en site du patrimoine.

« la maison du Domaine Lakefield de Saint-Cyprien-de-Napierville » p. 88

À moins d'un déménagement clandestin et récent, Lakefield se trouve à Saint-Valentin...

Décidément, la géographie...

Villages

« Les unités de paysage villageois que l'on retrouve dans la zone à l'étude correspondent aux agglomérations de Napierville, Saint-Cyprien-de-Napierville, Lacolle et Sherrington. » p. 88

Et Saint-Bernard, alors? De toutes les municipalités limitrophes du projet, Saint-Bernard risque d'être la plus affectée et on ne la mentionne même pas. Belle transparence.

Et il faudrait faire confiance à ce document?

Exactement même bourde page 7 du résumé : « Dans un rayon de dix kilomètres, on retrouve quelques secteurs urbanisés, dont Lacolle, Saint-Cyprien-de-Napierville et Napierville. » Sans commentaire.

BRUIT

« Figure 3-13 Échelle du niveau sonore pour différentes sources de bruit en dBA » p. 92

On s'entête à mesurer les dBA alors que les acousticiens s'entendent pour dire que cette échelle ne convient pas du tout pour mesurer les infrasons.

CONSULTATION

Auprès des proprios

« EDK a cherché, dès les premiers instants de la planification du Projet, à identifier et à rencontrer les différentes parties intéressées afin de leur présenter les détails du Projet et de prendre connaissance de leurs préoccupations. » p. 93

Dès l'abord, le promoteur a commandé un sondage qui lui a révélé que plus de 80% de la population est opposée au projet et n'a qu'une préoccupation : voir son abandon définitif. Il n'a jamais voulu tenir compte de cette préoccupation capitale.

« Février 2014 Les propriétaires envoient une lettre au conseil municipal lui demandant de rencontrer EDK afin de discuter du Projet. » p. 94

Cette rencontre du mois de février 2014 est placée entre juillet et août 2012... Que faut-il en comprendre? Et en croire?

Auprès des citoyens

« Avril 2010 Deuxième rencontre citoyenne. Le promoteur invite la population environnante à Saint-Bernard-de-Lacolle. La présentation propose que les superficies disponibles à l'étude sur le territoire des deux municipalités limitrophes (Saint-Cyprien-de-Napierville et Saint-Bernard-de-Lacolle) pourraient accueillir conjointement un projet Communautaire et un projet Autochtone de 25 MW chacun selon les règles établies par l'appel d'offres d'Hydro-Québec. À la suite de cette consultation, la décision est prise de privilégier le développement d'un seul projet de 25 MW

sur les superficies disponibles afin de réduire les impacts sur le paysage. »

p. 95

Pur mensonge : le projet communautaire a été abandonné car il fallait absolument que la municipalité de Saint-Cyprien soit partie prenante, ce qu'elle a refusé.

De plus, la rencontre avait été convoquée pour discuter du projet éolien de Saint-Valentin et non pas celui de Saint-Cyprien.

« Octobre 2010 Une rencontre citoyenne est annulée pour des raisons de sécurité publique. » p. 95

Un peuple qui a affronté l'armée canadienne et la SQ à Oka et qui a bloqué le pont Mercier en affrontant là aussi la SQ a eu peur de quelques jeunes familles et de vieux retraités venus afficher leur opposition!!!!

Pur mensonge : la réunion a été annulée lorsque le promoteur s'est rendu compte que les grands médias de Montréal avaient été convoqués.

« Octobre 2010 À la suite de la publication dans le Journal de Montréal d'articles empreints de sensationnalisme et contenant des informations inexacts et discriminatoires, EDK et la Commission de développement économique de Kahnawake porte plainte au Conseil de presse du Québec. »

p. 95

Il importe de souligner que la plainte a été rejetée...
<http://conseildepresse.qc.ca/decisions/d2011-02-060/>

« Novembre 2010 Rencontre d'EDK avec la municipalité et des représentants du groupe Le Vent Tourne. À l'invitation du maire, EDK rencontre le conseil municipale (sic) afin d'expliquer les raisons de l'annulation de la rencontre citoyenne et de renouveler son intention de reprendre le dialogue avec la municipalité. Une foule venue protester devant les bureaux crie des insultes racistes à l'endroit d'EDK. » pp. 95-96

Il est absolument intolérable de laisser publier de telles accusations. C'est évidemment facile et le promoteur joue sans subtilité de cette corde du soi-disant racisme anti-iroquois.

Dans les faits qu'en est-il? J'étais à cette manifestation et la foule mentionnée se résumait à 7 ou 8 personnes – gelées car il faisait très froid ce soir-là.

Pour nous désennuyer de tourner en rond dans le stationnement, nous nous sommes mis à nous raconter toutes sortes d'histoires et l'une d'entre nous rentrait justement de la grande marche des femmes.

Elle en était encore toute émerveillée et nous a raconté tout cela dans le détail. À un moment, elle a reproduit le cri des manifestantes

marocaines – leurs fameux YOUYOUYOU – et, selon toute vraisemblance, le représentant du promoteur, qui n'est même pas indigène et qui n'avait même pas raison de se sentir visé, a probablement confondu le cri des marocaines et les cris des indiens d'Hollywood.

C'est bien mal nous connaître que d'imaginer un seul instant que nous nous serions livrés à un tel simulacre. D'ailleurs, il n'est pas inutile de rappeler que la même population s'est opposée – avec succès devant votre Bureau – au projet éolien de Saint-Valentin, où il n'y avait aucune composante indigène.

Il n'est pas inutile de rappeler que le journal *Kahnawake News*, publié dans la réserve, a rendu compte de cette rencontre entre M. Cardinal et le Conseil de Saint-Cyprien (<http://kahnawakenews.com/kahnawake-sustainable-energies-meets-with-stcypriendenapierville-city-co-p1039-1.htm>). Nulle part, dans l'article, est-il fait mention de « cris de guerre » et d'actes racistes. Toute cette histoire a toutes les apparences d'une invention *a posteriori*. En revanche, ce qui est amplement souligné dans l'article, c'est le rejet pur et simple du projet par le Conseil, lequel reflétait ainsi très fidèlement la position de la population.

Mais, que ceci soit clair, nous combattons les éoliennes et non les Agniers. Tout comme les Agniers d'ailleurs puisque eux non plus ne veulent pas d'éoliennes chez eux⁵.

Le promoteur raconte à qui veut l'entendre qu'une étude lui a indiqué qu'il n'y a pas suffisamment de vent pour installer des éoliennes dans la réserve. Après vérification, ce n'est pas du tout ce que dit ce rapport intitulé *Wind Project Pre-feasibility Study – Kahnawake* (http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_saint-cyprien/documents/PR8.1.pdf) et préparé par l'entreprise GPCo Inc.

Ce rapport indique simplement que les éoliennes dites « domestiques » ne seraient pas rentables, contrairement aux éoliennes industrielles : En revanche,

«The wind resource at the Marina on Tekakwitha Island however is strong enough to allow for a potentially cost-effective implementation of at least one and possibly more large wind turbines for the purpose of generating and selling electricity to Hydro Quebec on a commercial basis. »

Bref, pas plus que nous, les gens de Kahnawake ne veulent de centrale éolienne industrielle chez eux.

PASSAGE RETIRÉ À LA DEMANDE DU BAPE – DEMANDE SYMÉTRIQUE QUI N'À PAS ÉTÉ ADRESSÉE AU PROMOTEUR!!!

« Juin 2014 Troisième rencontre citoyenne » p. 96

⁵ <http://kahnawakenews.com/could-windfarm-proposal-been-handled-differently-p1021-92.htm>

En fait, il s'est trouvé beaucoup plus de représentants de la compagnie et de parents et amis des fermiers sous contrat que de citoyens. Quant à la plupart des citoyens non liés au promoteur qui se sont présentés là, ils y avaient été délégués par les opposants pour connaître le déroulement de la soirée.

Il s'agissait d'ailleurs plus d'une foire de vente sous pression – avec buffet et rafraîchissements – que d'une véritable séance d'information. Les citoyens ne s'y sont pas laissés prendre et ont préféré manifester leur désapprobation sur la route.

« Juin 2009 Rencontre entre la municipalité de Saint-Cyprien-Bernard-de-Lacolle. » p. 98

Saint-Cyprien-Bernard-de-Lacolle inconnu au bataillon...
Décidément, la géographie...

De juin 2009 à juin 2014 – Il a fallu tout ce temps pour comprendre que Saint-Cyprien ne veut pas du projet.

« Juin 2014 EDK obtient l'aval du maire et du conseil municipal pour tenir une rencontre citoyenne » p. 100

Ce nouveau maire est en conflit d'intérêts en cette matière, car il a accepté de recevoir des éoliennes dans ses terres, et son avis ne compte guère. Quant au Conseil, il s'est maintes fois dissocié du projet et a affirmé publiquement qu'il ne se joignait pas aux initiatives du promoteur (http://www.flippage.ca/flipJournal/GCF_CO/20150304/ p. 6)

« Décembre 2010 HDQ publie la liste des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel d'offres 2009-02. Le Projet de St-Cyprien y figure et est le seul projet sélectionné pour le bloc autochtone. » p. 100

Des 13 projets autochtones soumis, c'est aussi le seul hors réserve et le seul mal accueilli par la population visée.

« 4.1.5 Groupes et organismes » pp. 101-103

Ce qui est clair dans toute cette section, c'est que les groupes immédiatement touchés par le projet le rejettent entièrement et refusent même d'en discuter, car ce qu'ils exigent c'est son abandon pur et simple, seule solution acceptable.

Les appuis, c'est notable, viennent d'organismes très éloignés : l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador est basé à l'Ancienne Lorette et la Fondation David Suzuki est une compagnie de Colombie-Britannique.

Aucun de ces organismes n'est menacé ni de près ni de loin par les dangers du projet à l'étude.

« Bien que l'envergure du processus de consultation ait ultimement été restreinte. » p. 103

Bel aveu. En fait, il n'y a eu aucun effort véritable pour rejoindre la population dans une assemblée ouverte où tous les participants auraient pu poser des questions, entendre celles des autres et surtout entendre en même temps les réponses du promoteur. Au lieu de discussions démocratiques, le promoteur s'est entêté à ne proposer que des méthodes de vente sous pression : porte-à-porte, foires, buffets etc.

« EDK reconnaît que les efforts de consultations avec la municipalité se sont heurtés à des difficultés et qu'un dialogue productif n'a été établi qu'en février 2014 suivant l'élection d'un nouveau conseil municipal. » p.105

Et surtout l'élection d'un maire qui compte installer des éoliennes sur ses propres terres...

Même remarque quant au Conseil : il s'est maintes fois dissocié du projet et a affirmé publiquement qu'il ne se joignait pas aux initiatives du promoteur (http://www.flippage.ca/flipJournal/GCF_CO/20150304/ p. 6)

« De plus, l'étude d'impact sera mise à la disposition du public à des fins de consultation suivant son évaluation par le MDDELCC. EDK s'engage à aviser la population environnante et les groupes intéressés de la disponibilité des documents au moment opportun. » p. 106

EDK s'attribue comme mesures de transparence la simple procédure normale du BAPE...

« Abattage d'arbres et essouchement, lorsque nécessaire, pour dégager les aires requises pour la construction et l'amélioration des chemins et l'installation des équipements (éoliennes et lignes électriques). » p. 108

La couverture forestière à Saint-Cyprien atteint tout juste 10% de son territoire alors que les orientations gouvernementales⁶ indiquent que l'idéal serait de 30% afin de protéger la biodiversité. Allons-nous laisser une entreprise qui veut nous vendre de l'électricité dont nous n'avons pas besoin réduire encore davantage la couverture forestière?

Surtout que notre piètre couverture forestière a attiré l'attention de l'Institut mondial des ressources (WRI), lequel souligne que la régénération des forêts est importante notamment pour assurer la sécurité alimentaire, mitiger les changements climatiques et protéger l'environnement : <http://wri.org/applications/maps/flr-atlas/#>

⁶http://www.mamrot.gouv.gc.ca/pub/amenagement_territoire/orientations_gouvernementales/orientations_amenagement_agricole_addenda.pdf

« Exploitation » pp. 108-109

Il arrive fréquemment, durant leur exploitation, que les éoliennes perdent une ou plusieurs pales, projettent du verglas au loin ou prennent feu avec risque de déclencher un incendie de forêt. Étonnamment, cela n'est mentionné nulle part...

« Démantèlement » p. 109

L'exemple des mines est peut-être éclairant en ces domaines. Tout comme les centrales éoliennes, les minières sont contraintes de nettoyer le lieu de leur exploitation une fois la mine épuisée. Or que voit-on? Il n'y a rien ou presque de fait et les mines orphelines se multiplient.

On nous dit que les promoteurs éoliens doivent constituer un « fonds de démantèlement ». C'est vrai, mais ce fonds ne commence à être approvisionné que 10 ans après la mise en service. À ce moment, les investissements sont déjà remboursés et le profit coule à flots.

C'est généralement à ce moment que les investisseurs habiles peuvent mettre en marche une machination imparable. Ils vendent leur exploitation à fort prix à une petite compagnie évidemment incapable de supporter une telle charge et qui fait rapidement faillite (c'est d'ailleurs sa raison d'être). Ayant fait faillite, elle ne peut évidemment pas – raisonnablement – être tenue du démantèlement et ce seront les pauvres citoyens – justement ceux qui étaient opposés au projet – qui seront pris pour payer ces dégâts supplémentaires.

Je n'accuse pas le promoteur de fomenter précisément ce scénario, mais je dis qu'il faut le garder en tête quand on examine la balance des inconvénients.

« L'impact d'une éolienne sur le vent se limite à une augmentation de la turbulence et à une légère diminution de la vitesse du vent derrière l'éolienne. » p. 120

Ceci est faux. Les centrales éoliennes ont un effet notable sur la météo locale en modifiant notamment les flux de chaleur et d'humidité de même que la vitesse des vents.

Tout cela a évidemment un impact sur l'agriculture : voir entre autres Harris et al., Satellite Observations of Wind Farm Impacts on Nocturnal Land Surface Temperature in Iowa; *Remote Sens.* **2014**, *6*, 12234-12246; doi:10.3390/rs61212234 : <http://docs.wind-watch.org/wind-farm-impacts-nocturnal-land-surface-temp.pdf> ; Walsh-Thomas et al, Further evidence of impacts of large-scale wind farms on land surface temperature; *Renewable and Sustainable Energy Reviews*, Volume 16, Issue 8, October 2012, Pages 6432–6437 : <http://docs.wind-watch.org/Walsh-Thomas-et-al->

[wind-farms-land-surface-temperature.pdf](#) ; Somnath Baidya Roy and Justin J. Traiteur, Impacts of wind farms on surface air temperatures PNAS 2010 107 (42) 17899-17904 :

À l'inverse, des études récentes menées par des chercheurs de la prestigieuse Université Harvard, aux États-Unis, montrent que la hauteur des plantes cultivées autour des éoliennes altère le rendement de celles-ci (<http://adsabs.harvard.edu/abs/2013AGUFM.A13G0305V>).

Les interactions entre les éoliennes, la météo et l'agriculture sont loin d'être aussi bénignes que le promoteur le laisse entendre.

En contrepartie, il est important de mentionner que le Projet pourrait avoir un impact positif sur la qualité de l'air à long terme, si l'on considère les réductions potentielles des gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques par le déplacement de sources fossiles d'énergie. » pp.121-

122

Voilà une autre affirmation complètement fantaisiste. Nous n'avons pas de centrale de génération d'énergie consommant de l'énergie fossile (celle de Bécancour reçoit plusieurs centaines de millions de dollars pour ne pas fonctionner.)

La centrale éolienne sous étude ici – tout comme les autres qui barbèlent le territoire québécois – ne servent en rien à combattre les émissions de gaz à effet de serre, car elles ne déplacent rien. À preuve, le Québec et le Canada ont investi en subventions somptueuses des milliards et des milliards de nos dollars pour soutenir artificiellement la filière éolienne, sous le fallacieux prétexte de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Or, que voit-on, année après année, malgré ces gigantesques sacrifices imposés aux contribuables? Rien. Les émissions ne cessent de croître. Voir notamment

<http://www.lapresse.ca/environnement/dossiers/changements-climatiques/201504/17/01-4862109-les-emissions-de-ges-au-pays-toujours-en-hausse-en-2013.php> .

On voit même que les éoliennes accélèrent et accroissent les émissions nocturnes de CO² liées à la respiration végétale <http://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0168192314000914> ; <http://lib.dr.iastate.edu/etd/13404/>

Y a-t-il meilleure preuve de l'inutilité et de la dangerosité de ces géantes machines?

Contrairement aux prétentions du promoteur, leur empreinte écologique est gigantesque et ne sera jamais effacée : extraction des matériaux pour fabriquer les milliers de tonnes de béton et d'acier nécessaires aux bases et à l'acier des mâts, extraction – extrêmement polluante – des terres rares nécessaires à l'électronique embarquée etc., transport (intercontinental dans certains cas) de tout cela aux usines de fabrication, puis transport et installation de la centrale proprement dite.

La construction de la centrale exigera, à elle seule, le passage de près de 1 500 poids-lourds, ce qui va entraîner une pollution massive tout le long des chemins empruntés.

Bref, une empreinte écologique colossale, et rien pour l'effacer car les éoliennes ne remplacent, chez nous, aucune centrale thermique à combustion d'hydrocarbures.

Autrement dit, non seulement sont elles polluantes, dangereuses, nuisibles et ruineuses, mais en plus elles ne servent à rien.

« Il est important de mentionner que le Projet pourrait avoir un impact positif sur la qualité de l'air à long terme, si l'on considère les réductions potentielles des gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques par le déplacement de sources fossiles d'énergie. »p.16

Mêmes remarques que ci-haut et dans l'encadré ci-dessous.

En fait, je constate que le résumé reprend les mêmes faussetés que l'étude d'impact. Je renonce donc à en poursuivre la lecture.

LES ÉOLIENNES SONT-ELLES VERTES?

En pages 121 et 122 de son étude d'impact, le promoteur soutient ceci : son projet va réaliser des « réductions potentielles des gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques par le déplacement de sources fossiles d'énergie. »

À la réunion d'information du 31 mars à Napierville, j'ai posé la question de savoir quelles sources

Évaluation des impacts en général p. 120 sq.

À considérer que tous les impacts seront mineurs, ou légers etc., on voit bien que ce texte a été rédigé par des gens qui sont rétribués pour le faire, qui ne subiront en rien ces impacts et qui resteront bien à l'abri loin de toute cette agitation.

« De plus, la réalisation d'une étude géotechnique détaillée lors de la préparation des plans et devis de construction permettra de confirmer la stabilité des sols. » p. 123

À nouveau, on croit rêver : le promoteur nous dit, page 93, qu'il a commencé à préparer son projet à l'été 2006. Nous sommes en 2015, presque neuf ans plus tard, et il n'a encore pas réalisé d'étude géotechnique?

« Tout déversement important serait rapporté aux organismes concernés » p. 125

Qu'entend-on, au juste par « déversement important »?

« 5.2.4.2 Interrelations non significatives » p. 128

Le promoteur laisse entendre qu'il y aura du dynamitage (page 108 notamment) et l'installation de pieux (page 17 notamment) pouvant atteindre 30 mètres de longueur pour stabiliser la base des éoliennes.

Cela aura évidemment une incidence sur les cours d'eau (les explosions notamment vont gravement affecter la faune ichtyologique) et le flux des eaux souterraines.

N'oublions pas que les fameux pieux serviront de conduits pour amener directement dans la nappe phréatique les insecticides, pesticides et autres phytocides répandus sur les champs. C'est toute la qualité des eaux de boisson – humaine et animale – qui pourrait en être compromise.

Où l'étude examine-t-elle ces impacts?

Surtout que l'eau souterraine, qui approvisionne la majorité de la population, est bonne : « La qualité de l'eau souterraine en Montérégie est généralement bonne [7]. Aucune eau souterraine contaminée n'est répertoriée pour l'aire du Projet. » Du moins, avant que les poutres aillent y conduire les polluants directement dans la nappe phréatique...

INTÉRESSANT : le promoteur cite le Système d'information hydrogéologique (SIH) du gouvernement pour nous apprendre que : « trois puits potentiellement utilisés à des fins d'alimentation en eau potable sont répertoriés sur le territoire du Projet. »

Or, le site informatique du SIH précise ceci :

« Le système d'information hydrogéologique (SIH) n'offre pas un inventaire exhaustif de tous les ouvrages de captage existants au Québec.

[...]

Le SIH est donc incomplet.

[...]

CES INFORMATIONS NE DOIVENT DONC PAS ÊTRE UTILISÉES SANS UNE VÉRIFICATION SUR LE TERRAIN LORSQU'UN INVENTAIRE EST REQUIS POUR UNE APPLICATION RÉGLEMENTAIRE. »

Où et quand la vérification a-t-elle été faite?

« De par la fréquence limitée des activités d'entretien » p. 136

Quand les pales seront couvertes de verglas, en hiver, il faudra sans doute les déglacer. Il faudra peut-être utiliser des jets d'antigel. Qu'arrivera-t-il à cet antigel? On n'en parle nulle part.

Par ailleurs, le promoteur reconnaît lui-même que les éoliennes attirent les insectes (p. 140). Or, ces insectes engluent assez rapidement les pales, (« [...] **la collision d'insectes avec des pales d'éoliennes a été documentée par des études portant sur la perte de puissance occasionnée par la présence d'insectes morts sur les pales.** » page 169) ce qui réduit le rendement des éoliennes. Il faut donc nettoyer ces pales. Comment? Avec quels produits? Avec quelles précautions?

« 5.2 Bilan des impacts sur le milieu physique » p. 16 et sq

Une véritable plaisanterie : on ne parle plus des dynamitages et de leurs effets sur la faune et la flore, pas plus que de l'effet des poutres de soutènement qui vont transpercer le sol jusqu'à la nappe phréatique pour y faire circuler tous les produits de phytoprotection chimiques.

« déboisement; décapage; construction et amélioration des chemins; installation de nouveaux mâts de mesure, des éoliennes et du réseau électrique; transport et circulation en phase de construction et de

démantèlement; présence des infrastructures; opération des éoliennes; démantèlement des infrastructures.

Ces activités sont jugées peu destructives des habitats. » p. 137

??
??

« Considérant le fait que la zone d'étude ne semble pas représenter un couloir migratoire ni une zone de repos majeure pour les oiseaux en migration. » p. 139

« Environnement Canada estime que les effectifs et la diversité de la sauvagine dans la région prévue pour l'implantation du parc éolien s'apparenteraient à ceux de Baie-du-Febvre, un site migratoire reconnu (DQ13.1, p. 1). Il considère que « la zone comprise entre Valleyfield et le lac Champlain correspond à une voie migratoire importante au Québec pour la sauvagine en général ». [...] Le Ministère estime que la région accueillerait près de 100 000 oiseaux. Ce constat l'a amené à craindre une surmortalité d'Oie blanche due au projet durant les migrations, parlant même d'une possible « hécatombe », [...].»

<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape279.pdf>

« Considérant le fait que la zone d'étude ne semble pas représenter un couloir migratoire ni une zone de repos majeure pour les oiseaux en migration [...] » p. 17

Et on nous dit que ce document a été révisé à la lumière d'observations extérieures???

Par ailleurs, le Canada Français du 26 mars dernier précise, sous la signature de son célèbre chroniqueur faunique Denis Henri :

Le Québec compte pas moins de 37 espèces d'anatidés, nom de la famille regroupant toutes les espèces de canards, cygnes, bernaches et oies. De ce nombre, la rivière héberge présentement plus de 23 espèces différentes dont voici l'énumération exhaustive: Canard noir, Canard colvert, Canard pilet, Canard branchu, Canard chipeau, Sarcelle d'hiver, Garrot à œil d'or, Petit Garrot, Garrot d'Islande, Fuligule à tête rouge, Fuligule milouinan, Fuligule à collier, Grand Harle, Harle huppé, Harle couronné, Bernache du Canada, Macreuse à front blanc, Macreuse brune, Arlequin plongeur, Bernache de Hutchins, Oie des neiges, Oie de Ross et Oie rieuse.

Qui croire : un technicien stipendié ou un fonctionnaire désintéressé? Un technicien stipendié ou un journaliste objectif?

On peut toujours imaginer – ça ne coûte pas cher – que toutes ces espèces vont très soigneusement éviter notre territoire dorénavant...

« Figure 5-1 Mortalité annuelle estimée (en millions d'oiseaux) attribuable à des collisions avec divers éléments anthropiques (adapté de American Bird Conservancy, 2011 [159]) » p. 141

Même si ces données sont exactes (?), il faut noter que tous les items cités, sauf un, offrent des services utiles sinon indispensables.

Tout au contraire, les éoliennes ne sont ni utiles ni nécessaires.

« Plusieurs hypothèses ont été avancées pour expliquer ce phénomène... » p. 145

Ce qui est clair c'est que toutes ces hypothèses soulignent que les chiroptères sont activement attirés par les éoliennes.

Une autre façon de les attirer a été tue : la présence accrue des insectes près des éoliennes (comme noté en page 140).

Autrement dit, même si les techniciens n'ont relevé aucune chauve-souris dans l'aire d'étude, cela ne garantit pas leur absence dans l'avenir. Au contraire, les éoliennes vont les attirer et les tuer.

En page 18, le résumé fait preuve de la même désinvolture inquiétante envers la mortalité induite des chauves-souris que l'étude d'impact elle-même. Sachant que les éoliennes attirent activement les chauves-souris, le fait d'éloigner les éoliennes des bois ne garantit rien, au contraire. (<http://www.pnas.org/content/111/42/15126.full.pdf?sid=e8b25e6e-f4eb-4bco-ab91-b7a8b2474f94>)

« 5.3.4 Faune terrestre » p. 146 sq.

Les éoliennes génèrent des courants parasites auxquels sont sensibles de nombreuses espèces animales. Cela n'est discuté nulle part, comme n'est discuté nulle part, l'impact que ces courants auront sur les élevages bovins et porcins de la région.

On sait pourtant que les bovins, notamment, sont particulièrement fragiles devant les courants parasites (<http://www.journaldemontreal.com/2015/04/27/ses-vaches-ne-supportent-pas-les-lignes-dhydro-quebec>)

RÉSUMÉ DES IMPACTS

*1500 camions vont défilier sur les lieux. La zone forestière sera réduite. Le sol sera décapé. Il y aura du dynamitage. Des pieux de 30 mètres de long plantés directement dans la nappe phréatique. Des quantités industrielles de béton déversées dans les meilleures terres agricoles du Québec – le jardin du Québec – et l'impact serait quand même à peu près négligeable et ne nécessiterait que peu de mesures d'atténuation. Ni la faune terrestre, ni les oiseaux, ni les chiroptères, ni les insectes ni l'ichtyofaune ni l'herpétofaune ni les humains ne subiront d'impact notable.
C'est admirable!*

« La population de la région s'attend à des retombées économiques importantes à la suite de l'implantation du Projet. L'impact économique est une préoccupation qui a été fréquemment soulevée lors du processus de consultation. » p. 158

On aimerait bien savoir d'où vient cette affirmation, car le promoteur nous a dit et répété que la population a refusé de se rendre à ses buffets et autres foires de vente sous pression.

« De façon générale et pour répondre aux exigences de l'appel d'offres d'Hydro-Québec, le promoteur favoriserait l'embauche de personnel provenant de la région du Projet afin de combler les postes nécessaires aux différentes activités de préparation et de construction. » p. 158

Selon le promoteur, la réserve se trouve évidemment dans la région. Les emplois seront-ils tous offerts là? L'ambiguïté de ce texte est troublante.

« EDK prévoit également contribuer à l'économie locale par des redevances ou des compensations à la MRC, aux municipalités touchées directement par le Projet. » p. 159

Bel énoncé vide. Le 11 février dernier, la porte-parole d'EDK annonçait que ces retombées seraient de l'ordre de 100 000\$ par année (http://www.flippage.ca/flipJournal/GCF_CO/20150211/, p. 4).

On est loin des montants qui reviendraient à Saint-Cyprien si le promoteur payait des impôts fonciers municipaux comme tout citoyen.

Au lieu des 100 000\$ annoncés, il devrait (au taux fiscal de 2015 : 0,6971\$/100\$ d'évaluation) payer 627 390\$ par année, six fois plus... si l'on se fie à la valeur de 90 M\$ dollars avancée par M. Morris devant la Cour supérieure.

En vingt ans, soit la durée du contrat, le promoteur verserait 12, 547 800\$ au lieu des maigres 2 M\$ annoncés. Triste contribution à l'économie locale...

« On estime que le Projet créerait dans le secteur de la construction environ 50 à 75 emplois. » p. 159

Comment la construction d'une centrale de 8 éoliennes peut-elle créer autant d'emplois que la construction des 44 éoliennes de Kruger à Saint-Rémi et alentours?

« 91] Au niveau de la création d'emplois, il est prévu qu'en phase de construction, le chantier du projet entraînera la création de 50 à 70 emplois pour une période de 18 à 24 mois.

[...]

92] En phase d'exploitation, le projet devrait entraîner la création de nouveaux emplois liés à l'entretien et l'exploitation du parc éolien. Une équipe d'entretien constituée de 8 à 10 personnes ayant une formation de techniciens spécialisés sera formée. »

« Peu d'études ont porté sur les valeurs immobilières des propriétés près des développements éoliens. » p. 164

Faux!

http://www.thestar.com/business/2013/04/23/wind_turbines_have_reduced_property_values_court_says.html.

Certaines études prétendent le contraire (<http://affaires.lapresse.ca/economie/immobilier/201412/07/01-4826019-les-eoliennes-auraient-peu-deffet-sur-la-valeur-des-proprietes.php>), mais c'est en falsifiant les chiffres.

En effet, les maisons invendues – qui ont donc perdu 100% de leur valeur car invendables – sont exclues de l'échantillon...

Les études sérieuses et bien conduites démontrent toutes l'effet catastrophique des éoliennes sur le marché immobilier.

En fait, toute une population va subir des nuisances, des dangers pour sa santé (qui ne sont même pas mentionnés...), des pertes économiques, mais rien de cela n'est grave.

Une chose est claire, cependant : le promoteur n'a aucune intention de compenser ces pertes. Le coordonateur Stéphane Poirier a été très clair à ce sujet lors de la session d'information du 31 mars à Napierville.

On ne parle même pas de la réhabilitation des routes qui seront défoncées par les 1 500 poids lourds qui vont les emprunter.

« Tableau 5-31 Synthèse des impacts visuels par unité de paysage et points de vue spécifiques. » p. 183

On voit les éoliennes de Saint-Rémi de Saint-Jacques-le-Mineur, situé à 23 kilomètres d'elles. Pourtant, le relief est le même là qu'à Saint-Cyprien. Aller prétendre qu'on ne verra quasiment pas celles-ci relève de la pure fumisterie.

« les niveaux sonores produits par le parc éolien, à un point de réception donné, ne doivent pas excéder 45 dBA le jour et 40 dBA la nuit. » p. 186

Les acousticiens s'entendent tous pour déclarer inadéquate l'échelle en dBA pour mesurer l'impact des infrasons. Tout le charabia du promoteur n'a aucune valeur.

Ces soi-disant normes dépassent largement celles préconisées par l'OMS. Mais en plus, elles ne tiennent pas compte des caractéristiques particulières des infrasons.

En France, le Bureau de prévention en santé et sécurité au travail vient de publier une étude sur les effets des infrasons : http://www.officiel-prevention.com/sante-hygiene-medecine-du-travail-sst/lutte-contre-le-bruit/detail_dossier_CHSCT.php?rub=37&ssrub=43&dossier=521

« Effets physiologiques des infrasons »

Les agressions infrasoniques sur l'organisme se font insidieusement car elles ne sont pas perceptibles par l'ouïe (sons trop graves). Si les infrasons sont inaudibles, leur pression acoustique peut se ressentir à partir d'une certaine intensité, en particulier par l'intermédiaire des vibrations résonnant au travers du crâne et de la cage thoracique : les infrasons provoquent alors une gêne physiologique à l'origine de troubles physiques et psychiques. Les vibrations des infrasons peuvent provoquer :

- dans l'oreille interne : des acouphènes et vertiges,
- dans les globes oculaires : des troubles de la vue,
- dans les organes digestifs : des nausées, des diarrhées,
- dans le cœur : des tachycardies, augmentation de la pression artérielle,
- dans le cerveau : des céphalées.
- Comme pour toutes les autres pressions vibro-acoustiques : irritabilité, stress, asthénie, troubles de la vigilance et de la mémoire.

Les émissions d'infrasons passagères et de faible intensité sont très peu nocives à moins d'une sensibilité individuelle exacerbée ; ce sont des durées d'exposition longues et/ou d'intensité forte qui produisent des effets délétères. »

Et « Les infrasons ont la capacité de traverser les obstacles (murs, fenêtres, cloisons) y compris les matériaux isolants conçus pour arrêter le bruit. Les équipements de protection individuelle contre le bruit ne sont donc pas efficaces pour atténuer les infrasons et leurs vibrations transmises à la boîte crânienne et à la cage thoracique. »

Bref, tout le charabia du promoteur sur la protection par les normes n'a même pas une valeur anecdotique!

Des chercheurs étatsuniens en rajoutent :
<http://oto2.wustl.edu/cochlea/SaltKaltenbachAuthorManuscript.pdf> et
<http://scitation.aip.org/content/asa/journal/jasa/137/3/10.1121/1.4913775>

Plus les fréquences sont basses, pires sont les symptômes et plus les éoliennes sont grosses plus basses sont les fréquences de leurs infrasons.

Gare à nos otolithes!
<http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/25786948>

Par ailleurs, les femmes seraient particulièrement vulnérables : <http://wcfm.org/2014/07/10/denmark-wind-turbines-disrupt-menstruation/>

Voir aussi <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/17315094> ;
<http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/17014895> ;
<http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/17117324> ;
<http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC2923251/> ;
<http://revistas.ulusofona.pt/index.php/revistasauade/article/view/2771>
; <http://revistas.ulusofona.pt/index.php/revistasauade/article/view/725> ;

De plus, la 6e biennale internationale « Wind Turbine Noise » (http://windturbinenoise.eu/?page_id=121) vient de s'achever à Glasgow ce 23 avril 2015. La dernière journée était consacrée aux présentations des problèmes liés aux infrasons des éoliennes et la conférence du chercheur M. A. Swinbanks a été particulièrement remarquée, d'autant plus que l'auteur lui-même a été incommodé lors de ses recherches et mesures... (<http://docs.wind-watch.org/WTN2015-Swinbanks.pdf>)

Mais il n'y a pas seulement le bruit : les lanthanides (aussi appelés terres rares) présentent des risques sanitaires graves car ils ont notamment tendance à remplacer les ions calcium C^{2+} dans les os⁷. Ces lanthanides sont présents dans l'électronique de gestion des éoliennes et, en 20 ans, auront tout le temps de se répandre dans la campagne environnante et d'attaquer les os des riverains. Bravo les éoliennes!

« Le rapport sur le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme réalisé par un groupe de travail de l'Académie nationale de médecine de France... » p. 191

Il importe ici de rappeler que ce dit rapport préconise d'éloigner les éoliennes d'au moins 1 500 mètres (le double de la norme d'ici) de toute habitation. <http://docs.wind-watch.org/FrAcadMed-eoliennes.pdf>

Et il ne faut pas oublier que ce rapport date un peu. À l'époque, bien peu d'études sur les effets sanitaires des éoliennes avaient été entreprises.

Ce n'est plus le cas de nos jours et, en Allemagne par exemple, L'assemblée des médecins, réunie en congrès à Frankfort du 12 au 15 mai 2015, vient de lancer une alerte concernant l'impact néfaste sur la santé de l'implantation d'éoliennes à proximité des habitations⁸. L'assemblée

⁷ 10.1126/science.aaa9091

⁸ http://eolinfo.net/index.php?subid=4102&option=com_acymailing&ctrl=url&urlid=798&mailid=192;
<https://www.wind-watch.org/news/2015/05/21/german-doctors-push-to-halt-building-of-wind-turbines/>;
<https://www.wind-watch.org/documents/intensivierung-der-forschung-zu-moeglichen->

demande l'arrêt immédiat de toute nouvelle implantation éolienne jusqu'à plus ample informé.

Les mécanismes mis en jeu par l'exposition aux infrasons générés par les éoliennes – même ceux générés par le mât seul, lorsque les pales sont à l'arrêt - sont de mieux en mieux compris. Maux de tête étourdissements

Quant au rapport du Conseil des académies canadiennes (votre document DB20), il faut noter à quel point il est biaisé dès le départ. En épidémiologie et en surveillance de la santé publique, on demande la preuve qu'un nouveau produit – médicament, préparation chimique ou autre marchandise – est sans danger et utile avant d'être autorisé. Ici, on inverse la proposition, de même que le fardeau de la preuve, puisque la première question posée est la suivante : « *Avons-nous des preuves reliant l'exposition au bruit des éoliennes à des effets néfastes sur la santé?* » Ce renversement n'est ni expliqué ni justifié. Il invalide en bonne partie les conclusions du comité, lequel ne comptait d'ailleurs aucun québécois.

« Selon les informations mentionnées ci-dessus, l'interrelation entre la santé humaine et l'augmentation du niveau sonore causée par l'exploitation du parc éolien est jugée non significative. » p. 192

Texte fallacieux. Le document principal énumérera les études démontrant toute la fausseté de cette phrase.

En attendant, il faut prendre connaissance de cet article publié dans la revue de la Société royale de Grande-Bretagne, une revue de très haute tenue scientifique : Kathrin Kugler, Lutz Wiegrebe, Benedikt Grothe, Manfred Kössl, Robert Gürkov, Eike Krause, Markus Drexler, R. Soc. open sci.: 2014 1 140166; DOI: 10.1098/rsos.140166. Published 1 October 2014 (<http://rsos.royalsocietypublishing.org/search/infrasound%20jcode%3Aroyopensci>), article qui nous apprend que les infrasons émis par les éoliennes peuvent rendre les riverains sourds.

D'ailleurs, dès 2011, une quarantaine de médecins québécois – en rien farfelus, eux non plus – ont réclamé, par mesure de prudence, que les éoliennes soient construites à au moins 2km de toute habitation :

<http://www.psychomedia.qc.ca/environnement/2011-02-09/syndrome-eolien-petition-medecins-mrc-de-l-erable>

« logiciel de simulation WindFarm » p. 195

gesundheitlichen-auswirkungen-bei-betrieb-und-ausbau-von-windenergieanlagen/ ;
<http://www.economiamatin.fr/news-eolienne-danger-sante-infrasons-impact-familles-exploitation-riou>

La simulation vaut ce qu'elle vaut. Combien de promoteurs se sont vantés d'avoir simulé l'impact de leurs machines et n'avoir rien trouvé de significatif. Pourtant, les riverains des éoliennes continuent d'éprouver toutes sortes de maladies et malaises causées par des éoliennes, maladies et malaises qui ne sont pas simulés eux, mais bien réels.

« 5.6.2.4 Conclusion

Tel que décrit dans les sections précédentes, des mesures d'atténuation courantes et particulières sont déjà prévues pour réduire l'impact du Projet sur le milieu. En considérant ces mesures d'atténuation, l'impact cumulatif est considéré non important. » p. 207

Pouvait-on s'attendre à ce qu'un consultant stipendié donne un avis défavorable à celui qui le paie?

Où sont les porcheries dans ces mesures d'impact cumulatif? Et les usines chimiques? Et l'incinérateur de produits biologiques? Et les entreprises de camionnage?

« 6.2.2.3 Réhabilitation des sites

La partie supérieure des bases de béton serait arasée sur une profondeur de un à deux mètres ou en fonction de la réglementation en vigueur et enlevée afin de permettre une réutilisation du sol. Des mesures adéquates telles que l'apport de terre végétale, l'ensemencement ou la plantation de végétaux seraient prises afin de stabiliser les superficies affectées et limiter les risques d'érosion aux endroits jugés sensibles. » p. 211

Remplir les trous laissés par la partie enlevée des bases de béton exigera des quantités importantes de terre (près de 1 000 m³ si mes calculs sont exacts). On ne nous dit pas d'où viendrait cette terre et quelles mesures seront prises pour éviter la propagation de mauvaises herbes (le roseau commun notamment) et pour s'assurer qu'une agriculture productive puisse y reprendre. La qualité de la terre sera-t-elle analysée avant son utilisation? La présence éventuelle de contaminants sera-t-elle surveillée? Ici, comme partout ailleurs dans ce document, un flou poétique est artistement maintenu.

« Les pales d'éoliennes sont munies d'un système de dégivrage afin d'éviter la formation de verglas. » p. 220

Ce dégivrage se fait à l'aide d'électricité achetée du réseau puisque les éoliennes verglacées sont théoriquement à l'arrêt. À quel tarif cette électricité est-elle achetée? Au même prix qu'elle la vend à Hydro-Québec ou à un prix moindre? Et si c'est à un prix moindre, y a-t-il des mesures de

prises pour s'assurer que le promoteur ne revend pas à fort prix à Hydro-Québec de l'électricité qu'elle lui aurait achetée à prix moindre?

« Les zones présentant un risque d'érosion ont été évitées dans la configuration du parc éolien. » p. 222

En fait, ce sont les champs en entier qui sont sujets à l'érosion, l'érosion éolienne. À preuve les fortes tempêtes de terre noire que tous les résidents de la région connaissent.

Les éoliennes industrielles que veut implanter le promoteur auraient un impact important sur le régime des vents et donc sur ces tempêtes de terre noire. Pourtant, ceci n'est mentionné nulle part.

En résumé, on ne sait pas très bien à quel projet cette étude d'impact se rattache, mais telle quelle, sans en savoir plus, on voit bien qu'elle est remplie de faussetés et d'omissions qui seront examinées plus à fond dans le texte principal.

FIN DES REMARQUES PRÉLIMINAIRES



Vous êtes actuellement saisis d'une demande d'utilisation à des fins non-agricoles de terres figurant parmi les meilleures du Québec pour y installer une centrale industrielle.

Cette démarche, qui a déjà suivi un fort long cheminement, concerne un projet approuvé dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2009-02 lancé par Hydro-Québec, en 2009, pour exécuter l'ordre à elle enjoint par le décret intitulé *Règlement sur un bloc de 250 MW d'énergie éolienne issu de projets autochtones*⁹ et adopté le 29 octobre 2008.

J'estime que vous devriez recommander le rejet de cette demande dans sa totalité parce qu'elle est illégale, qu'elle ne répond à aucun besoin, qu'elle altérera irréversiblement la zone agricole la meilleure et la plus productive du Québec, parce qu'elle est massivement rejetée par la population visée et aussi pour d'autres raisons ci-après énumérées

Demande illégale

⁹ Décret 1043-2008 http://www.regie-energie.qc.ca/regie/Decrets/Decret_1043_2008_oct08.pdf

La régie de l'énergie a récemment été saisie d'une requête¹⁰ déposée par l'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité (AQCIÉ) visant à faire déclarer illégaux les décrets par lesquels Québec a imposé un 4^e appel d'offres pour de l'électricité de source éolienne.

Les arguments de la requérante me semblent parfaitement valables.

Essentiellement, l'AQCIÉ soutient que Québec n'a pas le pouvoir légal d'imposer à Hydro-Québec l'achat d'électricité dont celle-ci n'a pas besoin¹¹.

Or, Hydro-Québec elle-même proclame, le plus souvent possible, qu'elle n'a pas besoin d'électricité supplémentaire¹².

Par exemple, dans son plus récent bilan en énergie pour la période 2014-2027, qu'elle a rendu public le 23 septembre 2013 en réponse à la Régie de l'énergie

¹⁰ http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/234/DocPrj/R-3866-2013-C-AQCIE-0002-Observ-Doc-2014_01_06.pdf

¹¹ http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/234/DocPrj/R-3866-2013-C-AQCIE-0015-Audi-Argu-2014_04_11.pdf. Elle en a d'autant moins besoin que les éoliennes ont tendance à cesser de fonctionner justement lorsque leur apport serait apprécié. Par exemple en janvier 2014, lorsque Hydro-Québec nous a demandé de réduire notre consommation pour réduire la demande de pointe, on aurait pu penser que les éoliennes auraient pu donner un coup de pouce. Que s'est-il passé? Je cite Isabelle Thellen, Chef Affaires publiques et médias chez Hydro-Québec : «Durant les périodes de pointe du début janvier dernier, la contribution de l'éolien a été d'environ 300 MW sur plus de 2000 MW de puissance installée.» (<http://www.lapresse.ca/debats/votre-opinion/201408/12/01-4791268-les-faits-sur-les-tarifs-dhydro-quebec.php>). C'en est au point où le PDG Thierry Vandal songe à réutiliser la centrale de Bécancour en période de pointe : « [...] cette centrale pourrait peut-être être utile 100 heures dans l'hiver, dans des moments où il y a vraiment une fine pointe, où les éoliennes ne tournent pas de façon fiable.» (<http://www.lapresse.ca/le-nouvelliste/actualites/201406/30/01-4780121-la-centrale-au-gaz-de-becancour-pourrait-etre-mise-en-service.php>). C'est fait (<http://argent.canoe.ca/nouvelles/la-centrale-de-becancour-fonctionnera-nouveau-8052015>). Thierry Vandal en rajoute contre les éoliennes, leurs surcoûts et leur inutilité ici : <http://www.journaldemontreal.com/2015/02/26/hydro-naurait-pas-opte-pour-leolien>. En fait, non seulement les éoliennes sont elles atteintes d'intermittence et d'absence totale de fiabilité, mais même en temps normal, elles sont incapables de fournir l'électricité prévue, car les modèles utilisés pour prévoir leur rendement sont fautifs : Amanda S Adams and David W Keith, Are global wind power resource estimates overstated? 2013 *Environ. Res. Lett.* **8** 015021 : <http://iopscience.iop.org/1748-9326/8/1/015021/article>. Même son de cloche en Angleterre : <http://www.yorkshirepost.co.uk/business/business-news/experts-put-value-of-inefficient-wind-power-strategy-in-question-1-6917762>; <http://www.dailymail.co.uk/news/article-2808868/Wind-farms-never-lights-Study-claims-turbines-expensive-deeply-inefficient.html>

¹² <http://www.journaldequebec.com/2015/03/19/des-milliards-flambes-pour-rien>; <http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?aguillage=aid&lang=fr&idArticle=2303204727>

dans le cadre du dossier R-3854-2013 (pièce B-0076, HQD-1, Doc-4.2, Complément de preuve #2, page 5¹³), la société d'État prévoit se trouver en situation de surplus pour au moins 13 ans.

Bref, si de nouveaux besoins devaient apparaître, ce ne sera sûrement pas avant 2027¹⁴ et Québec semble avoir outrepassé ses pouvoirs en obligeant Hydro-Québec à acheter de l'électricité purement excédentaire.

Cette argumentation me semble solide et me paraît s'appliquer *mutatis mutandis* au décret imposant le 3^e appel d'offres.

En conséquence, je vous prie de considérer comme partie intégrante du présent mémoire l'argumentation¹⁵ juridique déposée par l'AQCIÉ dans la cause ci-haut mentionnée.

À mon avis, votre commission ne devrait pas encourager un empiètement agricole découlant d'un décret illégal et devrait dès maintenant recommander le rejet de la demande actuellement devant vous.

Cette demande est d'autant plus illégale que son fondement – le *Règlement sur un bloc de 250 MW d'énergie éolienne issu de projets autochtones* -- institue une discrimination fondée sur la race.

Ce règlement permet en effet aux communautés autochtones de sélectionner à leur convenance la ou les municipalités où elles désirent implanter des centrales éoliennes sans avoir à en référer aux municipalités ciblées contrairement au *Règlement sur un bloc de 250 MW d'énergie éolienne issu de projets*

¹³http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/222/DocPrj/R-3854-2013-B-0076-Demande-Piece-2013_09_20.pdf Même son de cloche chez vous dans le rapport sur le projet éolien Pierre de Saurel qui souligne aussi les abondants surplus d'Hydro-Québec et la braderie à laquelle celle-ci est contrainte sur les marchés d'exportation : <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape310.pdf> Pour sa part, le PDG d'Hydro-Québec, Thierry Vandal souligne constamment que les éoliennes qu'il est obligé d'encourager pour des raisons partisans sont les responsables évidentes de tous ces surplus. Il va même jusqu'à dire que toute la planification de la société d'État a été altérée par cette commande politique : <http://www.journaldemontreal.com/2015/02/26/hydro-naurait-pas-opte-pour-leolien>

¹⁴ <http://blogues.radio-canada.ca/geraldfillion/2014/12/10/electricite-hydro-quebec-surplus/> Il ne faut pas négliger non plus la sombre réalité que si les éoliennes dont il est question ici entraient en service en 2015, comme le prescrit l'appel d'offres, elles auront au moins 12 ans en 2027, si la demande reprend à ce moment... Elles auront alors passé plus de la moitié de leur existence à tourner à fort coût pour nous, mais dans une inutilité totale. Ce gaspillage éhonté n'a rien de durable ni même d'admissible.

¹⁵ http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/234/DocPrj/R-3866-2013-C-AQCIE-0015-Audi-Argu-2014_04_11.pdf L'AQCIÉ n'a pas contesté la décision négative de la Régie, car elle savait que même si elle gagnait en appel, il suffirait à Québec de modifier les lois pour contourner tout jugement qui lui serait défavorable. Pour s'éviter une bataille ruineuse financièrement et une victoire à la Pyrrhus, elle a donc renoncé à l'appel, même sachant que son argumentation est solide (AQCIÉ, communication personnelle).

communautaires¹⁶, règlement proclamé en même temps que le précédent, mais qui impose lui l'accord de la municipalité pour procéder¹⁷.

Manifestement, il y a là une discrimination fondée sur la race, en contravention de la Charte des droits et libertés de la personne¹⁸, ce qui invalide tout le processus et devrait vous inciter à rejeter un projet manifestement illégal.

¹⁶ Règlement sur un bloc de 250 MW d'énergie éolienne issu de projets communautaires (<http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/lois/D-1045-2008.pdf>)

¹⁷ Cette permission accordée à un promoteur autochtone d'installer une centrale éolienne où bon lui semble en passant par-dessus la tête du Conseil de la municipalité ciblée a suscité à l'époque une vague de protestations qui a mené la Fédération québécoise des municipalités à condamner publiquement cette politique (voir annexe 10).

¹⁸ http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_12/C12_.HTM; <http://www.lapresse.ca/actualites/regional/201408/14/01-4791902-kahnawake-reserve-aux-mohawks.php>; <http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/societe/201412/14/01-4828216-le-cul-de-sac-dementiel-des-reserves.php>.

La même règle s'applique également à la charte fédérale (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/const/page-15.html>)

D'ailleurs, dans la cause R. v. Drybones ([1970] R.C.S. 282.), les motifs de la majorité (les juges Fauteux, Martland, Judson, Ritchie, Hall et Spence) ont été exprimés par le juge Ritchie :

« Le droit dont il est question ici est celui de l'individu à l'égalité devant la loi et la protection de la loi. Le juge Tysoe, qui a rédigé les motifs du jugement au nom de la majorité en Cour d'appel de la Colombie-Britannique dans l'affaire Gonzales (précitée) exprime l'opinion que ces termes, dans la Déclaration des droits, veulent dire : « Le droit qu'a toute personne touchée ou visée par une loi particulière, quelle que soit sa race, son origine nationale, sa couleur, sa religion ou son sexe, d'être sur un pied d'égalité avec toute autre personne touchée ou visée par une loi particulière, et le droit à la protection de la loi ». Tout comme les juges des Cours des Territoires, je ne puis admettre cette interprétation. Elle aurait pour conséquence, il me semble, qu'il faudrait considérer que la loi la plus manifestement discriminatoire envers un groupe ethnique reconnaît à chacun des membres de ce groupe l'égalité devant la loi si elle est également discriminatoire à l'égard de tous les autres membres du même groupe. Sans rechercher une définition complète de l'expression égalité devant la loi, je pense que l'article 1(b) signifie au moins qu'un individu ou un groupe d'individus ne doit pas être traité plus durement qu'un autre en vertu de la loi. J'en conclus donc qu'une personne est privée de l'égalité devant la loi, si pour elle, à cause de sa race, un acte qui, pour ses concitoyens canadiens, n'est pas une infraction et n'appelle aucune sanction, devient une infraction punissable en justice. »

Dans la même cause, le juge Hall ajoute ceci :

« La Déclaration canadienne des droits n'atteint pas son but si pour l'égalité devant la loi elle ne fait qu'établir un rapport d'égalité entre Indiens et Indiens; elle n'a de valeur et n'a de sens que lorsque, sous réserve de l'unique exception énoncée à l'article 2, elle répudie dans chaque loi du Canada la discrimination en raison de la race, de l'origine nationale, de la couleur, de la religion ou du sexe à l'égard des droits de l'homme et des libertés fondamentales énoncés à l'article 1, de quelque façon que cette discrimination puisse se manifester, non seulement entre Indiens et Indiens, mais entre tous les Canadiens qu'ils soient Indiens ou non-Indiens ».

Voir aussi « L'objet des droits constitutionnels à l'égalité », Daniel Proulx, Les Cahiers de droit, vol. 29, n° 3, 1988, p. 567-598 (<http://id.erudit.org/iderudit/042901ar>) : « Il devient évident, en cette première moitié du 20e siècle, qu'une loi ne peut être discriminatoire et juste à la fois et qu'une loi injuste ne peut être légitime dans une société libre et démocratique. »

La séance d'information des 19, 20 et 21 mai a d'ailleurs permis de compliquer cette situation encore davantage. Dans un premier temps, le MAMOT a expliqué que la réserve de Kahnawake fait partie du Canada, mais pas du Québec, ce qui explique notamment que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne s'y applique pas puisque les réserves sont de compétence constitutionnelle fédérale exclusive.

N'étant pas au Québec, la réserve n'était pas dans la région administrative de la Montérégie et ne pouvait donc pas valablement proposer d'y installer une centrale éolienne.

Le MAMOT est alors revenu à la charge pour dire que oui, Kahnawake est au Québec, en réaffirmant toutefois que Québec n'y a aucune compétence, puisque les affaires autochtones relèvent d'Ottawa. Mais alors, si tout relève d'Ottawa, comment Québec peut-il accorder des privilèges – sur une base raciale – aux autochtones de Kahnawake. Il y a là un nœud de complications juridiques qu'il faudrait bien débrouiller.

Par ailleurs, le projet lui-même est d'autant plus illégal qu'il est fondé sur une autre discrimination.

Le schéma d'aménagement et de développement révisé¹⁹ de la MRC des Jardins de Napierville impose des zones tampons entre les éoliennes et les citoyens pour protéger ces derniers des méfaits des premières.

Or, ce règlement impose des zones d'exclusion de 2 kilomètres autour des périmètres urbains, mais de seulement 750²⁰ mètres autour des demeures rurales, créant ainsi deux types de citoyens : les urbains bien protégés et les ruraux laissés à la merci des nuisances aérogénératrices.

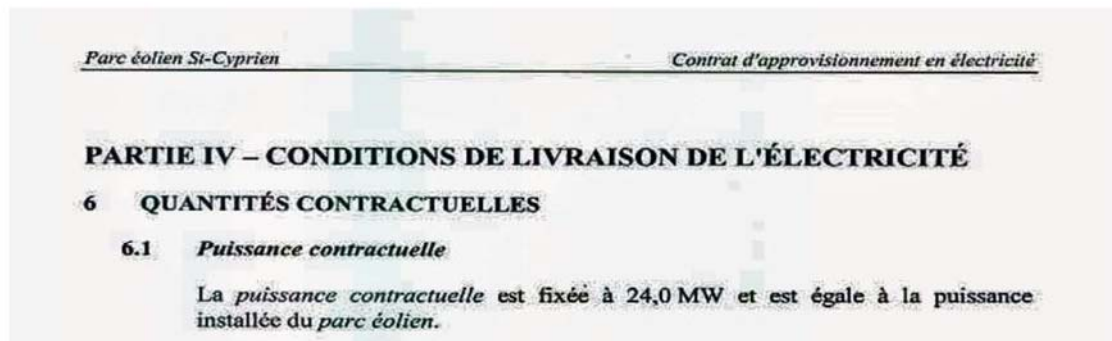
¹⁹ (<https://www.mrcjardinsdenapierville.ca/sites/default/files/fichiers/Linda%20Gauthier/SADR%20Ao%C3%BBt%202014.pdf>).

²⁰ Rappelons que dès 2006, l'Académie de médecine de France recommandait « que soit suspendue la construction des éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 MW situées à moins de 1500 mètres des habitations. » (<http://docs.wind-watch.org/FrAcadMed-eoliennes.pdf>, p. 7). Cet avis a été repris un peu partout et, encore récemment, en Irlande : <http://www.irishexaminer.com/ireland/doctors-call-for-reduction-in-turbine-noise-317947.html> » Rappelons surtout que dès 2011, une quarantaine de médecins québécois réclamaient des zones tampon d'au moins 2 000 mètres autour de toute éolienne. Au moins... <http://www.psychomedia.gc.ca/environnement/2011-02-09/syndrome-eolien-petition-medecins-mrc-de-l-erable>

Je crois que ni dans son esprit ni dans sa lettre, la charte des droits de la personne n'autorise de créer un type de citoyen moins précieux et moins protégé que l'autre.

Pour cette raison aussi, vous devriez donc refuser d'emblée le projet qui vous est soumis.

Surtout que le projet soumis à Hydro-Québec en 2009 – et retenu par elle – prévoyait l'installation de 8 éoliennes d'une puissance nominale de 3 MW chacune. Or, l'étude d'impact déposée devant vous nous apprend que les éoliennes prévues dorénavant de même que la puissance nominale de la centrale seront différentes²¹. De plus, l'échéance fixée pour la livraison, qui avait dans un premier temps été fixée à 2013, a été reportée au 1er décembre 2015. C'est la date indiquée à l'étude d'impact²². Or, le promoteur a déjà annoncé qu'il reportait unilatéralement cette échéance d'un an (Annexe 1). Il me semble que vous devriez éviter de sanctionner un projet qui n'a même pas été adopté formellement par Hydro-Québec. D'autant plus que le contrat²³ liant le promoteur à Hydro-Québec distribution précise ce qui suit à son article 6 :



²¹ « Le promoteur, Énergies Durables Kahnawà:ke inc., voudrait aménager un parc éolien comptant huit éoliennes de 2,35 MW chacune pour une puissance totale de 18,8 MW.»

http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_saint-cyprien/communiqués/15-02-26-eole_saint-cyprien.htm

²² http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_saint-cyprien/documents/PR3.1.pdf - page 6

²³ http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/39/DocPrj/R-3774-2011-B-0016-DEMANDE-PIECE-2011_07_26.pdf

La centrale que le promoteur veut maintenant ériger n'est donc pas celle convenue par contrat. Votre régie ne devrait pas entériner une telle infraction contractuelle.

Mais il y a plus. La loi qui a présidé à la création de votre bureau²⁴ vous assujettit à la loi sur le développement durable²⁵.

Or, la loi sur le développement durable (chapitre D-8.1.1) définit la notion de « développement durable » et énumère les divers principes à respecter pour s'assurer d'un véritable développement durable.

À la lecture de cette énumération, il apparaît clairement que la politique éolienne du gouvernement viole nombre de dispositions de ladite loi et enfreint une bonne partie de ses principes.

Examinons-en ici quelques uns à titre illustratif et non limitatif.

Le premier de ces principes énonce que « les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature ».

Or nous savons tous que les éoliennes minent la santé²⁶ des riverains, privent ces derniers de sommeil et leur occasionnent divers troubles cardiaques et

²⁴ Loi sur la qualité de l'environnement,
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/Q_2/Q2.htm

²⁵ LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE, chapitre D-8.1.1,
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/D_8_1_1/D8_1_1.html

²⁶ Voir notamment <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/24398354>, [Pol J Vet Sci. 2013;16\(4\):679-86;](http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/24597302)
<http://www.cbc.ca/doczone/episodes/wind-rush>;
Adding insult to injury: The development of psychosocial stress in Ontario wind turbine communities, Walker C, Baxter J, Ouellette D, Soc Sci Med. 2014 Jul 31. Au Danemark, pays intensément lancé dans l'éolien, les tribunaux viennent d'accorder des compensations pour le bruit généré par les robots à pales : <http://www.internationallawoffice.com/newsletters/detail.aspx?g=62778e35-9a95-4c1f-9a93-2fa28ead1dcc> et la Société royale du Royaume Uni, un organisme au pedigree scientifique impeccable, publie un article fort sérieux nous indiquant que les sons de faible fréquence émis par les éoliennes peuvent rendre sourds les riverains qui y sont soumis : <http://rsos.royalsocietypublishing.org/content/1/2/140166> (voici le compte-rendu dans un journal : <http://www.telegraph.co.uk/earth/energy/windpower/11131544/Living-close-to-wind-farms-could-cause-hearing-damage.html>). Voir aussi ²⁶ http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/234/DocPri/R-3866-2013-A-0019-Dec-Dec-2014_10_08.pdf. Une autre étude nous montre que les infrasons perturbent le sens de l'équilibre : <http://journals.plos.org/plosone/article?id=10.1371/journal.pone.0039807>
D'autres études montrent que les variations de pression atmosphérique induites par les infrasons des

mentaux. Les promoteurs éoliens en général, et EDK en particulier, nient ces effets sanitaires désastreux et assurent que toutes les mesures seront prises pour annihiler ou réduire ces risques. Exactement, ce qui s'est produit lorsque la minière Osisko a voulu éventrer le village de Malarctic. Les garanties de précaution ne manquaient pas et elles étaient étayées par des promesses de prospérité pour tous. Or l'Institut national de Santé publique (INSPQ) a voulu voir comment tout cela se déroulait. Le quotidien *Le Devoir* rend compte de ce rapport qu'il qualifie de «dévastateur»²⁷. En bref, aucune des promesses n'a été tenue, la

éoliennes sont comparables à celles générées en pleine mer et qui induisent le «mal de mer» : <http://docs.wind-watch.org/Dooley-infrasound-motion-sickness.pdf> et <http://scitation.aip.org/content/asa/journal/jasa/137/3/10.1121/1.4913775> Voir aussi <https://www.wind-watch.org/news/2015/01/20/turbines-may-well-blow-an-ill-wind-over-locals-first-study-shows/> ainsi que <http://stopthesethings.com/2015/01/23/steven-coopers-cape-bridgewater-wind-farm-study-the-beginning-of-the-end-for-the-wind-industry/> et <http://scienceresearch.com/scienceresearch/link.html?collectionCode=SCREPRINT&searchId=da7024bc-a734-4800-ba0e-0766853f31b1&type=RESULT&redirectUrl=http%3A%2F%2Ffoto2.wustl.edu%2Fcochlea%2Faro2011abs.pdf>

On entend parfois des gens dire qu'on n'entend pas les infrasons et donc ceux-ci ne peuvent nous nuire. Dans son article de 2010 *Infrasound : Your ears hear it but they don't tell your brain*. First Symposium on Adverse Effects of Industrial Wind Turbines, Picton, Ontario, Canada, Salt fait remarquer ceci :

- Peut-on sentir le goût des salmonelles dans un aliment? Non. Et pourtant, si on en ingère, on va tomber malade.
- Peut-on sentir le monoxyde de carbone dans l'air ambiant? Non. Pourtant, si on en inhale, on risque de mourir.
- Peut-on voir les rayons UV dans la lumière du soleil? Non. Pourtant, si on y est exposé, on risque des brûlures graves....

De plus, la présence d'une quantité importante de Terres Rares (400kg environ) pourrait selon certains spécialistes provoquer, par usure, l'émission de fines particules métalliques dans l'atmosphère, pollution qui pourrait entraîner des risques respiratoires comparables à ceux provoqués par l'amiante (<http://ecoinfo.cnrs.fr/spip.php?article172>).

Difficile de prétendre qu'il n'y a pas de preuves scientifiques des dégâts biologiques causés par ces machines. Voir aussi : <http://www.enquete-debat.fr/archives/les-infrasons-des-eoliennes-sont-insupportables-nocifs-71658#comments>; http://docs.wind-watch.org/Palmer_ASA_Fall_2014.pdf; <http://docs.wind-watch.org/Internoise-2014-Hansen.pdf>.

Il ne faut pas oublier non plus que le schéma d'aménagement révisé de la MRC lui-même (<https://www.mrcjardinsdenapierville.ca/sites/default/files/fichiers/Linda%20Gauthier/SADR%20Ao%C3%BBt%202014.pdf>) reconnaît que les éoliennes sont sources de nuisances :

8.3.3. Les usages intensifs

La MRC possède plusieurs usages intensifs en territoire agricole. Les usages intensifs sont des usages causant des nuisances par le bruit entre autres. Les gravières et sablières ainsi que les éoliennes font partie de ce groupe d'affectation.

10.2.1.2. Les éoliennes et les parcs d'éoliennes

[...] En raison de la nature de ces constructions et des nuisances qu'elles génèrent, les éoliennes sont reconnues à titre de contrainte de nature anthropique.

²⁷ <http://www.ledevoir.com/environnement/actualites-sur-l-environnement/435068/mine-de-malartic-la-sante-publique-dresse-un-bilan-devastateur>

santé des citoyens a été gravement atteinte et la prospérité n'était même pas au rendez-vous. Il y a fort à parier que ce triste scénario se reproduira à l'identique chez nous si la centrale éolienne projetée voit le jour.

Bref : notre santé ne sera pas protégée et notre qualité de vie ne sera pas améliorée. Une telle violation de la loi est inadmissible.

Le troisième principe prescrit : « pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement ».

Quant on songe que l'implantation de centrales éoliennes détruit des forêts entières, introduit des milliers de mètres cubes de béton²⁸ dans nos rares terres agricoles et menace d'hécatombe les oiseaux migrateurs²⁹ et les chauves-souris³⁰

²⁸Pour une éolienne Enercon E-101, les dimensions approximatives d'une fondation superficielle typique seraient :

- o Diamètre de l'assise enfouie : 18,8 m
- o Diamètre de l'assise au-dessus du sol : 9,5 m
- o Épaisseur de l'assise enfouie : 2,85 m
- o Volume de béton : 250 m³ à 400 m³ (plutôt 400 m³. P. 27)
- o Quantité d'acier : 30 t à 48 t

[...] Pour une éolienne Enercon E-101, les caractéristiques approximatives des pieux seraient :

- o Nombre de pieux : 10 à 12
- o Diamètre des pieux : 800 mm à 1000 mm
- o Profondeur des pieux : de 10 m à 30 m.

(Voir http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_saint-cyprien/documents/PR3.1.pdf en page 19.

Bref, le promoteur envisage de couler 3 200 m³ de béton armé – soit plus de 11 000 tonnes (1 m³ de béton pèse +/-3500kg) - dans les meilleures terres agricoles du Québec.

La production d'une tonne de béton consomme environ 4 gigajoules d'énergie et entraîne l'émission d'une tonne de Co² dans l'atmosphère. De plus, la récolte des énormes quantités d'argile et de calcaire nécessaires pour la fabrication du béton provoquent souvent une déforestation intensive et la perte de gigantesques quantités de sol arable : ecosmartconcrete.com/docs/trmehta01.pdf

²⁹ « Dans 25 pays européens, il y a actuellement environ 420 millions moins d'oiseaux qu'en 1980, soit un déclin de 20%, principalement dans les 36 espèces les plus communes. En Amérique du Nord, le *Rapport 2014 sur l'avifaune* (<http://www.stateofthebirds.org/>) indique que les populations d'une trentaine d'espèces ont chuté de plusieurs centaines de millions d'individus au cours des 40 dernières années. » (Valuing collections, W. John Krauss, *Science* **246**, 1310; notre traduction). Pourquoi ajouter à cette détresse?

Katzner T, Brandes D, Miller T, Lanzone M, Maisonneuve C, Tremblay JA, Hulvihill R, and Merovich GT. 2012. Topography drives migratory flight altitude of golden eagles: implications for on-shore wind energy development. *Journal of Applied Ecology* **49**(5): 1178-1186; Dahl E, Bevanger K, Nygard T, Roskaft E, and Stokke BG. 2012. Reduced breeding success in white-tailed eagles at Smøla windfarm, western Norway, is caused by mortality and displacement. *Biological Conservation* **145**(1): 79-85; <http://www.theaustralian.com.au/news/nation/wind-farm-turbines-take-toll-on-birds-of-prey/story-e6frg6nf-1227065860153?nk=10d7fedeee070a17b95849c8845368f0#>; <http://www.kansascity.com/news/local/article2207878.html>; voir aussi <http://www.sciencemag.org/content/348/6234/502.full.pdf>

(dont nombre d'espèces sont déjà menacées) et les abeilles, on ne peut que conclure que les éoliennes, loin de protéger l'environnement, le dégradent plutôt³¹.

Sans compter qu'en ralentissant le vent comme elles le font, les éoliennes risquent de perturber la pollinisation des nombreuses plantes. On sait que le nombre d'abeilles est en chute libre³², ces insectes étant à la fois agressés par les pesticides agricoles, par la rareté de plus en plus affirmée des fleurs, par des infestations de parasites et par les éoliennes³³, le cas échéant. Cette réduction accélérée des effectifs inquiète de nombreux agriculteurs qui comptent sur les services écologiques gratuits dispensés par ces insectes. Si les atteintes à la pollinisation générées par les éoliennes viennent s'ajouter à la perte des abeilles, c'est l'ensemble de notre agriculture qui en sera durement atteinte. Pas très écologique, tout cela.

Finalement, comme on le sait, les aérogénératrices sont éminemment variables et manquent totalement de fiabilité à cause de leur dépendance absolue envers le vent. Dans la plupart des pays, les réseaux d'électricité compensent ce caractère aléatoire en faisant tourner des centrales thermiques au charbon, au pétrole ou au gaz pour « prendre le mou » lorsque les éoliennes refusent de servir. Chez nous, le « mou » est plutôt pris par les barrages et leurs bassins de retenue. Autrement dit, lorsqu'on ne turbine pas du vent, on peut turbiner de l'eau. Mais à ma connaissance, l'impact de cette pratique n'a pas été étudié au Québec, mais l'a été au Chili (<http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/25728917>). Le Chili, lui-même pays richement doté en ressources hydrauliques, s'est doté lui aussi d'éoliennes. Les chercheurs font remarquer que les réservoirs hydroélectriques y servent là

³⁰ Baerwald EF, Edworthy J, Holder M, and Barclay RMR. 2008. Barotrauma is a significant cause of bat mortalities at wind turbines. *Current Biology* **18**(16): 695–696; Behavior of bats at wind turbines, *PNAS* 2014 111 (42) 15126-15131 : <http://www.pnas.org/content/111/42/15126.full.pdf+html?sid=4dcdd4eb-0996-44e2-b692-1c6db9f141dd>.

³¹ Les éolâtres affirment sans sourire que les éoliennes sont vertes car elles remplaceraient, selon leurs dires, des usines thermiques au charbon (ce qui est faux, elles en ont au contraire besoin pour être remplacées au pied-levé lorsque la météo les empêche de fonctionner <http://reinformation.tv/energie-eolienne-grande-escroquerie/>). Mais en outre au Québec nous n'avons pas d'usine thermique au charbon. Les éoliennes ne remplacent rien du tout chez nous. En fait, c'est toute la publicité des éoliennes qui fait problème : <http://blogs.wsj.com/experts/2014/11/26/the-myth-of-clean-energy/?KEYWORDS=wind+energy>

³² Le phénomène continue d'ailleurs de s'accroître : http://www.nytimes.com/2015/05/14/us/honeybees-mysterious-die-off-appears-to-worsen.html?emc=edit_th_20150514&nl=todaysheadlines&nid=65945858&r=0

³³ <http://apisuk.com/Bees/2013/01/research-bees-and-wind-turbines/>

aussi de tampon pour protéger le réseau et assurer une continuité de service en dépit des fantaisies aéromotrices et que cette façon de procéder induit de fortes oscillations dans le niveau des bassins de retenue ainsi qu'en aval des barrages. Ces fluctuations ont à leur tour de graves répercussions sur la faune et la flore aquatiques ainsi agressées. Difficile de voir là du développement durable. Inutile de rappeler que les barrages d'Hydro-Québec servent aux mêmes fins qu'au Chili. C'est même un argument de relations publiques.

Le dixième énoncé met en vigueur le principe de précaution. Pourtant, en face de tous les dangers³⁴ et risques entraînés par les centrales éoliennes industrielles³⁵, ce principe de précaution est tout simplement ignoré.

Le douzième principe se lit ainsi : « préservation de la biodiversité »: la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens ».

Or, il est bien connu que les éoliennes présentent un danger mortel pour des espèces rares et menacées, en particulier pour l'aigle royal, le faucon pèlerin, le pygargue à tête blanche³⁶ et le petit blongios ainsi que pour la plupart de nos espèces de chauves-souris. Cette grave défaunation nous privera tous des

³⁴ Il est bon de noter que le fournisseur prévu des éoliennes, l'allemande Enercon, a connu un lot impressionnant d'accidents et de défaillances : mort de technicien, chutes de l'installation complète, chute de nacelle, perte de pales, incendies etc.

Voir [http://www.wind-works.org/cms/index.php?id=43&tx_ttnews\[tt_news\]=165&cHash=91851fcd238f2d3e14905bc95c7824ca](http://www.wind-works.org/cms/index.php?id=43&tx_ttnews[tt_news]=165&cHash=91851fcd238f2d3e14905bc95c7824ca)

et https://www.google.com/url?q=http://www.caithnesswindfarms.co.uk/fullaccidents.pdf&sa=U&ei=vuDEVKTqJsS-ggSkn4GQCA&ved=0CAgQFjABOAO&client=internal-uds-cse&usg=AFQjCNFdlqC7PRsjpYoNYFywol8ktB_EWg

³⁵ De nombreuses études ont déjà démontré que les éoliennes ne réduiront pas le réchauffement climatique, mais qu'elles vont y contribuer si l'on tient compte d'une part, que chez nous, elles ne remplacent aucune centrale thermique au gaz ou au charbon et d'autre part, que l'extraction de leurs composants, leur fabrication, leur transport et leur installation génèrent des quantités industrielles de gaz à effet de serre dont l'empreinte ne sera jamais effacée. En revanche, on sait que le réchauffement climatique va réduire leur rendement déjà aléatoire <http://www.nature.com/nclimate/2010/101130/full/nclimate1017.html> Autrement dit, leur efficacité et leur fiabilité déjà presque négligeables vont encore baisser à l'avenir. Pas vraiment durable comme développement...

³⁶ <http://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/faune/protocole-mortalite-oiseaux.pdf>;
<http://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/faune/protocole-inventaire-oiseaux.pdf>;
<http://www.mddefp.gouv.qc.ca/faune/especes/menacees/fiche.asp?noEsp=40>;
<http://conseilmondialpourlanature.wordpress.com/2013/07/28/alerte-biodiversite/>

immenses services écologiques fournis normalement par la Nature³⁷. Mais en outre, l'étude d'impact a relevé dans la zone d'implantation 5 espèces floristiques à statut précaire³⁸. Comment prétendre que l'industrie éolienne préserve la biodiversité?

Le quatorzième principe prescrit la « production et la consommation responsable » : « des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficiente, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources ».

Comment le gouvernement peut-il prétendre à l'écoefficiente quand il encourage la production excédentaire d'électricité dont nous n'avons pas besoin et qui est gaspillée, car invendable³⁹?

Selon la vedette internationale de l'investissement rentable, Warren Buffet : « La filière éolienne est un puits à subventions, et rien d'autre. Sans subventions, elle n'a aucun intérêt. »

<http://www.usnews.com/opinion/blogs/nancy-pfotenhauer/2014/05/12/even-warren-buffet-admits-wind-energy-is-a-bad-investment>

Surtout que la technologie

³⁷ **Defaunation in the Anthropocene**, Rodolfo Dirzo, Hillary S. Young, Mauro Galetti, Gerardo Ceballos, Nick J. B. Isaac, and Ben Collen, *Science* 25 July 2014: 401-406.

³⁸ «Lors des différents inventaires de végétation ayant été réalisés en 2011 et 2012, cinq espèces floristiques à statut précaire ont été retrouvées. Il s'agit de l'asaret gingembre (*Asarum canadense*), de l'adiante du Canada (*Adiantum pedatum*), de la matteuccie fougère-à-l'autruche (*Matteuccia struthiopteris*), l'uvulaire à grandes fleurs (*Uvularia grandiflora*) et le noyer cendré (*Juglans cinerea*). » http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_saint-cyprien/documents/PR3.1.pdf page 46.

³⁹ <http://plus.lapresse.ca/screens/b7b9628d-e0cc-4f99-b5c9-db7433121838%7c668qjUtfqc~T.html>. Elle sera d'autant plus invendable qu'elle sera achetée – à 12,5¢/kWh plus l'ajustement à l'inflation – alors que l'électricité éolienne qui sera achetée dans le cadre du 4^e appel d'offres le sera au coût moyen de 7,6¢/kWh... (<http://nouvelles.hydroquebec.com/fr/communiques-de-presse/697/appe-doffres-visant-lachat-de-450-mw-denergie-eolienne-hydro-quebec-distribution-retient-3-soumissions-totalisant-4464-mw/>) Payer beaucoup trop cher pour de l'électricité excédentaire... Nous n'avons vraiment pas besoin de cela. Surtout que cela ne cesse pas de faire grimper notre facture d'électricité : +2,9% encore à compter du 1^{er} avril (ce n'est malheureusement pas un simple poisson), hausse en très grande partie attribuable à la méga-folie éolienne.

éolienne – vieille de quelques milliers d’années – n’a guère gagné ni en fiabilité ni en efficacité⁴⁰. C’est une technologie désuète qui ne fera qu’encombrer l’avenir⁴¹. À preuve : les États-Unis. Dans ce pays, le gouvernement fédéral et les États-membres ont longtemps soutenu la filière éolienne à coups de subventions princières, mais, les uns après les autres, ils l’abandonnent car elle cause plus d’ennuis que d’autre chose⁴². Même la fondation américaine des sciences (NSF) ne finance plus de recherches en ce domaine, qui lui paraît sans espoir de gain⁴³.

Les deux derniers principes édictent le principe « pollueur-payeur » et le principe de l’internalisation des coûts.

Or, que voit-on? L’industrie éolienne est soustraite à toute protection de l’environnement et n’est pas comptable de la grave pollution qu’elle engendre. Par ailleurs, ses coûts ne sont pas internalisés puisque c’est Hydro-Québec qui assume tous les coûts de raccordement au réseau électrique de même que les coûts de renforcement de ce réseau contre les à-coups de la production éolienne. Ce sont des milliards de dollars qui ne sont pas internalisés.

Ces mêmes centrales éoliennes sont en outre exemptées des impôts municipaux, autres coûts non-internalisés.

⁴⁰ Pour redorer leur blason, les vendeurs de vent affirment que l’énergie éolienne est gratuite. Mais alors! Pourquoi devons-nous la payer si cher? En vérité, le pétrole, le charbon et l’uranium sont aussi tout à fait gratuits. C’est leur exploitation pour en tirer de l’énergie utilisable qui coûte cher. Et, à ce chapitre, les éoliennes sont les plus coûteuses de toutes les machines à transformer l’énergie et pourtant elles ne fonctionnent qu’à temps partiel... D’ailleurs, aux États-Unis, la multinationale Walmart a commencé à se débarrasser de ses éoliennes et penche plutôt vers le solaire pour son portefeuille d’énergies renouvelables : <http://www.telegram.com/article/20150322/NEWS/303229690/> Les éolâtres avaient fait grand cas des investissements de Walmart dans les machines à pales. Curieusement, ils soulignent beaucoup moins son retrait...

⁴¹ <http://www.sciencemag.org/content/329/5993/780.full>

⁴² <http://www.bloomberg.com/news/articles/2015-04-10/clean-energy-spending-drops-15-to-reach-lowest-level-since-2013>

⁴³ http://www.nsf.gov/funding/pgm_summ.jsp?pims_id=501026 Un autre indice de la « non-améliorabilité » des éoliennes nous vient de Californie. On sait que cet État connaît une sécheresse sans précédent et qu’il vient même de décréter le rationnement de l’eau : http://p.nytimes.com/email/re?location=4z5Q7Lhi+KVBjmEgFdYACPLKh239P3pgl7dWWV2pUCZgKTKGKoPUwkACjk+OcoPKaFtABvWFuQcVyl1vzXZ38w8aTndS1YLRlqGOAENLIOLGZxz/FbDpoKZORiKHSHeAB76zXQh+bup618gVjFpczkZXkmiQ5jYGOTN0eHgea0CaPva4ctUCyA==&campaign_id=132&instance_id=55436&segment_id=70634&user_id=57f9700724616cb3bf8c80dcc73786fc®i_id=65945858 Cette sécheresse a évidemment réduit considérablement la production hydroélectrique. Les lois en vigueur obligent les compagnies de distribution d’électricité d’insérer au moins 33% d’électricité de source dite renouvelable. Or, que se passe-t-il? La part du lion de cette électricité vient du solaire – dont l’efficacité, la rentabilité et l’« améliorabilité » sont incontestables – et l’éolien ne fournit tout juste que 5% de l’ensemble. Même le marché à lui-même tend à délaissier les aérogénéatrices. C’est tout dire.

Autrement dit, la politique éolienne du gouvernement viole allégrement la loi du développement durable⁴⁴.

Au vu de tous ces accroc à la loi sur le développement durable, il me semble qu'il sera difficile de prétendre à une conformité avec votre loi constitutive.

Une autre façon de montrer le gaspillage éhonté qu'entraîne la filière éolienne nous vient encore des États-Unis, plus précisément du rapport de l'Administration étatsunienne de l'information sur l'énergie (eia : Energy Information Administration) portant sur les multiples subventions versées par le gouvernement de Washington aux diverses filières énergétiques.

En 2013, la filière éolienne a reçu, au sud du 45° degré, 5,936 milliards de dollars en subventions directes, exemptions fiscales et aides à la recherche. Ceci représentait 37% de toutes les aides fournies aux diverses sources d'énergie. Et pourtant... Pourtant, toutes les machines géantes ainsi imposées ne réussissent à fournir que tout juste 4% de l'électricité du pays...

Voir les tableaux ES4 et ES5 : www.eia.gov/analysis/requests/subsidy/

Dans votre appréciation de la demande à l'étude, vous serez amenés à l'estimer contraire au développement durable et donc conforme ni à l'intention de votre loi constitutive ni à votre mission.

Mais il y a plus. Les Nouvelles TVA⁴⁵ nous ont appris que les éoliennes visant Saint-Cyprien seraient financées à même les revenus des casinos illégaux exploités

⁴⁴ En outre, elle ne tient aucune de ses promesses, comme commencent à s'en rendre compte de plus en plus de gouvernements : <http://www.theepochtimes.com/n3/992670-decade-after-welcoming-wind-states-reconsider/>; <http://www.maysville-online.com/news/local/f3c5f6f1-22bf-5b8c-adc6-412c8844ee74.html>

par la réserve. Votre Commission est-elle vraiment en mesure de donner le feu vert à un projet industriel au financement aussi douteux⁴⁶?



Absence de besoin

Il est absolument clair que le projet qui vous est soumis ne répond à aucun besoin.

Prenons d'abord le cas du Québec. Officiellement, les centrales éoliennes doivent servir à réduire nos émissions de gaz à effet de serre. Cette promesse est évidemment spécieuse, car, chez nous, la principale source d'émissions de Co² est le transport. Or, les éoliennes ne contribuent en rien au transport et même si la politique d'électrification des transports voyait le jour, dans un avenir indéfini, les éoliennes dont nous nous occupons ici auront déjà dépassé leur vie utile et n'auront rien contribué contre le climat. Tout au plus auront-elles servi à enrichir, à même nos impôts et tarifs, des multinationales étrangères.

Mais il y a plus. Même dans des pays où, théoriquement, les éoliennes pourraient servir à quelque chose, elles n'ont en rien freiné les émissions de Co². Tout au contraire⁴⁷.

Passons au promoteur maintenant. L'électricité produite et vendue par sa centrale ne sera spécifiquement destinée ni à sa consommation propre ni à celle de sa communauté. En fait, nulle part dans sa demande, le promoteur n'a fait état du moindre besoin éprouvé à l'égard du projet à l'étude⁴⁸.

⁴⁵ <http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/regional/archives/2010/08/20100831-091924.html>. Voir aussi http://www.youtube.com/watch?v=1sCc1wnIn_8#t=57m22. Il y a aussi d'autres cas douteux liés aux éoliennes : <http://www.osler.com/NewsResources/Details.aspx?id=7967&langtype=3084> ; <http://www.forbes.com/sites/naazneenkarmali/2014/12/04/thailands-wind-energy-pioneer-turns-fugitive-to-evade-arrest/> Voir aussi <http://www.newswire.ca/fr/story/1484969/alcool-de-la-saq-sur-la-reserve-de-kahnawake-une-breche-qui-doit-etre-colmatee-mathieu-lemay>

⁴⁶ Souvenons-nous aussi que le promoteur a accumulé retard sur retard alors que l'appel d'offres auquel il a répondu a déjà reporté de deux ans la date de première livraison de l'électricité. Peut-être en sera-t-il de même pour les autres éléments du dossier et notamment les paiements de redevances aux fermiers-hôtes et à la municipalité. Raison de plus de rejeter ce projet.

⁴⁷ http://www.peer.eu/news-events/detail/?tx_frontendlist_pi1%5Bmode%5D=2&tx_frontendlist_pi1%5Buid%5D=281&cHash=a211c935bff19a7fbf1a784c74e795f5 ; <http://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0168192314000914>

⁴⁸ Il ne faut pas oublier que le promoteur prévoit installer des éoliennes de la compagnie allemande Enercon, et que ce constructeur refuse actuellement de payer ses impôts au Brésil

Quant à Hydro-Québec je ne peux que répéter que notre société d'État est aux prises avec de gigantesques surplus d'électricité qu'elle ne sait ni vendre ni stocker et qui sont perdus à grands coûts⁴⁹.

Le tableau⁵⁰ qui suit est on ne peut plus clair à ce sujet :

(<http://www.bloomberg.com/news/2014-08-29/brazil-tax-exemption-removal-curbs-wobben-s-wind-turbine-orders.html>) où il est installé depuis que les subventions éoliennes existent là-bas. Pourrait-on dire que même Québec n'a pas besoin de ce projet si cela signifie qu'il devra se priver des impôts afférents? N'oublions pas non plus que la ville de Matane, ses élus et ses décideurs, craignent de voir cette compagnie quitter le Québec sous peu, faute d'avoir gagné des contrats dans le cadre du 4^e appel d'offres pour de l'électricité de source éolienne (<http://ici.radio-canada.ca/regions/est-quebec/2015/01/14/008-gaspesie-matane-demandes-quebec.shtml#!>). A-t-on vraiment besoin d'une multinationale qui se contente de sucer les généreuses subventions sans rien apporter? Et si Enercon déserte vraiment, qui équipera le projet de KSE?

⁴⁹ <http://plus.lapresse.ca/screens/b7b9628d-e0cc-4f99-b5c9-db7433121838%7c668qjUtfqc~T.html>. En fait, on calcule que d'ici 2027, année où devraient s'estomper les excédents actuels, « les surplus estimés seront de 169 TWh, pour une valeur totale de 17 milliards \$. » <http://www.journaldemontreal.com/2014/11/09/800-m-dachats-deelectricite-inutiles>. Il est vrai que, riches comme nous les sommes, nous pouvons nous permettre cette folie sans sourciller... Surtout que cela permet de carrément donner notre électricité aux États-Unis, ces nécessiteux. En fait, ces surplus sont tellement énormes qu'ils conduisent Hydro-Québec à sabrer 60% de ses investissements prévus dans la plan Nord... <http://www.journaldemontreal.com/2015/04/09/plan-nord-hydro-coupe-60>

⁵⁰ http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/222/DocPrj/R-3854-2013-B-0076-Demande-Piece-2013_09_20.pdf, page 5

TABLEAU R-2.1
BILAN EN ÉNERGIE (EN TWH)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
= Besoins visés par le Plan	183,6	182,6	184,8	185,6	187,1	191,4	193,8	194,4	195,7	197,0	199,0	199,4	200,6	201,9
- Volume d'électricité patrimoniale	171,5	169,9	169,1	169,7	169,1	171,5	173,0	173,1	173,8	174,4	175,2	175,7	176,3	176,3
- Appro. non patrimoniaux	12,1	13,7	15,7	16,9	18,0	20,0	20,8	21,3	21,9	22,6	23,8	23,6	24,3	25,6
• TransCanada Energy	-	-	-	-	-	-	-	0,7	0,7	1,1	1,1	1,1	0,7	-
• HQP - Base et cyclable	3,3	3,2	3,2	3,3	3,3	4,1	4,5	4,5	4,8	4,7	4,3	3,9	4,0	0,8
• Cyclable	0,2	0,1	0,2	0,2	0,3	0,5	0,6	0,6	0,7	0,7	0,8	0,9	0,9	0,4
• Base	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	0,5
• Énergie différée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• Énergie rappelée	-	-	-	-	-	0,6	0,9	0,9	0,9	1,0	0,5	-	-	-
• Autres contrats de long terme	8,8	10,4	12,4	13,4	14,4	15,2	15,2	15,2	15,2	15,2	15,2	15,1	15,1	14,7
• Biomasse (incluant Tembec)	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1
• Biomasse II : 125 MW	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
• Biomasse III : 300 MW	0,8	1,1	1,8	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2
• Éolien I : 990 MW	2,5	2,8	2,8	2,8	2,8	2,8	2,8	2,8	2,8	2,8	2,8	2,8	2,5	2,2
• Éolien I : 2000 MW	4,3	5,2	6,2	6,2	6,2	6,2	6,2	6,2	6,2	6,2	6,2	6,2	6,2	6,2
• Éolien II : 500 MW	0,1	0,5	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9
• Éolien IV : 800 MW	-	-	0,1	0,7	1,8	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
• Petite hydraulique : 150 MW	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
• Achat de court terme	0,2	0,1	0,1	0,2	0,4	0,6	1,1	0,9	1,4	1,8	3,0	3,0	3,0	3,0
• Achat de long terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,2	0,5	1,5	5,1
= Surplus	(7,3)	(9,3)	(9,8)	(10,2)	(9,8)	(7,4)	(5,3)	(5,8)	(5,1)	(4,4)	(3,7)	(3,1)	(2,6)	(0,5)

Autrement dit, Hydro-Québec, loin d'avoir besoin de ce projet, n'en tirera que des ennuis, des complications administratives et des revenus généraux amputés.

En fait, ces prévisions de pertes ne cessent de croître au fur et à mesure que l'on découvre l'ampleur du désastre éolien. En 2012, l'économiste Michel Lafontaine évaluait déjà que le gouffre se situerait entre 7 et 10 milliards de dollars sur la durée de vie du programme actuel de généreux financement des éoliennes⁵¹ :

Nous avons développé une estimation de la valeur actuelle des coûts additionnels (i.e. des pertes) entraînée par la filière éolienne sur la période de 2012 à 2035. Cette estimation prend pour hypothèse que tous les parcs éoliens sont démantelés après 20 ans de service, de sorte qu'en 2036 il n'en reste plus un seul en opération. Bien que nous soyons relativement confiants que l'éolien entraînera des coûts additionnels d'au moins \$0.06 par kWh, nous avons simulé une plage de \$0.04 à \$0.09 par kWh, en particulier pour tenir compte des fluctuations du prix du gaz naturel qui pourraient réduire l'écart entre le thermique et l'éolien. Nous avons également simulé une plage de taux d'actualisation variant de 3.5% à 6.5%.

Tableau 1
Valeur actuelle des pertes en \$ milliards générée par la filière éolienne
en fonction de la perte par kWh et du taux d'actualisation, Période de 2012 à 2036

Pertes par kWh Taux d'actualisation	\$0.04	\$0.05	\$0.06	\$0.07	\$0.08	\$0.09
3.50%	\$5.5	\$6.8	\$8.2	\$9.6	\$10.9	\$12.3
4.00%	\$5.2	\$6.5	\$7.8	\$9.1	\$10.4	\$11.7
4.50%	\$5.0	\$6.2	\$7.4	\$8.7	\$9.9	\$11.1
5.00%	\$4.7	\$5.9	\$7.1	\$8.3	\$9.4	\$10.6
5.50%	\$4.5	\$5.6	\$6.8	\$7.9	\$9.0	\$10.1
6.00%	\$4.3	\$5.4	\$6.5	\$7.5	\$8.6	\$9.7
6.50%	\$4.1	\$5.2	\$6.2	\$7.2	\$8.2	\$9.3

Les principales conclusions associées à notre analyse sont donc les suivantes:

- Les pertes en valeur actuelle engendrées par la filière éolienne sont de l'ordre de \$7 à \$10 milliards dont une très grande partie sera gaspillée inutilement sous forme de subventions aux consommateurs étrangers.

Et avant de croire au caractère entièrement farfelu de cet énoncé, il est bon de rappeler qu'il avait été entièrement endossé par le célèbre économiste Martin Coiteux⁵², de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC), ce même Martin Coiteux devenu, depuis, député libéral de Nelligan et Président du Conseil du

⁵¹ La filière éolienne au Québec : La maladie Don Quichotte ou l'art de gaspiller \$8 milliards, Michel Lafontaine, Août 2012, La filière éolienne au Québec. Voir Annexe 1
https://docs.google.com/uc?id=0Bwo_ca1AdZebSDcwcV9BOEIFdEk. Notre surlignement.

⁵² <http://martincoiteux.blogspot.ca/2012/08/le-cout-extraordinaire-de-la-filiere.html> ; des chiffres comparables sont également calculés par d'autres observateurs, notamment ici : <http://www.iedm.org/node/50485?print=yes> ; <http://plus.lapresse.ca/screens/b7b9628d-e0cc-4f99-b5c9-db7433121838|668qjUfqc~T.html>

Trésor... D'ailleurs, le coup de chapeau qu'il avait servi au « Rapport Lafontaine » a récemment été rappelé à l'Assemblée nationale⁵³.

Autrement dit, la seule certitude liée à ce projet, du point de vue économique, c'est que l'électricité nous coûtera beaucoup plus cher que la normale⁵⁴, car il faudra payer l'éolopathie de Québec à fort prix.

La commission Lanoue-Mousseau sur les enjeux énergétiques du Québec⁵⁵ est, elle aussi, arrivée exactement aux mêmes conclusions :

« 2.3.1.2 L'effondrement du marché nord-américain de l'électricité »

En 2008, l'arrivée du gaz de schiste aux États-Unis fait chuter les prix de l'électricité alors même que l'économie mondiale s'essouffle et que la demande stagne dans le Nord-est américain. Le Québec se retrouve rapidement avec des surplus très importants d'électricité qui dépassent aujourd'hui les 30 TWh. Malgré cette nouvelle donne très différente, les investissements dans les nouvelles installations prévues dans la stratégie énergétique 2006 sont maintenus.

Les conséquences sont lourdes. [...]

Au printemps 2013, le gouvernement a lancé un appel d'offres pour 800 MW de capacité de production éolienne additionnelle. Cette décision équivaut à une subvention annuelle d'environ 140 millions \$ que les Québécois devront payer pendant 20 ans afin de maintenir quelque 4 000 emplois durant trois ans et quelques dizaines ensuite pour la durée de vie des

⁵³ <http://www.journaldequebec.com/2014/06/12/coiteux-accuse-de-tenir-un-double-langage;>
<http://www.journaldemontreal.com/2014/08/29/eoliennes-le-reve-non-rentable>

⁵⁴ [http://ca.findloo.com/fr/search.php?cx=008395033032593781648%3Axvuo6ov5k0&cof=FORID%3A9&q=%22St%C3%A9phane+Poirier%22+%2BKahnawake&s=web-pages%3Afr%3Aca.bing%3Afr%3Aca&qs\]=%22St%C3%A9phane+Poirier%22+%2BKahnawake&ie=UTF-8&hl=fr&meta=&meta=;](http://ca.findloo.com/fr/search.php?cx=008395033032593781648%3Axvuo6ov5k0&cof=FORID%3A9&q=%22St%C3%A9phane+Poirier%22+%2BKahnawake&s=web-pages%3Afr%3Aca.bing%3Afr%3Aca&qs]=%22St%C3%A9phane+Poirier%22+%2BKahnawake&ie=UTF-8&hl=fr&meta=&meta=;) le même phénomène a été observé ailleurs et, aux États-Unis, les États premiers engagés dans l'aide aux éoliennes en reviennent maintenant, vus les dégâts causés et les coûts insondables des subventions : <http://www.theepochtimes.com/n3/992670-decade-after-welcoming-wind-states-reconsider/>

⁵⁵ <https://www.google.com/url?q=https://www.mern.gouv.qc.ca/energie/politique/pdf/Rapport-consultation-energie.pdf&sa=U&ei=s1IdVdXbIIWnyASksoGgCQ&ved=oCAoQFjAE&client=internal-uds-cse&usg=AFQjCNGuipTYoeq1BSBEYRVNyb74YZrg>

éoliennes. Il s'agit ici d'une subvention directe de plus de 200 000 \$ par emploi/année.

Dans les conditions actuelles du marché, les infrastructures de production d'électricité mises en service depuis 2008 et celles déjà annoncées coûteront donc, près de 1,5 milliard \$ annuellement en dépenses et subventions non rentables. Le Québec ne peut plus poursuivre dans la voie actuelle sans risquer de s'appauvrir significativement. Il doit cesser immédiatement de subventionner les nouvelles sources d'approvisionnement d'électricité. »⁵⁶

Bref, tous les experts s'entendent : le projet à l'étude ne répond à absolument aucun besoin⁵⁷. Tout au contraire.

Il y a évidemment des missionnaires qui prétendent le contraire. Intrigué, le quotidien *Le Devoir* a compté combien de lobbyistes sont embauchés pour maintenir le flux des subventions. Il en a recensé au moins 130⁵⁸ :

⁵⁶ Pour sa part, l'institut économique de Montréal « a calculé qu'Hydro-Québec verse l'équivalent de 695 millions de dollars par année en subvention indirecte au secteur de l'énergie éolienne. Ceci équivaut à environ 200 \$ par ménage québécois, pour produire une minuscule portion de l'énergie de la province. » <http://www.iedm.org/fr/52988-les-choix-energetiques-du-quebec-coutent-1-7-milliard-par-annee-aux-contribuables> et http://www.iedm.org/files/lepointo315_fr.pdf

⁵⁷ D'autres pays l'ont compris bien avant nous : <http://www.economiematin.fr/news-sante-eolienne-energie-renouvelable-france>

⁵⁸ <http://www.ledevoir.com/environnement/actualites-sur-l-environnement/413798/quebec-mise-sur-l-eolien-malgre-le-marche-defavorable>. Pour sa part, KSE en a embauché une bonne quantité (**John Morris et Stéphane Poirier** <http://www.lobby.gouv.qc.ca/servicespublic/consultation/AfficherSommaire.aspx?NumerInscription=ojCLqK6yFt4%2fVEOLSjRdcg%3d%3d>; **André Frenette** <http://www.lobby.gouv.qc.ca/servicespublic/consultation/AfficherInscription.aspx?NumerInscription=h8U6HneliuO4sOP7EbrpAA%3d%3d#D42580>; Bureau de relations publiques **TRANSFERT** <http://www.transfertconsult.ca/realisations/edk>; **Innergex énergie renouvelable inc.** <http://www.lobby.gouv.qc.ca/servicespublic/consultation/AfficherInscription.aspx?NumerInscription=dl5Zz%2ftt4RLzyhWWfAsPwQ%3d%3d>; **Locomotive Inc.** <http://www.lobby.gouv.qc.ca/servicespublic/consultation/AfficherInscription.aspx?NumerInscription=L5KF2qbub%2bS8lUYh2LuecQ%3d%3d>; **Troc International** <http://www.lobby.gouv.qc.ca/servicespublic/consultation/AfficherInscription.aspx?NumerInscription=17Fr2xmtzUrMrPLbmmGoTA%3d%3d>) On constate à quel point le promoteur a du mal à faire croire à la valeur de son projet.

« Selon une recension non exhaustive effectuée par *Le Devoir*, au moins 130 lobbyistes inscrits au registre du Québec ont des mandats liés à la promotion du développement de l'industrie éolienne. Ce nombre est similaire à ce qu'on retrouve du côté du lobby des énergies fossiles. »

130 lobbyistes payés grassement pour employer tous les moyens imaginables afin d'essayer de nous faire croire que les éoliennes sont vertes, utiles et sans danger.

Faut-il comprendre que la plupart des emplois soi-disant créés par la filière éolienne sont des emplois de lobbyistes? Comme il n'y a pas de trace documentée des autres, on pourrait facilement le croire.

Une autre question se pose au sujet de ce régiment de spécialistes de la publicité. On les a vus, il y a plusieurs années, créer la notion de « pas dans ma cour » pour dénigrer les pauvres citoyens qui osaient se plaindre d'avoir été ciblés pour subir diverses nuisances et contraintes – auxquelles bien évidemment ni les relationnistes ni les décideurs ne seraient eux-mêmes exposés.

Mais, comme pour tout coup publicitaire, celui-ci s'est usé avec le temps et ne « rapporte » plus guère.

Nos bons illusionnistes se sont alors rués sur une autre notion inventée pour dénigrer les citoyens : la notion de « nocébo ».

Ce procédé, qui n'avait pas encore été baptisé à l'époque, a déjà été utilisé pour nier le lien entre la poussière d'amiante et le mésothéliome, ou le lien entre tabac et cancer ou encore les liens entre des malaises invalidants et la MIUF.

On voit donc les publicistes à la solde ici et ailleurs recourir à ce procédé éculé et tenter de l'opposer à la « littérature » scientifique la mieux étayée. Triste époque.

Mais revenons à l'absence absolue de besoin.

Pour la municipalité, ce projet d'intervention dans sa zone agricole ne serait susceptible de générer que des ennuis.

Elle l'avait compris avant même que EDK décroche le contrat avec Hydro-Québec puisqu'elle a adopté la résolution suivante dès le mois d'août 2010 :

RÉSOLUTION NO 2010-08-1497

REPONSE DE LA MUNICIPALITE A L'APPEL D'OFFRES DE 500MW D'HYDRO-QUEBEC ET A LA SOUMISSION DEPOSEE PAR LA KAHNAWAKE SUSTAINABLE ENERGIES

Monsieur Jean-François Boire déclare son conflit d'intérêt et annonce son retrait du prochain vote.

- CONSIDERANT QUE Hydro-Québec est aux prises avec des surplus importants d'électricité pour lesquels il n'existe ni marché intérieur ni marché extérieur;
- CONSIDERANT QUE Hydro-Québec Distribution prévoit elle-même que cette situation persistera encore au moins jusqu'en 2020;
- CONSIDERANT QUE la société d'État est néanmoins tenue par le gouvernement d'acheter de l'électricité produite par des producteurs privés;
- CONSIDERANT QUE deux appels d'offres – l'un communautaire et l'autre autochtone – se sont récemment tenus pour l'installation d'éoliennes géantes en zone habitée;
- CONSIDERANT QUE le gouvernement a en outre imposé le lancement d'appels d'offres ultérieurs pour la production d'électricité à partir d'éoliennes;
- CONSIDERANT QUE l'implantation d'éoliennes géantes en zone habitée est source d'effets néfastes pour la santé publique ;
- CONSIDERANT QUE les prix offerts pour l'achat de ces futures productions sont plus élevés que les prix auxquels Hydro-Québec pourra elle-même revendre cette électricité;
- CONSIDERANT QUE cette situation se traduira nécessairement par de lourdes pertes financières qui devront être assumées par tous les consommateurs et contribuables québécois ;
- CONSIDERANT QUE la présence d'éoliennes en zone habitée crée des tensions au sein des communautés ;
- CONSIDERANT QUE cela crée également des divisions au sein des Conseils municipaux ;
- CONSIDERANT QUE les projets communautaires autochtones ne sont pas soumis aux mêmes exigences que les autres projets et que cela ne peut qu'alimenter les préjugés raciaux envers ces communautés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Brouillard, appuyé par madame Sylviane Soullain Couture et résolu à la majorité des conseillers (ères) d'aviser Hydro-Québec que la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville n'est nullement favorable à la venue d'un tel projet éolien sur son territoire et qu'elle défendra cette position tant et aussi longtemps que la majorité de ses citoyens ne se seront pas prononcés favorablement à son sujet.

Par ailleurs, vu son avis⁵⁹ dans la résolution qu'elle a envoyée à la CPTAQ, on comprend tout de suite que les retombées du projet seront, au mieux, négligeables et, au pire, négatives.

⁵⁹ Il ne faut surtout pas oublier ici que le promoteur a dû s'adresser à la Cour supérieure pour obtenir l'émission du certificat de conformité aux règlements municipaux de Saint-Cyprien exigé par la CPTAQ. Il menace aussi de poursuivre individuellement les élus du Conseil municipal si son projet n'est pas retenu. On peut donc comprendre la retenue pour ne pas dire la crainte du Conseil en ces matières. Ceci montre en tout cas à quel point ce projet n'est pas le bienvenu (Voir annexe 5). Il est important, dès l'abord, de souligner que l'attitude particulièrement étrange de la municipalité en cette affaire tient au fait qu'elle est soumise à du terrorisme judiciaire.

Lorsque le promoteur lui a soumis son projet en 2011, celui-ci a été jugé irrecevable et la CPTAQ en a été avisée, ce qui a tout bloqué.

Prenons le cas des revenus fiscaux. Selon le témoignage entendu au procès intenté par KSE et al. contre Saint-Cyprien, le projet sous étude est valorisé à 90

Non content de cette réception, le promoteur a intenté une poursuite demandant à la Cour supérieure d'imposer son projet à la municipalité.

En voie de perdre sa cause, celle-ci a signé une entente à l'amiable par laquelle elle acceptait – de reculer – de reconnaître la conformité du projet à la réglementation. (Une démission surprise à Hydro-Québec jette un éclairage cru sur cette défaite judiciaire, sachant que Saint-Cyprien avait pour avocat un associé de Lavery... <http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/national/archives/2015/04/20150415-175634.html>)

Le 10 février 2015, le promoteur ayant demandé l'émission du certificat de conformité, le Conseil a décidé trois choses :

1° il allait émettre le certificat de conformité - puisque l'entente à l'amiable ne lui en laisse pas le choix - et indiquer à la CPTAQ, sans plus, qu'il ne s'oppose pas au projet;

2° il allait y joindre le rapport de l'agronome chargé d'analyser le projet, rapport qui déplore qu'on veuille verser du béton et tracer divers chemins dans les meilleures terres du Québec, rapport qui recommande qu'on implante les éoliennes ailleurs;

3° il reportait à une réunion ultérieure la décision d'appuyer ou de rejeter le projet dans un avis à vous soumettre.

Or, ce n'est pas du tout ce qui a été fait :

- le certificat de conformité a été envoyé à la CPTAQ avec un texte de résolution lui recommandant d'accepter le projet,

- on n'y a pas annexé le rapport de l'agronome (celui-ci sera envoyé plus tard après que les citoyens eurent insisté sur le respect de la résolution votée),

- on ne parle pas de l'entente à l'amiable et on prétend que l'inspecteur a constaté la conformité...

- Quant à la réunion ultérieure pour décider de l'attitude à adopter, il n'en est plus question.

Bref on a manipulé par derrière – et même contredit – une résolution valablement adoptée en public lors d'une séance régulière du Conseil.

Tout cela n'est pas banal et découle du fait que les conseillers sont en butte à des menaces de poursuites judiciaires et ils espèrent s'en tirer en flattant le promoteur dans le sens du poil.

Ils savent en effet que ces menaces ne sont pas en l'air, car de nombreux citoyens opposés à la centrale éolienne ont subi du vandalisme et il arrive fréquemment que les voisins des agriculteurs ayant signé des contrats avec le promoteur soient intimidés sur la route par la machinerie agricole géante qui se détourne pour faire mine de leur foncer dessus. Bref, nul ne veut du projet, mais bien peu osent le dire ouvertement.

Une résolution de Lacolle et une autre de Frelighsberg montrent que le projet est également rejeté par les municipalités voisines (Voir annexe 6).

millions de dollars⁶⁰. Si l'on applique le taux actuel de taxation (0,6971¢/100\$ d'évaluation), la centrale rapporterait 12 547 800\$ en impôts fonciers en 20 ans.

Or, étant exonéré de cet impôt, le promoteur propose en compensation un « don » de 2,3M\$⁶¹, tel que précisé lors du même procès. Ce don ne couvrirait même pas les réparations à effectuer au réseau routier après le passage des machineries géantes nécessaires pour la construction.

Donc, la municipalité n'a vraiment pas besoin de ce projet.

Mais il y a plus. En termes de retombées économiques et de création d'emplois⁶², le projet à l'étude ne semble pas particulièrement alléchant.

Dans le dossier n° 370303 de la Commission de protection du territoire agricole étudiant la cause de la demanderesse Kruger Énergie Montérégie société

⁶⁰ Il est fascinant de suivre les variations de la valeur attribuée à ce projet. Lorsqu'il a été lancé, il était valorisé à 68 millions de dollars et c'est encore la valeur qui lui est attribuée dans l'étude d'impact (67,2 millions, sommaire page xiii), mais au mois de mai dernier alors qu'il témoignait dans la cause intentée contre Saint-Cyprien, M. Morris a attribué une valeur de 90 millions de dollars à la centrale. Puis, on trouve une valeur de 55 millions de dollars dans votre communiqué annonçant la période d'information de même que la session d'information... À cette dernière, le 31 mars, la porte-parole Lynn Jacobs a annoncé une valeur de 60M\$... Admirable transparence! Il va de soi que le calcul des hypothétiques retombées fiscales dépend de la valeur réelle de la centrale éolienne, mais il n'en demeure pas moins que, quelle que soit cette valeur, il n'y aura aucune retombée fiscale pour la municipalité, les éoliennes étant exemptées des impôts locaux. Les maigres redevances proposées pâlisent énormément face aux impôts qui devraient normalement être payés.

⁶¹ Là aussi, les variations sont notables. 2,3M\$ promis lors du procès, mais lors du lancement on parlait de 3M\$ et dans une entrevue récente accordée au Coup d'œil (Annexe 1), Madame Lynn Jacobs annonce des retombées de 2M\$... Qui croire?

⁶² Souvenons-nous que les lobbyistes éoliens soutiennent maintenant que leur industrie crée 5 000 - emplois au Québec (c'était 2 000 il y a peu. Phénoménale croissance!) Soit dit en passant, ce sont surtout des emplois temporaires liés à la construction des centrales. Après, il ne reste que quelques dizaines d'emplois, de gardiennage essentiellement. Selon Claude Garcia, qui utilise les chiffres d'Hydro-Québec, ces 5 000 emplois nous coûtent 140 000 dollars chacun (<http://www.lapresse.ca/debats/votre-opinion/201408/12/01-4791269-des-emplois-a-140-000.php>). En fait, ce chiffre est sans doute beaucoup plus important, car il n'y a aucune preuve documentée de ces 5 mille emplois. Ce que l'on sait c'est qu'en Gaspésie, les emplois sont surtout liés à la fabrication des mâts et au transport de béton. Ailleurs, ce sont des emplois de gardiennage à temps partiel. À un tel coût de création d'emplois de mauvaise qualité, on comprend que cela crée du chômage dans d'autres secteurs plus productifs, mais qui se trouvent privés de capitaux à cause du siphonnement des subventions par les machines à pales : <http://www.lefigaro.fr/economie/le-scan-eco/dessous-chiffres/2015/05/20/29006-20150520ARTFIG00014-les-energies-renouvelables-ont-detruit-des-emplois-en-europe.php> . Pour une évaluation plus stricte des coûts de chaque emploi, voir <http://gardezlescaps.org/wp-content/uploads/2014/10/Le-Figaro-Magazine-25.10.2014.pdf>

en commandite, les commissaires Guy Lebeau, Jacques Cartier, et Me Hélène Lupien ont noté ce qui suit :

[91] Au niveau de la création d'emplois, il est prévu qu'en phase de construction, le chantier du projet entraînera la création de 50 à 70 emplois pour une période de 18 à 24 mois.

[...]

[92] En phase d'exploitation, le projet devrait entraîner la création de nouveaux emplois liés à l'entretien et l'exploitation du parc éolien. Une équipe d'entretien constituée de 8 à 10 personnes ayant une formation de techniciens spécialisés sera formée.

Une simple règle de trois nous aidera à apprécier. Le projet de Kruger comptait 44 éoliennes et prévoyait créer de 50 à 70 emplois durant un an et demi à deux ans en phase de construction.

Le projet de KSE prévoit 8 éoliennes, soit un projet 5,5 fois plus petit. On peut donc croire qu'il ne créera guère que de 9 à 12 emplois durant de 3 à 4 mois. Quant aux emplois permanents, ils n'atteindront même pas deux équivalents temps plein. Pas vraiment de quoi pavoiser outre mesure⁶³. Notons en plus que rien n'est indiqué sur les salaires prévus, qui seront sans doute loin d'être princiers.

En résumé, la municipalité n'a assurément pas besoin de ce projet⁶⁴.

Ceci est tellement évident que même le promoteur le reconnaît puisqu'il a tenté de faire migrer son projet ailleurs⁶⁵. Sans succès là non plus parce que ledit projet n'est intéressant nulle part et ne répond à aucun besoin, quel que soit le lieu géographique ciblé.

⁶³ Le sommaire de l'étude d'impact, en page XIII, indique ceci : « [Le projet] impliquerait, dans toutes les phases du développement à la construction, de 50 à 75 travailleurs. Deux à quatre emplois permanents sont prévus lors de l'exploitation du parc. » Même nombre de travailleurs pour un projet 5 fois plus petit... Comment interpréter une telle incongruité?

⁶⁴ En fait, les retombées des centrales éoliennes sont partout négligeables : <http://affaires.lapresse.ca/economie/energie-et-ressources/201409/29/01-4804430-parcs-eoliens-les-regions-en-quete-de-retombees.php>

⁶⁵ <http://argent.canoe.ca/nouvelles/eolien-les-mohawks-de-retour-en-monteregie-3042013>; <http://www.les2riveslavoix.ca/2013/04/04/les-mohawks-de-kahnawake-sinteressent-au-projet>. Et il ne faut jamais oublier que la réserve de Kahnawake elle-même n'en veut pas.

Quant aux citoyens de la municipalité, le cas des agriculteurs sera examiné à la section consacrée aux effets sur l'agriculture.

Aux citoyens non-agriculteurs, le projet sous étude ne promet que des ennuis et aucun effet favorable⁶⁶.

Le premier effet – et il touche en fait tous les clients d'Hydro-Québec – sera une hausse sensible des tarifs d'électricité, pour couvrir l'achat de l'électricité de source éolienne à 3 ou 4 fois le prix nord-américain de l'énergie, les coûts de raccordement au réseau national de même que les coûts de la protection de ce même réseau contre les intermittences éoliennes⁶⁷.

Le deuxième effet portera sur la valeur des maisons. Il va de soi que si la centrale industrielle est autorisée, il deviendra beaucoup plus difficile de vendre les maisons et encore plus difficile de les vendre à des prix raisonnables⁶⁸.

⁶⁶ <https://www.wind-watch.org/alerts/2015/04/08/on-veut-nous-voler/>

⁶⁷ Le service des communications d'Hydro-Québec rappelle que le prix d'achat de l'électricité du projet de KSE était prévu à 12,5¢/kWh, à quoi il fallait ajouter le coût du raccordement de la centrale au réseau national. En tout, le coût de cette électricité se fixait à 13,3¢/kWh pour Hydro-Québec, cela en 2010. Il ne faut pas oublier que le contrat prévoit évidemment une échelle d'indexation. Nous ignorons le prix qui sera en vigueur en 2015, si le projet voit le jour. Et ces hausses promettent de se multiplier au cours des années. Ce qui est admirable dans tout cela, c'est que la compagnie EDK, qui s'était engagée à livrer de l'électricité dès le 1^{er} décembre 2015, donc dans quelques mois seulement, ne connaît pas encore le coût précis auquel elle vendrait son électricité à Hydro Québec... C'est en tout cas la réponse que m'a faite le coordonateur, M. Stéphane Poirier, lorsque je lui ai demandé, lors de la session d'information, quel serait ce coût. Il a lancé un chiffre en l'air en soulignant fortement qu'il s'agissait d'une approximation... Belle transparence, à nouveau. Ce qui est clair, c'est que cette indexation va encore pousser les hausses de tarif.

Hydro-Québec se présente d'ailleurs déjà à nouveau devant la Régie de l'énergie pour demander une nouvelle hausse de ses tarifs en alléguant le coût des nouveaux approvisionnements, surtout éoliens, comme cause de la majoration demandée (<http://www.ledevoir.com/economie/actualites-economiques/415189/hydro-quebec-vise-une-hausse-de-ses-tarifs-residentiels>; <http://www.ledevoir.com/economie/actualites-economiques/415255/hydro-quebec-l-eolien-fait-grimper-la-facture>; <http://affaires.lapresse.ca/economie/energie-et-ressources/201408/05/01-4789425-hydro-veut-hausser-ses-tarifs-de-39.php>). N'oublions surtout pas : les subventions sont beaucoup plus durables et constantes que les éoliennes. Voir aussi <http://www.ledevoir.com/economie/actualites-economiques/432954/hydro-quebec-versera-un-dividende-de-2-5-milliards-a-quebec> À noter que Hydro-Québec nous vend notre propre électricité 50% plus cher qu'elle la vend aux États-Unis... « La société d'État a vendu son électricité hors Québec à un prix moyen de 6 ¢/kWh, »

⁶⁸ http://www.thestar.com/business/2013/04/23/wind_turbines_have_reduced_property_values_court_says.html. Certaines études prétendent le contraire (<http://affaires.lapresse.ca/economie/immobilier/201412/07/01-4826019-les-eoliennes-auraient-peu-deffet-sur-la-valeur-des-proprietes.php>), mais c'est en falsifiant les chiffres. En effet, les maisons invendues – qui ont donc perdu 100% de leur valeur car invendables – sont exclues de l'échantillon... Les

Pour juger de la validité de cet argument, posez-vous à vous-mêmes la question : « Honnêtement, est-ce que j'achèterais pour l'habiter une maison dans un village où se trouve une centrale éolienne? »

Les autres effets ne sont pas à proprement parler de nature économique : syndrome éolien⁶⁹ (c'est-à-dire toute la panoplie des malaises physiques et mentaux provoqués par les éoliennes), bisbille entre voisins. La perte de biodiversité⁷⁰, les atteintes à l'environnement, la perte de services écologiques⁷¹ seront traités plus loin.



études sérieuses et bien conduites démontrent toutes l'effet catastrophique des éoliennes sur le marché immobilier.

⁶⁹ <http://www.lanouvelle.net/Societe/Sante/2011-02-09/article-2210729/Apprehendant-le-%26laquo%3Bsyndrome-eolien%26raquo%3B,-40-medecins-signent-une-petition/1>;
<http://www.windturbinesyndrome.com/wind-turbine-syndrome/>

Voir aussi Annexe 4

⁷⁰ Rappelons que les experts estiment que la perte de biodiversité aura des effets encore pires que ceux du réchauffement climatique : Woody Turner, Science **346**, 301, (2014); J. Rockstrom et al., Nature **461**, 472 (2009)

⁷¹ http://fr.friends-against-wind.org/doc/guide_eolien_v2.pdf

LA FAO PROCLAME 2015 L'ANNÉE INTERNATIONALE DES SOLS

« Nos sols sont en danger à cause de l'urbanisation croissante, de la déforestation, de la surexploitation et des pratiques de gestion des terres non durables, de la pollution, du surpâturage et du changement climatique. Le taux actuel de dégradation des sols menace notre capacité de répondre aux besoins des générations futures. La promotion de la gestion durable des sols est essentielle pour un système alimentaire productif, de meilleurs moyens de subsistance et un environnement sain. »

<http://www.fao.org/soils-2015/soil-facts/fr/>

Préservation des sols.

L'organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation est inquiète. Les sols, ces « alliés méconnus », sont en butte à des agressions sans cesse croissantes et leur capacité de nourrir l'humanité semble de moins en moins assurée pour l'avenir. Chez nous, en principe, la nécessité de protéger les sols est parfois notée et l'on voit fleurir des campagnes de promotion du type « Pas de nourriture sans agriculture », mais, dans les faits, la préservation des sols et des services écologiques qu'ils offrent est rarement prise en compte.

À Saint-Cyprien, la manifestation la plus obvie de cette négligence est la fréquente récurrence de « tempêtes de terre noire », ces nuages de particules de sol soulevées par le vent et répandues sur la région⁷². Outre le fait que nous respirons ces particules et en empoisonnons nos poumons et outre le fait que nos maisons sont constamment salies, on peut constater à l'œil nu que l'érosion éolienne s'active puissamment dans notre campagne.

Des actions rémédiatrices sont clairement de mise, mais aucune ne pointe à l'horizon. Tout au contraire, ce qui est projeté c'est l'injection dans ce précieux sol – le meilleur de tout le Québec – de milliers de tonnes de béton.

⁷² « Le sol est perdu au vent de 17 à 57 fois plus rapidement qu'il peut être reconstitué. » The hitchhiker's guide to the Anthropocene, 10.1126/science.aaa0999 By Hillary Young (<http://www.sciencemag.org/content/347/6225/955.full.pdf>)

L'extraction des matériaux nécessaires à la fabrication de ce béton, leur transport, leur assemblage, le transport du béton, la préparation des vastes fosses, la construction des coffrages, la coulée du béton lui-même, tout cela libère des quantités industrielles de gaz à effet de serre.

Le même scénario se répète pour l'extraction, le transport et la mise en forme des matériaux nécessaires à la construction des mâts, des nacelles et des pales, leur transport et leur installation.

Tout cela laissera une gigantesque empreinte écologique. Empreinte qui ne sera jamais effacée, car chez nous les éoliennes ne remplacent pas d'usine thermique et ne contribuent nullement à réduire nos émissions de GES.

En revanche, le sol sera durablement affecté par les immenses structures de béton qui y auront été introduites et qu'il n'est même pas question de retirer en fin d'exploitation.

Sa chimie en sera durablement altérée, de même que la distribution de son humidité, tandis que la profondeur accessible aux racines en sera notablement réduite.

Outre ce triste tableau, notons que les terres visées par le projet à l'étude figurent parmi les meilleures terres agricoles du Québec⁷³, tant pour la fertilité du sol que pour le taux d'ensoleillement et la durée de la saison de végétation.

L'inventaire des terres du Canada⁷⁴ nous indique que l'emplacement prévu de la centrale éolienne se situe dans des terres de première qualité ne présentant aucune restriction ou contrainte.

D'ailleurs, elles se trouvent dans la région appelée « Les jardins du Québec », car c'est là que se pratique l'agriculture maraîchère la plus dynamique.

Mais c'est aussi sur ces terres que se réalisent les meilleurs rendements céréaliers et que se pratiquent des élevages à haute productivité.

⁷³ La CPTAQ a déjà reconnu la qualité de ces terres : (http://www.cptaq.gouv.qc.ca/listingDossier/app?action=uploader&nomfichier=401045__orp.pdf&type=dec) et songeait, pour cette raison, à refuser une extension du périmètre urbain de Saint-Cyprien. Seul un désistement des demandeurs l'a empêchée d'aller au bout de ce refus. Voir aussi annexe 2. Le promoteur le reconnaît lui-même en page 73 de l'étude d'impact qu'il a déposée chez vous : (http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_saint-cyprien/documents/PR3.1.pdf) : « Le parc éolien de Saint-Cyprien s'implante dans un milieu qui [...] se caractérise par un climat et une géographie qui en font la région la plus propice à la production végétale de toute la province de Québec. »

⁷⁴ <http://sis.agr.gc.ca/pages/nsdb/cli/index.html>

Divertir une partie appréciable de ces terres, lesquelles, ne l'oublions pas, ne sont pas des ressources renouvelables, pour y déverser des milliers de mètres cubes de béton ne paraît pas une méthode efficace de « préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol⁷⁵. »

Car, malgré toutes les dénégations à l'effet contraire, il demeure le fait que de déverser des milliers de tonnes de béton dans le sol altère profondément sa chimie en modifiant notamment son Ph ou taux d'acidité.

Des contraintes et des limitations, inexistantes jusqu'ici, pourraient subitement apparaître à la suite de ces interventions malencontreuses⁷⁶.

Mais il n'y a pas que le béton. Dans le projet éolien de Saint-Valentin, qui a été rejeté par Québec à la suite d'une recommandation négative du BAPE⁷⁷, projet qui aurait été immédiatement voisin de la zone visée par le présent projet, il était su que les bases de béton seules ne suffiraient pas pour maintenir la stabilité des structures gigantesques que sont les éoliennes.

Chez nous, le promoteur, qui dit avoir entamé son projet en 2006, ne sait toujours pas, dans son étude d'impact de 2014, s'il faudra installer de tels pieux.

Mais comme la zone visée par la centrale est immédiatement voisine de celle qui a été rejetée à Saint-Valentin, il semble peu douteux qu'il en faudrait chez nous aussi – et sans doute en plus grande quantité que le laisse entendre le promoteur (pp. 16-17 de son étude d'impact)

Il faut en effet noter que les éoliennes prévues pour Saint-Valentin étaient plus petites que celles que KSE veut planter chez nous. Néanmoins, il fallait la plupart du temps fixer les fondations de béton sur des poutrelles d'acier :

⁷⁵ <http://www.fao.org/soils-2015/fr/>

⁷⁶ La fabrication et le transport du béton lui-même génèrent des quantités importantes de gaz à effet de serre ([Une éolienne c'est un mât en acier de 100 à 120m de haut, une nacelle de 70 tonnes (un « autocar » !) avec engrenages, alternateur, moteur, huile (700 litres)(sans compter les centaines de kg de terres rares)... et des pales en matériaux composites (45 m de long), plus un socle de 1500 tonnes de béton ferrailé... Tout ceci a un coût énergétique (d'autant plus que les éoliennes sont fabriquées en Allemagne, Danemark, Chine avec une électricité essentiellement thermique, très polluante... la fabrication d'une éolienne produit environ 4.600 tonnes de CO₂) tout cela pour abîmer des terres de première qualité. Si l'on revient quelques instants sur la notion de développement durable, on voit bien encore combien la cible est ratée.

⁷⁷ <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape279.pdf>. Il importe de noter que, par souci de cohérence, vous devriez conseiller le rejet d'un projet immédiatement voisin de celui que vous avez déjà déconseillé parce qu'inacceptable socialement et nuisible pour l'agriculture autant que pour la protection de la biodiversité.

« Des fondations reposant sur une trentaine de pieux, enfoncés à une profondeur variant de 15 m à 30 m, seraient requises pour 19 (des 24) éoliennes. »⁷⁸

Ces pieux serviront de conduit vers la nappe phréatique pour tous les insecticides, herbicides, engrais et ingrédients des éventuelles boues d'épandage répandus sur le sol⁷⁹.

Cette nappe est évidemment utilisée par une bonne partie de la population, laquelle n'est pas branchée à un aqueduc municipal, et cette prévisible pollution laisse planer d'importantes inquiétudes pour la santé.

Pour la santé humaine, bien sûr, mais aussi pour la santé animale, puisque les élevages puisent aussi leur eau dans la même nappe.

Lors du démantèlement, il est prévu de laisser ces pieux en place, ce qui ne fera rien pour améliorer la situation.

Par ailleurs, le promoteur a prévu de relier ses éoliennes entre elles par des fils électriques enterrés directement dans la terre, ce qui imposera de graves risques d'électrocution aux fermiers creusant pour nettoyer ou replacer leurs drains.

Par ailleurs, les centrales éoliennes sont de puissantes émettrices de courants parasites, courants auxquels de nombreux animaux d'élevage sont particulièrement sensibles⁸⁰.

Tout à proximité du lieu visé par la centrale se trouvent notamment des élevages laitiers et bovins, qui pâtiront sûrement de ces courants volages.

Il ne faut pas, non plus, passer sous silence les pernicieuses projections des éoliennes. Les promoteurs s'efforcent, en général, de nous faire croire que leur planification prend en compte la formation de glace et de verglas⁸¹ sur les pales,

⁷⁸ Ibid. page 9

⁷⁹ IL est frappant de voir que quelques années à peine après la mise en service des éoliennes à Saint-Rémi, la ville éprouve des problèmes avec son réseau d'aqueduc : <http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/regional/montreal/archives/2015/02/20150209-112407.html>

⁸⁰ En voici un exemple parlant ici : <https://conseilmondialpourlanature.wordpress.com/2014/06/08/1-600-fausses-couches-pres-des-eoliennes/>

⁸¹ L'étude d'impact elle-même reconnaît que les lieux choisis pour le projet sont propices à la formation de verglas : « Les conditions climatiques dans le domaine du parc éolien peuvent occasionner la formation

glace et verglas susceptibles d'être projetés au loin par la force centrifuge générée par la rotation des éoliennes.

Au terme de calculs qu'ils nous affirment appropriés, ils éloignent les chemins soi-disant assez loin des éoliennes pour éviter que ces projections puissent y parvenir.

Or, qu'apprenons-nous (une semaine après les faits, ce qui en dit long sur la transparence...)? Dans la centrale éolienne de Saint-Robert-Bellarmin, une pale pesant 8 tonnes s'est justement écrasée dans un chemin officiellement placé à distance sécuritaire...⁸² 8 tonnes!

Heureusement, il n'y a pas eu de perte de vie humaine, cette fois-ci, mais ceci n'est pas garant pour l'avenir. Imaginez un agriculteur ou ses employés travaillant aux champs et se faisant écraser par une telle masse.

N'oubliez pas en outre que les pales envisagées à Saint-Cyprien sont considérablement plus grandes et lourdes. Les dégâts potentiels vont en proportion.

de verglas. Le domaine du parc éolien est situé à faible altitude et à proximité de fleuve Saint-Laurent et de la rivière Richelieu qui chargent l'air d'humidité. » http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_saint-cyprien/documents/PR3.1.pdf page 39.

⁸²<http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/regional/sherbrooke/archives/2014/11/20141127-205536.html#.VHfxXPPpP2s.mailto>. En fait, les bris, ruptures et pertes de pales se multiplient un peu partout. Voir par exemple <http://www.kwch.com/news/local-news/Wind-turbine-collapses-in-Haskell-County/30258082>, <http://www.independent.ie/irish-news/news/30metre-blade-plunges-from-windfarm-turbine-30891326.html>, <http://www.bbc.com/news/uk-scotland-south-scotland-30811998> et <http://www.thelocal.dk/20150116/wings-fly-off-beserk-danish-wind-turbine> et encore <http://kwqc.com/2015/02/10/wind-turbine-blade-breaks/>

Il ne faut pas oublier, non plus, que les éoliennes prennent souvent en feu. En voici un événement, récent, mais qui s'ajoute à une longue série : http://www.times-news.com/news/wind-turbine-catches-fire-in-mount-storm/article_364bd738-969c-11e4-8a85-9b3e30a6b430.html Chez nous à Saint-Cyprien, le chef des pompiers m'a déjà indiqué (M. Deragon, communication personnelle) qu'en cas d'incendie, il se contentera d'éloigner la population pour éviter qu'elle soit exposée aux dangereux produits de combustion de tous les matériaux exotiques entrant dans la composition des pales et des nacelles. Il s'emploiera aussi à éviter que la conflagration enflamme la forêt environnante. Toutefois, vue la hauteur de ces engins et les dangers du travail à ces hauteurs, il se contentera de laisser les flammes s'éteindre d'elles-mêmes.

Mais même sans accident aussi dramatique, il faut noter que les éoliennes – et les centrales éoliennes encore davantage – ont un effet marqué sur la météo locale en modifiant notamment les flux de chaleur et d’humidité de même que la vitesse des vents. Tout cela a évidemment un impact sur l’agriculture⁸³.

À l’inverse, des études récentes menées par des chercheurs de la prestigieuse Université Harvard, aux États-Unis, montrent que la hauteur des plantes cultivées autour des éoliennes altère le rendement de celles-ci⁸⁴.

Les analyses ont montré que des cultures comme le soja et le maïs – justement celles qui sont les plus pratiquées chez nous – réduisent la puissance du vent à hauteur de nacelle.

Point n’est besoin d’être prophète pour prédire que le promoteur exigera des modifications à l’agriculture locale pour protéger son investissement, ce qui constituerait une grave atteinte à l’agriculture et au droit de produire.

⁸³ Harris et al., Satellite Observations of Wind Farm Impacts on Nocturnal Land Surface Temperature in Iowa; *Remote Sens.* **2014**, 6, 12234-12246; doi:10.3390/rs61212234 : <http://docs.wind-watch.org/wind-farm-impacts-nocturnal-land-surface-temp.pdf> ; Walsh-Thomas et al, Further evidence of impacts of large-scale wind farms on land surface temperature; *Renewable and Sustainable Energy Reviews*, Volume 16, Issue 8, October 2012, Pages 6432–6437 : <http://docs.wind-watch.org/Walsh-Thomas-et-al-wind-farms-land-surface-temperature.pdf> ; Somnath Baidya Roy and Justin J. Traiteur, Impacts of wind farms on surface air temperatures PNAS 2010 107 (42) 17899-17904 : <http://www.pnas.org/content/107/42/17899.full.pdf+html?sid=61e44bef-68e6-45aa-931b-1161703bb181>

⁸⁴ <http://adsabs.harvard.edu/abs/2013AGUFM.A13G0305V>

En outre, la filière éolienne semble en déconfiture un peu partout dans le monde. Par exemple, la multinationale française EDF Énergies Nouvelles, solidement établie ici, a de tels ennuis financiers aux États-Unis qu'elle est contrainte de maquiller ses états financiers⁸⁵. Chez nous elle a commencé à se



départir de ses actifs⁸⁶, ce qui laisse supposer qu'elle songe à se retirer du marché. Qu'arrivera-t-il aux agriculteurs si les grands promoteurs se retirent tous d'une filière sans aucune rentabilité hors subventions? Ils vont se retrouver avec des amoncellements gigantesques d'acier, de

béton et de matériaux toxiques qu'ils devront retirer à leurs frais. Autrement dit, les éoliennes sont non seulement des installations industrielles qui n'ont rien d'agricole, mais elles menacent l'agriculture par plusieurs voies différentes : pollution du sous-sol, implantation dans le sol arable de bases gigantesques en béton et de pieux d'acier, incompatibilité avec l'agriculture céréalière, pollution de l'atmosphère et menace à l'intégrité de la zone agricole de toute la région. Sans compter tous les périls posés par les pales qui se brisent⁸⁷ et sont projetées à distance et qui pourraient fort bien tuer ceux qui seraient en train de s'affairer aux champs à ce moment là.

Pas étonnant, dans ces conditions, que nombre d'agriculteurs se mobilisent contre les éoliennes industrielles.



⁸⁵ Canard enchaîné, 17 septembre 2014. Voir annexe.

⁸⁶ <http://www.lavantposte.ca/2014/09/16/la-mrc-acquiert-10-du-lac-alfred>

⁸⁷ Ces bris sont de plus en plus fréquents au fur et à mesure que les centrales éoliennes se multiplient. Voir notamment <http://citizensvoice.com/news/wind-turbine-shut-down-after-blade-separated-crashed-1.1782935>

Acceptabilité sociale négative

Dès l'annonce de la sélection, par Hydro-Québec, du projet éolien du promoteur, en 2010, la levée de boucliers fut immédiate. La population était déjà engagée dans la lutte contre le projet éolien de Saint-Valentin et rejetait d'emblée un projet qui la menaçait chez elle.

Il serait oiseux de retracer toutes les manifestations de ce rejet massif.

Signalons seulement que peu de temps après avoir été choisi, le promoteur a commandé un sondage auprès de citoyens afin d'évaluer leur réaction à l'arrivée d'éoliennes industrielles dans leur petite patrie. Résultat : 80% de rejet (source : le promoteur).

Connaissant ce refus compact, le promoteur s'est employé à « vendre » son projet plutôt qu'à l'expliquer. C'est ainsi qu'il a préféré le porte à porte des vendeurs itinérants et a fui les assemblées où tout un chacun aurait pu poser des questions que tout le monde entendrait et où tout le monde entendrait les mêmes réponses.

C'est également ainsi qu'il a préféré les petites foires avec buffet et boissons aux réunions où les données objectives pouvaient être énoncées, évaluées et discutées.

Quand une telle assemblée avait été convoquée, le promoteur s'est décommandé en alléguant des motifs farfelus.

Nous en sommes maintenant dans la même situation et on peut même ajouter que le Conseil municipal de Saint-Cyprien, menacé de représailles judiciaires en cas d'échec du projet, reconnaît l'absence d'acceptabilité sociale comme un fait indiscutable.

Dans une lettre adressée notamment au premier ministre Couillard, la municipalité « veut clairement souligner, par la présente, qu'elle prend acte de la forte opposition rencontrée face à ce projet. » (Annexe 5)

Par ailleurs, dans une entrevue accordée au journal local - Le Coup D'Œil - le conseiller-vedette Jean-Marie Mercier affirme sans ambages : « «Ce qui est clair ici, c'est qu'il n'y a pas d'acceptabilité sociale. »

À entendre tous les ministres chargés d'étudier les projets éoliens, l'« acceptabilité sociale » est cruciale et doit être indiscutablement présente pour qu'un tel projet voie le jour,

De toute évidence, cette exigence incontournable n'est en rien respectée, loin de là.

Cette seule raison devrait vous suffire pour recommander le rejet pur et simple du plan actuellement à l'étude.



Patrimoine archéologique et paléontologique

Dans l'inventaire proposé par l'étude d'impact, on peut noter de nombreux manques et silences.

J'aimerais en signaler deux particulièrement criants.

Notre région est réputée pour ses nombreux attributs, et notamment pour la quantité de fossiles particulièrement anciens qu'on y trouve.

Bien sûr, ceux datant de l'invasion marine – connue sous le nom de Mer de Champlain, survenue il y a 10 000 ans, à la fin du Wisconsinien, mais surtout ceux d'une époque se situant entre 350 millions et 500 millions d'années avant le présent, époque où le territoire du Québec se trouvait au fond d'un ancien océan et au sud de l'équateur.

J'ai personnellement trouvé de ces fossiles chez nous.

Dans ce cas précis, nous parlons d'« ichnofossile » puisque ce que nous trouvons, c'est la trace du passage d'un animal ayant l'allure d'un ver marin. N'ayant aucun squelette, cet animal



n'a pas laissé de fossile proprement dit, mais son passage – il y a 500 millions d'années – a été enregistré dans le benthos de l'océan d'alors (voir annexe 7)

Des fossiles de ce genre ou plus récents abondent dans nos champs, au point où les agriculteurs n'y prêtent même plus attention. C'est pourtant là une richesse scientifique et touristique inégalée.

Et... c'est là-dedans que le promoteur se propose de dynamiter... On n'ose même pas imaginer les dégâts, dégâts que les générations futures nous reprocheront sans doute amèrement.

Mais il y a une autre lacune de l'inventaire qu'il faut souligner. Il existe dans notre territoire les restes d'un ancien chemin tout à fait original, car il est entièrement constitué de pierre des champs assemblées sans liant et se dressant à environ un mètre au-dessus du sol.

Voici l'allure qu'il présente de profil :



On dirait un muret de pierres sèches des anciens champs. Mais il n'en est rien, comme le montre cette vue de la chaussée...



Une recherche sommaire auprès des personnes âgées de la région n'a rien révélé de l'origine ni de la nature de ce chemin « mystérieux ».

Il n'en fait pas moins partie de notre patrimoine archéologique et pourtant il n'est nulle part mentionné dans l'étude d'impact.

Il est toujours inquiétant de trouver des lacunes dans un document, car il est difficile de s'empêcher de penser que si on trouve des manques dans les domaines que l'on connaît, qu'en est-il dans ceux que l'on ignore?



Lacune marquante

Nous avons déjà noté les carences, les déficiences et les faiblesses de l'étude d'impact sur de nombreux sujets.

Il importe d'en souligner une autre de première importance : nulle part n'y est il fait mention de notre milieu humide⁸⁸ de « valeur nationale ».

Il y a quelques années, le Conseil municipal de Saint-Cyprien avait commandé à la société Génivar une analyse de la stature écologique de notre territoire.

Des chercheurs s'étaient dispersés dans les champs et les bosquets pour inventorier les types de terrains, la flore non cultivée, la faune etc.

Un important rapport avait ensuite été remis à la municipalité, rapport dont j'extraits, ici, la carte de la « valeur écologique floristique » et des « priorités de conservation ».

Cette carte signale – en rouge bordeaux – un important milieu humide dont la priorité de conservation est jugée élevée.

Je ne me souviens plus exactement de ce qui y avait été recensé et je n'ai plus accès à ce rapport, mais en général les milieux humides sont des rendez-vous de biodiversité intensive et si la préservation de celui-ci a été jugée prioritaire, c'est sans doute le nombre d'espèces y recensées devait être important.

De plus, je me souviens d'une conversation avec le chercheur principal qui expliquait que ce marais était en communication avec d'autres sources aquatiques, ce qui le rendait beaucoup plus précieux que les étangs isolés, car il fait partie d'un couloir vert permettant la migration et donc d'éviter des taux dangereux d'endogamie.

En regardant la carte, vous pourrez constater que ce milieu prioritaire n'est pas très éloigné de l'emplacement prévu par le promoteur pour sa centrale.

Pourtant, l'étude d'impact n'en dit mot... ce qui ouvre la porte à bien des interprétations.

⁸⁸ Le gouvernement valorise hautement les milieux humides, car ils rendent des services écologiques précieux et de très grande valeur. Dans ses orientations (www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/orientations/Orientations.pdf), Québec évalue à 11 200 \$ / ha / an les services écologiques rendus à la collectivité par les marais.





Vulnérabilité accrue

Avec l'avènement de l'automatisation et de la télésurveillance sont survenus – aussi – les pirates dotés de savoir-faire, d'imagination et de puissants logiciels capables de s'emparer à distance de divers ordinateurs – protégés plus ou moins bien – pour leur faire réaliser des tâches peu acceptables.

La multiplication des « points d'entrée » dans tout système informatique multiplie en même temps les portes exploitables par les pirates⁸⁹.

Au Québec, tant que Hydro-Québec a détenu le monopole de la génération et de la distribution de l'électricité, la vulnérabilité de notre système national d'énergie demeurait limitée.

Mais la multiplication des centrales éoliennes – confiées à diverses entreprises privées moins soucieuses du bien public que du profit de leurs actionnaires – couplée à l'installation universelle de compteurs dits « intelligents » font grimper la précarité de notre système d'approvisionnement en électricité de façon inquiétante.

Là où, traditionnellement, l'accès au réseau national était très limité se trouvent désormais des milliers – sinon des millions – d'ouvertures potentielles.

Les États-Unis et l'Europe ont déjà goûté à cette médecine avec des logiciels malicieux tels « Dragonfly » et « Energetic Bear »⁹⁰ et le coût de la recherche pour trouver et mettre en place les parades électroniques peut facilement atteindre les milliards de dollars. Ces surcoûts doivent être imputés aux éoliennes, ce qui réduit encore l'intérêt, pour nous, d'en installer.

Je ne sais pas si Hydro-Québec investit déjà dans la cybersécurité, mais si c'est le cas, il serait intéressant de connaître son budget. Au sud du 45^e parallèle,

⁸⁹ <http://www.bloomberg.com/news/articles/2014-07-01/renewable-energy-s-expansion-exposing-grids-to-hacking>

⁹⁰ Ibid.

les compagnies d'électricité y consacrent chacune un budget de plusieurs millions de dollars.

Cela se comprend dans la mesure où, chez nos voisins, les réseaux d'électricité sont la principale cible des cyberpirates, ayant subi 59% de toutes les attaques informatiques.

Évidemment, les victimes gardent la plus grande discrétion à cet égard, mais la situation est devenue si inquiétante que Washington a lancé un programme de contre-offensive.

La situation est peut-être la même au Québec. C'est peut-être une raison supplémentaire – non déclarée – pour laquelle Hydro-Québec dénigre tant les éoliennes...



CONCLUSION

Le promoteur nous demande – à nous citoyens et clients d'Hydro-Québec - de payer 120 millions de dollars (60M\$ qui représentent les coûts de conception et construction et 60M\$ de bénéfices attendus) pour un projet inutile, dangereux et massivement rejeté par la population.

Je suis citoyen de Saint-Cyprien depuis 1990 et, depuis ce temps, je fais de fréquentes randonnées pédestres dans le petit bois qui subsiste derrière ma maison.

À mon arrivée, il y a un quart de siècle, et durant les années subséquentes cette forêt miniature était animée par une vie sauvage abondante.

On y croisait force sentiers et pistes de cerfs, des pistes de lapin à queue blanche et les traces du passage de divers autres rongeurs.

On entendait aussi des pics mitraillant de vieux troncs d'arbres, des geais bleus criant comme de vieilles poulies rouillées, les mésanges au gazouillis familier sans compter les moineaux, pinsons et autres espèces plus communes.

Au printemps, les quelques étangs saisonniers du lieu fourmillaient de têtards tandis que colverts et autres canards trouvaient les lieux propices à la reproduction.

L'hiver, dans la neige fraîchement tombée, on voyait la trace brusquement interrompue du mulot capturé par quelque chouette ou nyctale.

De nos jours, plus rien de cela ne semble présent et tout ce que l'on capte c'est un silence assourdissant.

Bref, chez nous la faune a reculé de façon extrêmement marquée.

Vous savez tous qu'une forte proportion de ces reculs alarmants peut être attribuée à l'industrialisation massive de l'agriculture⁹¹.

Je vous prie de faire en sorte d'empêcher que les huit éoliennes industrielles que le promoteur veut implanter en territoire agricole déjà fragilisé soient les huit clous de son cercueil.



Voici un panneau sans équivoque planté à l'entrée du village :



Louis Cyr, natif de chez nous et l'homme le plus fort du monde, pèse lui aussi de tout son poids contre ce malencontreux projet.

⁹¹ <http://www.coupdoeil.info/Dossiers/2015-04-01/article-4096593/Lagriculture-pese-lourd-sur-les-especes-en-danger/1>

Annexe 1

Parc éolien

Le promoteur ouvrira un bureau à Saint-Cyprien

MARC-ANDRÉ COUILLARD
marc.andre.couillard@edk.qc.ca

ÉNERGIE. Le promoteur du projet de parc éolien de Saint-Cyprien-de-Napierville, Energies durables Kahnawake (EDK), ouvrira un bureau dans un local adjacent à la Fromagerie Le Métayer d'ici quelques semaines.

C'est ce que la porte-parole d'EDK, Lynn Jacobs, a confié dans une entrevue accordée au Coup de fil. Les citoyens pourront ainsi avoir un accès direct au promoteur et obtenir des réponses à leurs questions. EDK affirme avoir loué cet espace pour une durée de six mois. Le promoteur est toujours en attente d'une décision quant à la recevabilité de l'étude d'impact environnemental qu'il a déposé auprès du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques.

Jusqu'à présent, le Ministère a soumis deux séries de questions à EDK, en septembre 2014 et en janvier 2015. «On a reçu des demandes de clarification et c'est normal», soutient Mme Jacobs.

ACCEPTABILITÉ SOCIALE

Nous avons demandé à Mme Jacobs si ces questions portaient sur l'acceptabilité sociale

du projet. «Pas directement, dit-elle. Certaines questions concernaient la façon de gérer les plaintes sur le bruit, le transport durant la construction, les impacts sur les municipalités autour de Saint-Cyprien. Ils nous ont demandé comment nous allons continuer à communiquer avec la population et comment nous allons faire le suivi environnemental et le suivi des plaintes.»

Une fois que l'étude d'impact aura été jugée recevable, le Ministère mandatera le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour qu'il amorce la période d'information et de consultation du dossier par le public, d'une durée de 45 jours, explique Geneviève Lebel, coordonnatrice aux relations avec les médias au ministère de l'Environnement.

«Je pense qu'il va y avoir [des audiences publiques]. C'est certain que ce projet suscite beaucoup de débats, mais on veut avoir plus de dialogue avec les gens de la région.»

-Lynn Jacobs

Quant à la tenue d'audiences publiques, tout dépendra si des individus ou des groupes en feront la demande, précise Mme Jacobs. «Je pense qu'il va y en avoir. C'est certain que ce



Energies durables Kahnawake compte ouvrir un bureau à Saint-Cyprien-de-Napierville dans les semaines à venir. Lynn Jacobs (notre photo) et d'autres représentants du promoteur seront sur place pour répondre aux questions. Photo: TC Media - Andros

projet suscite beaucoup de débats, mais on veut avoir plus de dialogue avec les gens de la région, dit-elle.

COMITÉ CONSULTATIF

Le promoteur a formé un comité consultatif, dont l'objectif est d'échanger avec la population afin d'améliorer son projet. Plus d'une dizaine de personnes font partie du comité dont un des chefs Mohawks, Gina Deer, deux conseillers de Saint-Cyprien, Maurice Boissy et Jean-Marie Mercier, deux représentants parmi les propriétaires qui pourraient accueillir des éoliennes sur leurs terres, un représentant du COVABAR, un organisme de bassin versant, trois représentants du Conseil régional sur l'environnement et de la Montérégie et quatre citoyens qui n'ont rien

à voir avec le projet, explique Mme Jacobs. EDK est toujours à la recherche d'opposants à son projet pour faire partie du comité. «On a envoyé une lettre d'invitation à différentes parties prenantes, incluant les groupes d'opposants, soutient Mme Jacobs. On a fait un effort pour demander aux gens ouvertement opposés, mais personne n'a accepté.»

Le comité consultatif a tenu deux rencontres jusqu'à présent, le 14 et le 27 janvier. «Les rencontres sont facilitées par une tierce partie, précise Mme Jacobs. Nous, comme promoteurs, nous ne sommes pas participants au comité. Nous sommes observateurs et nous répondons aux questions.»

EDK souhaite tenir au moins dix rencontres afin d'aborder différents thèmes. «Le but est de continuer de réunir le comité pendant la construction et l'opération», confie Mme Jacobs. Les prochaines rencontres doivent se tenir dans le local qu'EDK loue à Saint-Cyprien-de-Napierville.

Le vent tourne poursuit ses revendications

MARC-ANDRÉ COUILLARD
marc.andre.couillard@edk.qc.ca

OPPOSITION. Pendant que le promoteur du parc éolien tente d'établir une communication avec la communauté de Saint-Cyprien-de-Napierville et des alentours, les opposants au projet, dont le regroupement de citoyens Le vent tourne, continue de faire des représentations auprès des élus.

Ils s'opposent à la venue d'éoliennes industrielles sur leur territoire. Ils ont notamment présenté le résultat d'une pétition qui compte quelque 1750 signatures au conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville, le 14 janvier dernier.



Brigitte Schoemans, du comité Le vent tourne. Photo: TC Media - Marc-André Couillard

«Quelques maires sont troublés par le fait qu'il n'y a pas d'acceptabilité sociale, dont la mairesse Lise Trottier (Saint-Jacques-le-Mineur) et même le préfet de la MRC, Paul Vias, soutient Brigitte Schoemans, membre du comité Le vent tourne.

Mme Schoemans dit avoir l'appui d'un élu de l'Assemblée nationale du Québec dans leur démarche. Elle assure que l'identité de ce député sera connue prochainement.

Le groupe d'opposants espère que la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville va remplir des engagements pris lors de la séance du conseil du mois de décembre. Des membres du comité Le vent tourne avaient demandé aux élus de faire connaître les résultats de la pétition à différentes instances, dont le gouvernement et la communauté de Kahnawake. Le groupe demandait aux élus de diffuser l'information dans les journaux publiés à Kahnawake. «Ils sont là pour représenter les citoyens, ça doit être fait», clame Mme Schoemans.

Le groupe réclame aussi le droit d'installer des pancartes sur leurs terrains afin d'afficher leur désaccord avec ce projet, ce qui est présentement interdit en vertu d'un règlement municipal.

Une amende salée pour un an de retard

Après le retard accumulé notamment en raison d'un procès qui opposait la municipalité au promoteur, EDK estime que son parc éolien sera mis en service en décembre 2016, soit un an plus tard que prévu. Selon Marc-Antoine Pouliot, porte-parole chez Hydro-Québec, le contrat d'approvisionnement en électricité liant EDK et la société d'État prévoit une pénalité pour chaque jour de retard relatif au début des livraisons, jusqu'à un maximum de 480 000\$.

Selon Mme Jacobs, bien qu'aucune entente formelle ne soit prise avec la municipalité, elle estime que Saint-Cyprien-de-Napierville pourra toucher environ 100 000\$ par année en bénéfices versés par le promoteur. Rappelons que ce projet implique la construction de huit éoliennes de 3 mégawatts chacune sur des terres agricoles.

Daniel Fortin, B.A.A.
Conseiller en placements
REER - RETRAITE - CELI
Daniel Fortin est licencié depuis 20 ans en tant que conseiller en placements. Il est membre du conseil d'administration de la FRCQ, un organisme de bienfaisance qui soutient les personnes âgées.
Conseiller autonome
- Représentant en assurances de personnes
- Conseiller en assurances et en fonds collectifs
450 245-1158 / 514 844-0487

tc - Coup de fil
84, Boulevard St-Jean-sur-Richelieu, J3E 0J3
450 345-1344 ou 450 347-0123
Sans frais : 1 800 949-4555 Téléc : 450 347-0123
AUXILAIRES CLASSÉS : 1-866-437-5284
Courriel : coupdefil@tc.qc.ca www.coupdefil.info

Directeur général
Claude Gagné
450 347-0123, poste 1216
claude.gagne@tc.qc.ca

Chef de service
Éliane Lévesque
450 347-0123, poste 1217
eliane.levesque@tc.qc.ca

Directrice des relations publiques
Valérie Laporte
450 347-0123, poste 1218
valerie.laporte@tc.qc.ca

Journaliste
Marc-André Couillard
450 347-0123, poste 904
marc-andre.couillard@tc.qc.ca

Receptionniste
Claude Turcotte
450 347-0123, poste 903
claudette.turcotte@tc.qc.ca

Coordonnatrice
Caroline Gagné
450 347-0123, poste 1219
caroline.gagne@tc.qc.ca

Conseiller en services à la clientèle
Yves de la Rivière
450 347-0123, poste 902
yves.de.la.riviere@tc.qc.ca

Conseiller en services à la clientèle
Stéphane Gauthier
450 347-0123, poste 901
stephane.gauthier@tc.qc.ca

Chargé de projet Public
Nicolas Bouchard
450 347-0123, poste 1217
nicolas.bouchard@tc.qc.ca

Superviseur / Training
Suzanne Gauthier

Directeur
Gilles Gauthier
450 347-0123, poste 905
gilles.gauthier@tc.qc.ca

Président
François Chénier
450 347-0123, poste 906
francois.chenier@tc.qc.ca

Administrateur
Stéphane Gauthier
450 347-0123, poste 907
stephane.gauthier@tc.qc.ca

TRAVAILLEZ AVEC UN ENTREPRENEUR

Représentant
Bibliothèque Municipale de Québec
450 347-0123, poste 908
bibliotheque@tc.qc.ca

Représentant
MRC des Jardins-de-Napierville
450 347-0123, poste 909
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Montérégie
450 347-0123, poste 910
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Capitale-Nationale
450 347-0123, poste 911
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Gaspésie
450 347-0123, poste 912
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Côte-Nord
450 347-0123, poste 913
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Saguenay-Lac-Saint-Jean
450 347-0123, poste 914
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Côte-de-la-Gatine
450 347-0123, poste 915
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Capitale-Nationale
450 347-0123, poste 916
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Côte-Nord
450 347-0123, poste 917
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Gaspésie
450 347-0123, poste 918
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Côte-Nord
450 347-0123, poste 919
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Saguenay-Lac-Saint-Jean
450 347-0123, poste 920
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Côte-de-la-Gatine
450 347-0123, poste 921
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Capitale-Nationale
450 347-0123, poste 922
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Côte-Nord
450 347-0123, poste 923
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Gaspésie
450 347-0123, poste 924
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Côte-Nord
450 347-0123, poste 925
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Saguenay-Lac-Saint-Jean
450 347-0123, poste 926
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Côte-de-la-Gatine
450 347-0123, poste 927
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Capitale-Nationale
450 347-0123, poste 928
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Côte-Nord
450 347-0123, poste 929
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Gaspésie
450 347-0123, poste 930
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Côte-Nord
450 347-0123, poste 931
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Saguenay-Lac-Saint-Jean
450 347-0123, poste 932
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Côte-de-la-Gatine
450 347-0123, poste 933
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Capitale-Nationale
450 347-0123, poste 934
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Côte-Nord
450 347-0123, poste 935
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Gaspésie
450 347-0123, poste 936
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Côte-Nord
450 347-0123, poste 937
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Saguenay-Lac-Saint-Jean
450 347-0123, poste 938
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Côte-de-la-Gatine
450 347-0123, poste 939
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Capitale-Nationale
450 347-0123, poste 940
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Côte-Nord
450 347-0123, poste 941
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Gaspésie
450 347-0123, poste 942
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Côte-Nord
450 347-0123, poste 943
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Saguenay-Lac-Saint-Jean
450 347-0123, poste 944
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Côte-de-la-Gatine
450 347-0123, poste 945
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Capitale-Nationale
450 347-0123, poste 946
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Côte-Nord
450 347-0123, poste 947
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Gaspésie
450 347-0123, poste 948
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Côte-Nord
450 347-0123, poste 949
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Saguenay-Lac-Saint-Jean
450 347-0123, poste 950
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Côte-de-la-Gatine
450 347-0123, poste 951
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Capitale-Nationale
450 347-0123, poste 952
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Côte-Nord
450 347-0123, poste 953
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Gaspésie
450 347-0123, poste 954
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Côte-Nord
450 347-0123, poste 955
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Saguenay-Lac-Saint-Jean
450 347-0123, poste 956
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Côte-de-la-Gatine
450 347-0123, poste 957
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Capitale-Nationale
450 347-0123, poste 958
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Côte-Nord
450 347-0123, poste 959
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Gaspésie
450 347-0123, poste 960
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Côte-Nord
450 347-0123, poste 961
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Saguenay-Lac-Saint-Jean
450 347-0123, poste 962
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Côte-de-la-Gatine
450 347-0123, poste 963
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Capitale-Nationale
450 347-0123, poste 964
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Côte-Nord
450 347-0123, poste 965
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Gaspésie
450 347-0123, poste 966
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Côte-Nord
450 347-0123, poste 967
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Saguenay-Lac-Saint-Jean
450 347-0123, poste 968
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Côte-de-la-Gatine
450 347-0123, poste 969
mrc@tc.qc.ca

Représentant
MRC de la Région de la Capitale-Nationale
450 347-0123, poste 970
mrc@tc.qc.ca

Annexe 2

Saint-Cyprien recommande d'accueillir la demande de EDK

MARC-ANDRÉ COUILLARD
marc.andre.couillard@ctc.qc.ca

ÉOLIENNES. Les conseillers de Saint-Cyprien ont voté à l'unanimité en faveur d'une résolution visant à recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'accueillir la demande Énergies Durables Kahnawake (EDK), le promoteur du projet de parc éolien.

Parallèlement au processus du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qui est en cours, EDK doit soumettre une demande à la CPTAQ afin d'obtenir la permission d'utiliser des terres arables pour un usage autre que l'agriculture, soit l'implantation de huit éoliennes dans la zone A-126.

Rappelons qu'à la suite de l'entente hors cour survenue le 27 mai entre la municipalité et EDK, les élus avaient laissé entendre que Saint-Cyprien pourrait «faire valoir à la

CPTAQ son opinion sur le fait qu'un tel projet puisse se réaliser sur de bonnes terres agricoles en zone agricole provinciale.»

Si le conseil en est venu à «recommander à la CPTAQ d'accueillir» la demande du promoteur, c'est notamment parce qu'ils sont liés par des articles de l'entente hors cour. Au point cinq, il est dit que «...la Municipalité s'engage à émettre tout certificat ou avis de conformité du Projet à la Réglementation et, notamment, de délivrer les certificats de conformité à l'égard des sept demandes d'utilisations à des fins autres qu'agricoles déposées le 4 avril 2011 auprès de la CPTAQ...».

MISE EN DEMEURE

Il faut dire que les élus marchent sur des œufs depuis qu'ils ont reçu une mise en demeure de EDK, il y a quelques années. Les conseillers et la directrice générale pourraient être poursuivis s'il était démontré qu'ils ont agi de manière à faire obstruction

au projet du promoteur. Ce qui fait dire au conseiller Jean-Marie Mercier que «les élus étaient davantage préoccupés par les conséquences légales que politique à cette étape-là.»

Il faut dire que la CPTAQ prend ses décisions indépendamment de la recommandation des élus. Bien que l'avis préliminaire d'un agronome mandaté par la municipalité conclue qu'il existe des sites plus appropriés que celui choisi pour réaliser ce projet, l'espace qu'occuperaient les huit éoliennes ne représente que 0,19% de la zone A-126. «C'est minime, soutient M. Mercier. Ce n'est pas un argumentaire solide.» Selon lui, la CPTAQ a déjà accueilli une vingtaine de demandes concernant des projets éoliens sur des surfaces beaucoup plus étendues.

Quoi qu'il en soit, ce rapport sera transmis à la CPTAQ, assure-t-il. «Ce qui est clair ici, c'est qu'il n'y a pas d'acceptabilité sociale, souligne M. Mercier, mais ce n'est pas un critère analysé par la CPTAQ.»



Les conseillers de Saint-Cyprien ont voté à l'unanimité en faveur d'une résolution visant à recommander à la CPTAQ d'accueillir la demande du promoteur du projet de parc éolien. (Photo Depositphotos)

Projet de parc éolien Saint-Cyprien

Quarante-cinq jours pour consulter l'étude d'impact

MARC-ANDRÉ COUILLARD
marc.andre.couillard@ctc.qc.ca

ENVIRONNEMENT. Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) rend public l'étude d'impact préparée par le promoteur Énergies Durables Kahnawake, concernant le Projet de parc éolien Saint-Cyprien.

À la demande du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, David HeurteL, tout le dossier concernant ce projet est rendu public depuis le 26 février, pour une période de 45 jours. Cette période d'information et de consultation prendra fin le 13 avril. À la fin de cette période d'information, le BAPE rédige un compte rendu qu'il transmet au ministre et qui sera rendu public environ dix jours suivant la fin de son mandat.

Tous les documents sont accessibles au public et peuvent être consultés à la bibliothèque municipale de Napierville située au 290, rue Saint-Alexandre. Des exemplaires sont aussi disponibles à la Commission de développement économique de Kahnawake, au bureau du BAPE à Québec, à la bibliothèque des sciences juridiques de l'UQAM et sur le site Internet bape.gouv.qc.ca, sous la rubrique «Mandats en cours».

RENCONTRE D'INFORMATION

Le BAPE tiendra une séance publique d'information le 31 mars, à 19h30, au centre communautaire de Napierville situé au 262, rue de l'Église. Le BAPE et le promoteur répondront à toute question des citoyens portant sur le processus de consultation publique, le rôle du BAPE ou encore la procédure d'évaluation des impacts sur l'environnement.

AUDIENCIE PUBLIQUE

Toute personne, groupe, municipalité ou

organisme peut faire une demande d'audience publique. Pour ce faire, le demandeur doit décrire les motifs de sa demande et son intérêt par rapport au milieu touché.

La demande doit être transmise par écrit au plus tard le dernier jour de la période d'information, soit le 13 avril. Elle doit être accompagnée par la poste au ministre de l'Environnement à l'adresse suivante:

Cabinet du ministre

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Edifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R5V7

Si le ministre accepte la demande d'audiences publiques, il en confie le mandat au BAPE. Elles pourront commencer dès la

31^e journée suivant le début de la période d'information de 45 jours. Le ministre peut aussi accorder un mandat de médiation au BAPE.

Pour obtenir plus d'information au sujet de ce dossier, il est possible de communiquer avec Luc Nolet, conseiller en communication au BAPE, en composant le 1 800 463-4732, poste 535 ou par courriel à l'adresse eolien-saint-cyprien@bape.gouv.qc.ca.

Demande d'installation de pancartes par les citoyens

Les élus municipaux donnent leur accord

MARC-ANDRÉ COUILLARD
marc.andre.couillard@ctc.qc.ca

ÉOLIENNES. S'appuyant sur la position de la Cour suprême sur le droit d'affichage comme mode d'expression, les élus de Saint-Cyprien permettent désormais aux citoyens d'installer des pancartes.

Des citoyens ont demandé au Conseil de leur accorder le droit d'installer des pancartes sur leur terrain, le 9 décembre dernier. Cette demande a été faite dans le contexte du débat entourant la venue d'un parc éolien dans la municipalité.

Certains d'entre eux se sont plaints d'avoir été contraints de retirer des enseignes dénonçant la venue d'éoliennes, à la demande de la municipalité.

BALISE

Les élus ont décidé que l'affichage serait permis dans la mesure où les messages ne seraient pas de nature diffamatoire. Les pancartes devront être installées sur les terrains privés

avec l'accord de leur propriétaire. Elles ne doivent pas nuire à la circulation ou encore à la sécurité.

Un certificat d'autorisation n'est pas requis si les affiches font référence à une consultation populaire (le BAPE par exemple), en vertu du règlement de zonage numéro 141.

Par contre, si une enseigne annonce un événement, elle ne peut être installée plus de quatre semaines avant la tenue de cet événement et elle devra être retirée au plus tard une semaine après ce dernier.

LETTRE

Par ailleurs, à la demande du groupe de citoyens opposés à la venue d'éoliennes, Le Vent tourne, les élus de Saint-Cyprien ont fait parvenir une lettre à tous les députés, au premier ministre Couillard, au promoteur EDK, aux journaux de Kahnawake et au président-directeur général d'Hydro-Québec, Thierry Vandal, dans laquelle ils se dissocient du projet.

On peut y lire que la municipalité ne s'est jamais associée à ce projet, qu'elle s'est limitée à reconnaître la conformité du projet face à la

réglementation municipale dans le cadre de l'entente hors cour conclue avec EDK en mai 2014 et qu'elle prend acte de la forte opposition face à ce projet. «Ce n'est pas le projet de la municipalité, c'est le projet de EDK, explique le conseiller Jean-Marie Mercier. On est à l'écoute des deux parties.»

Par le fait même, les élus tenaient à corriger certaines informations publiées dans deux journaux de Kahnawake selon lesquels le conseil de Saint-Cyprien appuierait EDK.

La lettre fait également état des résultats d'une pétition initiée par Le Vent tourne qui ont été dévoilés lors de la séance du conseil tenue le 11 novembre 2014. Selon la porte-parole du groupe Brigitte Schoemans, 852 des 1423 électeurs de Saint-Cyprien auraient signé la pétition. On compterait 546 signataires de Saint-Bernard-de-Lacolle, 119 de Saint-Valentin et 210 qui seraient originaires d'autres municipalités environnantes. Les élus de Saint-Cyprien soulignent qu'ils ont transmis ces résultats en se fiant à la bonne foi du groupe Le Vent tourne puisque la pétition n'a toujours pas été rendue publique.

6 - Le mercredi 4 mars 2015 - www.coupeboell.info



Extrait du rapport agronomique préliminaire préparé par le Groupe FBE
après étude du projet de KSE.

Les huit éoliennes, les chemins d'accès et le poste de transfert occuperaient, sur une base permanente, une superficie d'environ 5,2 ha de sol de bon potentiel agricole (classe 2), qui a été amélioré et qui est utilisée intensivement pour la grande culture (maïs et soya surtout). Il s'agit d'une perte permanente de 5,2 ha de sol de la ressource sol qui est de bon potentiel agricole (critères 1 et 7).

Sur une base temporaire, pendant la durée des travaux, c'est une superficie additionnelle d'environ 15,3 ha de sol de bon potentiel, amélioré et cultivé intensivement qui serait perdue.

En plus de cette perte, le projet implante huit obstacles permanents (7 éoliennes et le poste de transfert) qui devront être contournés sur trois faces à chacun des passages de machineries agricoles dans les champs (travail du sol, semis, traitements phyto sanitaires, récolte).

Une huitième éolienne est située au milieu d'un champ (elle n'est pas contiguë à une limite existante) et elle devra être contournée sur ses quatre faces. Son chemin d'accès permanent coupe à travers les rangs de culture du champ, ce qui crée un obstacle additionnel.

De plus, à certains endroits, des petites zones isolées sont créées par le projet entre le site permanent des éoliennes ou des chemins d'accès et des limites déjà existantes (fossés, lignes d'arbres, etc.).

Ainsi, en plus de la perte de sol cultivé, le projet planterait de nouveaux obstacles qui seront des contraintes additionnelles à l'utilisation agricole de ces sites (critère 2).

Impact sur l'homogénéité de la communauté et de ces exploitations agricoles (critère 6)

Le projet aura comme effet d'implanter plus d'une dizaine de nouveaux obstacles permanents (8 éoliennes, 1 poste de transfert, nouveaux chemins d'accès dont certains qui coupent à travers des champs) répartis dans une zone d'environ 500 ha sur les six exploitations agricoles concernées. Il affecterait donc l'homogénéité de ces six exploitations de même que l'homogénéité de la communauté dans laquelle il serait implanté (critère 6).

Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les impacts sur l'agriculture (critère 5)

En raison du potentiel élevé du sol qui serait perdu dans ce projet, en raison des activités de cultures intensives qui y sont déjà pratiquées et en raison de l'homogénéité des exploitations agricoles visées, il est raisonnable de croire (à ce stade-ci de notre étude) que des sites appropriés existent pour réaliser ce projet sur des sols de moins bon potentiel agricole, qui sont cultivés moins intensivement, sur des exploitations agricoles moins homogènes que celles visées par ce projet (critère 5).



<http://www.contrepoints.org/2015/03/26/202099-eolien-le-dangereux-retard-de-la-france>

Éolien, le dangereux retard de la France

Publié le 26 mars 2015

Le bruit généré par les éoliennes est devenu un véritable problème de santé publique...

Par Jean-Pierre Riou.



Éolienne CC Flickr FredArt

L'effet sanitaire néfaste du bruit n'est pas une hypothèse, mais un fait avéré. Le bruit tue. Il représente la 2^o cause de mortalité, après le charbon, avec 10 000 décès prématurés, 900 000 nouveaux cas d'hypertension et 43 000 hospitalisations, chaque année, en Europe. (*European Environment Agency*, report 10/2014).

Le mécanisme de l'augmentation des accidents cardiovasculaires par le bruit est [parfaitement connu](#), ainsi que la quantification de la relation dose-réponse, notamment à travers des études portant sur la consommation de médicaments en fonction du niveau de bruit. Les manifestations cliniques des effets du bruit nocturne sont abondamment décrites et documentées dans les annexes de [« Nightnoise Guidelines for Europe »](#) de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

La place des éoliennes industrielles dans cet enjeu majeur de santé publique est conséquente. Des [centaines de publications scientifiques](#) ont mis en évidence le caractère particulièrement nocif de la proximité d'éoliennes industrielles, ainsi que l'impossibilité actuelle d'en modéliser les effets avec la précision nécessaire, en raison de l'insuffisance des critères de prise en compte de la gêne des riverains et des différences considérables entre les prévisions d'impact et la réalité.

Les [« morceaux choisis »](#) par la filière professionnelle, dans des études financées par elle, ne sauraient constituer le minimum des connaissances indispensables au législateur.

Au Danemark, le vent qui permet des taux de charge considérables aux machines est à l'origine de l'implantation de la plus forte densité d'éolienne d'Europe par habitant. Cette avance en la matière a conféré aux danois le triste privilège d'en découvrir plus vite les effets sur la santé.

Le scandale sanitaire a été dénoncé par les professeurs Møller et Pedersen et [officiellement reconnu par la ministre de l'environnement, Ida Auken](#), qui a concédé que 11% de la population rurale devait effectivement en être affectée.

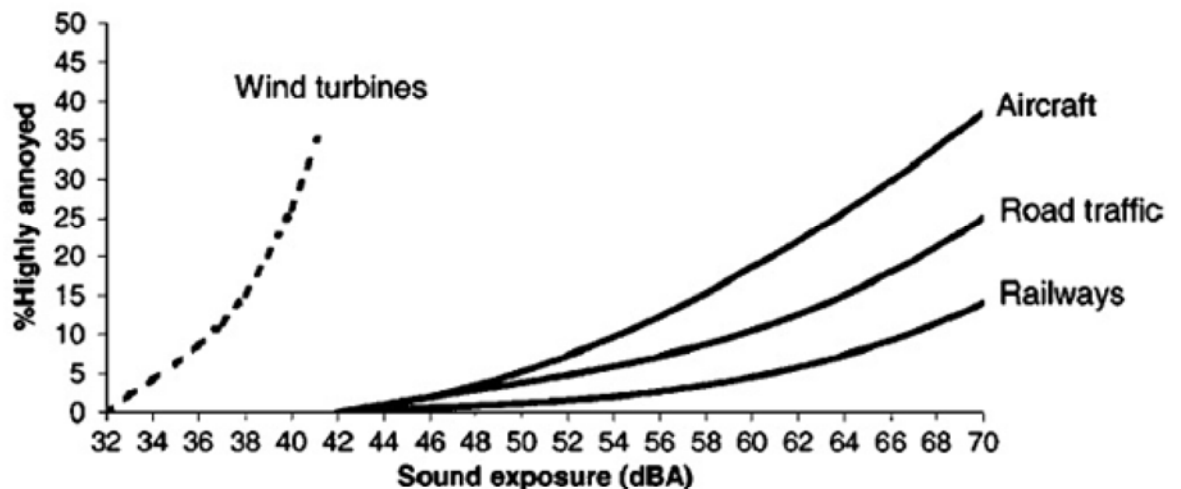
Leur publication de juin 2011 [« Low frequency noise from large wind turbines »](#) avait mis en évidence le niveau audible de 35dBA d'une seule éolienne à plus de 1200m et l'importance sans cesse croissante des basses fréquences des machines. En janvier 2012, à la suite d'[un travail commun avec l'Université d'Aalborg](#), sous l'autorité du Professeur H. Møller, le Danemark prenait en compte dans sa législation ces très basses fréquences et infrasons et limitait à 20dB, dans les habitations, les fréquences comprises [entre 10Hz et 160Hz](#). Au même moment, la France dispensait les éoliennes de tout contrôle des basses fréquences, (art 26 de l'arrêté du 26 août 2011) alors que le code de santé publique en limite les émergences, à partir de 125Hz.

La valeur de 30dBA (en extérieur) est indiquée, [par l'OMS, \(p. 108\)](#) comme seuil à partir duquel peuvent se manifester des effets sanitaires. Cette valeur de 30dBA est retenue par notre code de santé publique pour caractériser l'infraction.

Afin de permettre l'implantation d'éoliennes à 500m des maisons, [ce même arrêté du 26 août 2011](#) dispense les éoliennes de ce code, en portant le seuil de l'infraction les concernant à 35dBA.

Le bruit éolien est pourtant particulièrement plus nocif, à niveau égal, que n'importe quel autre bruit, tels que ceux liés aux transports. Notamment en raison de son caractère impulsif, de sa grande variabilité et de ses composantes basses fréquences qui ne sont absolument pas prises en compte par nos normes de mesures en dBA. (« A » correspondant à une pondération de la valeur mesurée, en fonction de la physiologie de l'oreille humaine).

[Le rapport AFSSET](#) de 2008, qui n'avait pas retenu la distance minimum de 1500m préconisée par l'Académie de Médecine, fait état de ce caractère particulièrement intrusif du bruit éolien. (p 82). Le danois E. Pedersen en a établi une correspondance avec les autres sources sonores dans le journal de [l'Acoustical Society of America](#).



Mettant en évidence qu'à partir de 35dBA, plus de 6% des riverains seront sévèrement affectés s'il s'agit d'un bruit éolien. Les valeurs supérieures à 40dBA sont pourtant couramment constatées et d'ailleurs légales, en France, du moment que leur dépassement (émergence) de la valeur du bruit de fond reste inférieur à 5dBA le jour et 3dBA la nuit.

Les chantres des éoliennes ont rarement conscience que leur puissance acoustique varie entre 104dBA et 107dBA ([Vestas V 90 2 MW](#)). Les lois de l'acoustique entraînant qu'une seule de ces machines génère un bruit audible à 500m de 42 dBA ($L_{500m} = 107 \text{ dBA} - 11 - 20 \log 500 = 42 \text{ dBA}$). Et encore 36 dBA à 1000m. Deux éoliennes semblables et équidistantes entraînant ainsi un bruit

audible d'au moins 39dBA dans un rayon d'un kilomètre qui affectera donc sévèrement plus du quart des riverains concernés.

Cette pollution sonore est excessive. Ses effets sanitaires sont démontrés. Les dénégations de la filière professionnelle, comme d'ailleurs celles de l'ADEME, dont le rôle est de promouvoir les énergies renouvelables, ne font que jouer sur les mots, sur le caractère direct ou non du lien entre éoliennes et symptômes, ou évoquent l'absence d'une étude épidémiologique que les riverains comme l'Académie de Médecine réclament pourtant depuis bientôt 10 ans.

La détresse de ces riverains se manifeste [dans d'innombrables plaintes](#), dont bien peu semblent avoir été entendues.

AUCUNE étude ne nie l'abondance de ces plaintes malgré les efforts des riverains pour masquer ce bruit, qui vont du double vitrage, aux vérandas, volets et même volume de la télévision qui doit être haussé, ainsi [que le constate l'huissier chargé par le TGI de Montpellier](#) d'interroger de simples témoins résidant à plus d'1 kilomètre.



En 2011, Daniel Shepherd (et al) publiait, dans la revue scientifique *Noise and Health*, [« Evaluating the impact of wind turbine noise on health-related quality of life »](#) dans lequel il concluait à la distance minimum de 2km d'éloignement des habitations en terrain vallonné. Les infrasons sont susceptibles d'entraîner des effets à des distances bien plus considérables. La Royal Society of Medicine vient de publier une aide [au diagnostic des effets sanitaires éoliens](#) néfastes dans un rayon de 10km.

Après [les indemnisations de riverains](#) et des stratégies extrêmes [allant jusqu'à acheter un village](#) pour pouvoir y implanter une centrale éolienne, le Danemark commence à s'alarmer en raison de problèmes sanitaires qui semblent liés aux infrasons éoliens et vient de se résoudre à suspendre à peu près [toute implantation terrestre](#) tant que ce risque ne sera pas écarté par l'enquête demandée par le

gouvernement. Seuls 67 MW ont été installés, pour cette raison en 2014, contre 10 fois plus l'année précédente.

La distance de précaution de 1000m, votée par le Sénat ne concerne que les bruits audibles et apparaît notoirement insuffisante. Elle ne fait que compenser l'augmentation de la puissance acoustique des éoliennes, qui est passée de 101dBA (calculs AFSSET 2008 p. 69) aux 104dBA/107dBA actuels, cette augmentation justifiant à elle seule le doublement de la distance initiale. (En acoustique, doublement de la distance = atténuation de 6dBA)

Contre toute attente, les conclusions à venir du nouveau rapport de l'ANSES seraient évoquées pour éviter d'adopter immédiatement cette indispensable mesure sanitaire.

Sait-on bien [que cette étude](#) s'attache uniquement à l'impact sanitaire éventuel des basses fréquences et infrasons éoliens réclamée par le précédent rapport ? ([AFSSET 2008 p. 7](#)) Et que ce risque potentiel est la raison du tacite moratoire danois concernant toute nouvelle implantation ?

Si cette nocivité des infrasons éoliens devait être reconnue, elle serait de nature à faire interdire, ainsi qu'au Danemark, l'implantation de toute nouvelle éolienne terrestre.

Mais dans le cas contraire, l'impact de leur bruit audible, à moins d'un kilomètre, n'en demeurerait pas moins excessif. Ce bruit représentant, de toute évidence, un facteur significatif dans le bilan des décès prématurés et perte d'années de vie en bonne santé.

On imagine les enjeux industriels : fait rarissime, le Professeur H.Møller, spécialiste de l'acoustique incontesté au Danemark, [aurait été limogé de l'Université d'Aalborg](#) en juin dernier sous un prétexte économique. La presse a rendu [un vibrant hommage](#) à ses compétences et sa droiture dans son véritable combat pour la défense de la santé des populations. Dans l'attente des conclusions danoises sur les effets sanitaires des éoliennes, l'effet « normatif » de ce limogeage sur les autres scientifiques peut être à craindre.



Éoliennes et santé humaine

Revue de la littérature et recommandations

Nicole Lachat, biologiste, Dr ès sciences

Adresse : Les Barrières 9, 2340 Le Noirmont, Jura, Suisse.

Juin 2011

Notes de l'auteure

L'auteure n'a pas de conflit d'intérêt personnel en matière d'éoliennes et elle ne se considère pas à priori comme anti-éoliennes.

Ce travail n'est ni commandé ni supporté financièrement, que ce soit par un groupe pro- ou anti-éolien, par une autorité politique ou par un développeur industriel d'éoliennes. Les recommandations exprimées dans ce dossier sont basées sur l'étude objective de nombreux articles et travaux scientifiques de diverses provenances.

Copyright © Nicole Lachat 2011.

1. Préambule

Un peu partout dans le monde, des voix s'élèvent pour dénoncer l'implantation d'éoliennes industrielles. Motivés d'abord par des problèmes d'atteintes aux paysages, les premiers opposants ont été rejoints rapidement par des riverains d'éoliennes industrielles qui veulent dire leur mal être et faire admettre que ces engins déterminent chez eux des symptômes avérés. Des

associations luttant contre l'implantation de parcs éoliens industriels (« windfarms » en anglais) se sont créées dans de nombreux pays. En Europe, certaines d'entre elles se sont regroupées au sein de l'EPAW (European Platform Against Windfarms) qui compte actuellement 483 organisations dans 22 pays.

La Suisse compte elle aussi plusieurs de ces associations, la plupart ayant leur siège dans l'arc jurassien, région de prédilection des promoteurs helvétiques d'éoliennes (Fédération Pro Crêtes NE, Librevent JU, Les Travers du Vent NE, Les Amis de Mont-Racine NE, Sauvez les Préalpes FR, Association pour la Sauvegarde des Gittaz et du Mont-des-Cerfs VD, etc.).

En Suisse, alors que les études d'impact obligatoires précédant une autorisation d'implantation d'éoliennes font la part belle aux atteintes au paysage ou se préoccupent des répercussions sur les oiseaux ou les chauves-souris, aucune étude n'est requise (hormis de basiques mesures de bruits) en ce qui concerne les humains, et ceci malgré l'accroissement quotidien de plaintes et de prises de position de riverains.

Face à ce flux de protestations sans cesse croissant et au vu de symptômes semblant concorder d'un bout à l'autre du monde, il n'est plus envisageable de continuer à occulter ce problème.

Les buts de ce dossier sont donc les suivants:

- faire une revue de la littérature scientifique sur le sujet
- contribuer à démêler le vrai du faux, sans parti pris et hors contexte émotionnel
- donner une information complète, claire et impartiale aux personnes qui devront se positionner sur ce sujet dans le futur
- le cas échéant, fournir un cadre scientifique aux doléances des riverains
- émettre une série de recommandations

Ce dossier se base sur la lecture et l'étude d'une bonne partie de la littérature scientifique publiée sur le sujet, la plupart du temps en anglais (cf. bibliographie en fin de document), qu'elle soit européenne, nord-américaine ou encore australienne. Les nombreux sites internet dédiés à ce domaine, de même que les actes (proceedings) de plusieurs congrès scientifiques internationaux ont également été consultés.

Il existe plusieurs rapports en anglais faisant la revue de ce qui a déjà été publié sur le sujet (Frey et al. 2007, Stelling et al. 2010, Hanning 2010), mais à notre connaissance ce dossier sera le premier du genre en français. 6

2. Avertissement

La principale difficulté rencontrée dans ce travail a été de distinguer entre véritable littérature scientifique et articles non révisés, de même qu'entre sites internet fiables et pages orientées.

L'indépendance des différents auteurs, même s'ils sont des scientifiques reconnus, ne peut pas toujours être garantie. En effet, une étude sur les éventuelles incidences des éoliennes sur la santé humaine, mandatée par un grand groupe de fabricants d'éoliennes (par exemple l'American Wind Energy Association) ou à contrario par une association anti-éoliennes, peut-elle être considérée comme impartiale ? Toutefois, dans ce dossier, la très grande majorité des travaux considérés sont des études indépendantes, documentées, réalisées par des médecins, des acousticiens, des biologistes, examinées et approuvées par des pairs et publiées dans des revues scientifiques reconnues.

3. Sons et infrasons : rappel théorique

Avant d'examiner le caractère des plaintes émises par les riverains et afin de bien saisir de quoi il est question, il semble nécessaire de poser quelques éléments théoriques sur les sons et les infrasons.

3.1. Définitions

« Le son est une onde produite par la vibration mécanique d'un support fluide ou solide et propagée grâce à l'élasticité du milieu environnant sous forme d'ondes longitudinales. Par extension physiologique, le son désigne la sensation auditive à laquelle cette vibration est susceptible de donner naissance.

La science qui étudie les sons s'appelle l'acoustique. La psychoacoustique combine l'acoustique avec la physiologie et la psychologie, pour déterminer la manière dont les sons sont perçus et interprétés par le cerveau. » (Wikipédia)

Ces ondes sont dues à une variation temporelle de pression dans un milieu homogène, air ou eau. Ce sont des ondes de compression. Elles agissent en comprimant et en dilatant le milieu dans la direction dans laquelle elles se propagent. Leur fréquence (= nombre de fois par seconde où l'on passe d'une

surpression à une dépression en un point donné) se mesure en Hertz (Hz). L'amplitude d'une onde correspond à la valeur exprimée en Pascal (Pa), en Newton par mètre carré (N/m²) ou en décibels (dB) de la surpression ou de la dépression de l'air.

Lorsque des ondes de compression atteignent le corps humain, elles mettent les tympans en vibration. On donne le nom d'ondes sonores (ou sons) aux ondes de compression dont la fréquence est comprise entre 20 Hz et 20 kHz (fréquences audibles par l'homme).

La longueur d'onde L est la distance qui sépare deux maximums successifs d'une onde lors de sa propagation. Elle est mesurée en mètres et est égale au rapport de la vitesse V (en m/s) par la fréquence F (en Hz) : $L = V/F$.

Les sons se caractérisent par leur amplitude, exprimée le plus souvent en dB(A). Cette amplitude est mesurée par un microphone, à un endroit précis par rapport à l'observateur. La lettre A indique que l'évaluation du bruit a été pondérée pour s'adapter à la courbe de sensibilité de l'oreille humaine.

Les sons sont aussi définis par leur fréquence, exprimée en Hertz (Hz) et qui est leur période de vibration (ex: 10 Hz = 10 périodes de vibrations par seconde).

Du point de vue physiologique, le son est une sensation auditive subjective qui dépend de celui qui l'entend. Il y a donc une part de subjectivité dans leur perception.

3.2. Infrasons

Les infrasons ont une fréquence inférieure à 20 Hz. Ils sont trop graves pour être perçus par l'oreille humaine (leur fréquence est trop basse). Au-delà de 20 kHz et en deçà de 20 Hz, notre oreille n'entend plus rien, mais nous pouvons ressentir ces sons avec notre corps (pulsations, pressions) et plus particulièrement avec notre cage thoracique.

Villey-Migraine (2004) et Renard (2005) précisent que des infrasons sont régulièrement produits par des événements naturels tels que le tonnerre, les éruptions volcaniques, les tremblements de terre, les avalanches, les aurores boréales. Les vagues de l'océan en produisent également mais à des fréquences très faibles (0,2-0,3 Hz).

Il existe de nombreuses sources artificielles d'infrasons : avions passant le mur du son, explosions, essais nucléaires. Dans notre vie courante également nous

sommes régulièrement confrontés à des émissions d'infrasons: passages de camions, de motos ou de trains, claquements de portes, compresseurs, ventilateurs, climatiseurs, machine à laver le linge en phase d'essorage, etc.

Ces émanations d'infrasons sont la plupart du temps ponctuelles et passagères et leur éventuelle nocivité en est de fait réduite.

Lors de voyages en voiture, certaines personnes sont toutefois incommodées par les émissions d'infrasons (mal des transports).

L'exposition périodique et répétitive à des infrasons industriels (machines lourdes d'usines) semble par contre avoir des répercussions plus néfastes sur la santé.

Nous verrons plus loin ce qu'il en est des infrasons émis par les éoliennes.

La longueur d'onde des infrasons étant beaucoup plus grande que celle des sons,

les infrasons sont moins retenus par les obstacles et peuvent se propager très loin (Le Pichon 2004).

Certains mammifères, comme les éléphants, les baleines et les girafes sont capables de percevoir ces infrasons à très grandes distances et les utilisent pour communiquer. Il a d'ailleurs été rapporté dans les media que lors du tsunami de 2005 en Thaïlande, des éléphants ayant perçu les infrasons du tremblement de terre sous-marin se sont enfuis vers les montagnes, entraînant avec eux et sauvant leurs cornacs et quelques touristes chanceux.

4. Nuisances dues aux sons produits par les éoliennes

4.1. Définitions

Le bruit est un son indésirable, qui dérange ou crée des dommages aux récepteurs (Rogers et al. 2002/2006, Villey-Migraine 2004).

Le dérangement occasionné par un bruit dépend de différents facteurs :

- Le niveau d'intensité, la fréquence
- Le niveau de bruit de l'environnement
- La configuration du terrain entre l'émetteur et le récepteur

- La nature du récepteur
- L'attitude du récepteur envers l'émetteur.

La sensibilité au bruit augmente si celui-ci est composé de sons de différentes fréquences.

Les effets du bruit sur les gens peuvent être classés en trois catégories (Rogers et al. 2002/2006) :

1. Les effets subjectifs, y compris agacement, insatisfaction, nuisance
2. L'interférence avec les activités (conversation, sommeil, apprentissage)
3. Les effets physiologiques (anxiété, acouphènes, atteintes auditives).

Du fait de la variabilité dans la tolérance au bruit d'une personne à l'autre, il est très compliqué de quantifier les effets du bruit ainsi que de le corrélérer à des réactions d'agacement et d'insatisfaction.

Les principales préoccupations des riverains d'éoliennes industrielles sont liées à la production de sons lors du fonctionnement des machines.

La conséquence première des bruits liés aux éoliennes est la perturbation du sommeil (Kabès 2001, Pedersen et al. 2003/2004/2007/2008, 2009, Van den Berg et al. 2008, Bakker et al. 2009).

Les sons proviennent du système mécanique de l'éolienne ainsi que de la rotation des pales, notamment au moment du passage de la pale sur le mat.

4.2. Distance aux habitations

Des nuisances interviennent lorsque les turbines sont érigées trop près des habitations.

En Suisse, la distance minimale légale entre des habitations et des éoliennes est de 300 mètres. Elle a été définie dans le « Concept d'énergie éolienne Suisse » (2004) et se base sur les premières turbines érigées qui étaient de moindres dimensions.

Elle n'a pas varié depuis, alors même que les nouvelles générations d'aérogénérateurs n'entrent plus dans la même catégorie.

4.3. Niveau sonore

Dans son livre sur les éoliennes, Philippe Roch (2011) donne des indications intéressantes sur la législation suisse sur le bruit. Il écrit : « Dans son principe, la loi suisse sur la protection de l'environnement (LPE) prévoit que le bruit doit être maintenu à un niveau tel que la population ne soit pas gênée ».

Il cite également l'article 15 de la LPE : « Valeurs limites d'immissions relatives au bruit et aux vibrations. Les valeurs limites d'immissions s'appliquant aux bruits et aux vibrations sont fixées de façon que, selon l'état de la science et l'expérience, les immissions inférieures à ces valeurs ne gênent pas de manière sensible la population dans son bien-être ». Et Roch de préciser que les ordonnances d'application de cette loi ne répondent pas à cet objectif, puisque selon l'Office fédéral de l'environnement, 64% de la population s'estiment dérangés par le bruit et que plus d'un million de personnes sont exposées à des nuisances sonores au-delà des valeurs limites (OFEV 2010).

La législation suisse sur le bruit fixe des valeurs limites d'exposition de la population au bruit. Trois niveaux sont définis (art. 13, 19 et 23 de la loi sur la protection de l'environnement) :

- les valeurs limites d'immissions (VLI) en dessous desquelles la majorité de la population ne devrait pas être sensiblement gênée dans son bien-être
- les valeurs limites de planification (VLP), inférieures aux VLI, qui concernent les zones encore non touchées par le bruit. De nouvelles installations, mêmes industrielles, doivent respecter ces VLP
- les valeurs limites d'alarme (VLA) destinées à signaler les situations dans lesquelles la majorité de la population est dérangée par le niveau de bruit.

Roch estime que les normes fixées ne tiennent pas assez compte du besoin de tranquillité puisqu'une partie de la population est gênée par le bruit, même lorsque les normes sont respectées. Il argue également qu'il manque dans la législation une définition claire d'un droit au silence pour les zones de repos.

Roch précise encore que l'ordonnance sur le bruit, dans son article 43, prévoit quatre zones de sensibilité au bruit, entre lesquelles les normes de bruit diffèrent :

- zone de sensibilité 1 : protection accrue contre le bruit (zones de détente)
- zone de sensibilité 2 : entreprises gênantes non autorisées (zones d'habitation, zones de constructions et d'installations publiques)

- zones de sensibilité 3 : entreprises moyennement gênantes admises (zones mixtes et zones agricoles)

- zones de sensibilité 4 : entreprises fortement gênantes (zones industrielles).

Si l'on suit la loi, des installations comme les éoliennes, implantées dans des zones de détente (forêts, zones naturelles) ne devraient pas exposer les personnes à des valeurs d'exposition supérieures à 40 dB la nuit et 50 dB le jour. En zones de sensibilité 2, ces valeurs sont de 45 dB la nuit et 55 dB le jour. En zone agricole, 55 dB la nuit et 60 dB le jour (afin de ne pas empêcher l'utilisation, limitée dans le temps, des machines agricoles).

Pour le moment, dans le Jura, les éoliennes sont essentiellement implantées en zones agricoles et les mesures de bruit effectuées sur le lieu d'émission par les développeurs montrent que les normes sonores légales sont respectées. Mais de nombreux exemples, en Suisse comme à l'étranger, montrent que les valeurs prises au lieu d'immission devraient souvent être augmentées de plusieurs dB avant d'être confrontées aux valeurs légales. La topographie du terrain, la nature du sol et le lieu d'implantation jouent un rôle non négligeable et rendent invalide une application unilatérale de la loi.

4.4. Sons produits par les éoliennes

Les éoliennes produisent des bruits mécaniques et aérodynamiques. Leurs niveaux sont mesurables, mais la définition de leur impact sur les riverains est relativement subjective.

4.4.1. Bruits mécaniques

Ce sont essentiellement des bruits liés à la transmission et à l'alternateur. Actuellement, ils ont été réduits de manière significative grâce à une technologie améliorée (insonorisation de la nacelle, modification ou suppression des engrenages, arbres de transmission montés sur des coussinets amortisseurs, etc).

Le bruit produit par une éolienne atteint 120 dB au niveau de la nacelle (bruit d'une discothèque) et, selon les constructeurs, jusqu'à 45 dB à 300m (bruit dans un bureau). D'autres facteurs comme le nombre d'éoliennes, la topographie, le bruit ambiant jouent aussi un rôle non négligeable.

Si les progrès technologiques ont permis de réduire le bruit mécanique des éoliennes, le fait que les turbines soient de plus en plus puissantes et de plus en

plus hautes réduit notablement ces améliorations. Plus le son est produit haut, où les obstacles sont moindres, mieux il se propage...

4.4.2. Bruits aérodynamiques

Ces bruits sont causés par les irrégularités du flux d'air autour des pales et par les changements de vitesse du vent. Ils sont importants et ne peuvent pas être supprimés. A des vitesses ne dépassant pas 15 m/s, les pales émettent le même genre de bruit qu'un planeur (appelé « swish » en anglais). Des vitesses plus élevées créent des turbulences autour des pales qui émettent alors des bourdonnements.

De surcroît, à chaque passage de la pale sur le mat, un "wouf" est émis.

Dans les régions où les vents ne sont pas constants (comme sur les crêtes jurassiennes), les bruits varient avec les rafales ce qui accentue leur caractère désagréable.

Les sons ne se propagent pas de façon rectiligne et uniforme. Ils suivent des trajectoires dépendant de la topographie. Ainsi, lorsque les vents sont forts sur une crête et faibles dans la vallée protégée en contrebas, les bruits émis par les éoliennes ne s'entendent pas ou peu sur la crête mais par contre fortement dans la vallée (jusqu'à plus de 1000 mètres de distance).

De plus, la propagation diffère entre le jour et la nuit où elle est plus élevée (Van den Berg 2004), ce qui occasionne un maximum de bruit. Il résulte de ce qui précède que les mesures théoriques préalables effectuées par les promoteurs ne se retrouvent pas forcément dans la réalité.

Les bruits émis par les éoliennes sont caractérisés par un large spectre de fréquences et une forte variation d'amplitudes, ce qui les rend particulièrement gênants (EMPA 2010).

Les grandes éoliennes produisent beaucoup de sons de basse fréquence dont certains se rapprochent des fréquences cardiaques. De nombreuses personnes sont très sensibles à ces sons (Vasudevan 1977) qui sont surtout perceptibles dans des environnements calmes (zones rurales et suburbaines), parfois à l'intérieur des habitations alors même qu'ils sont imperceptibles à l'extérieur. Ces bruits (pulsations, roulements) sont davantage audibles de nuit que de jour.

Les mesures généralement effectuées (avec pondération A) ne prennent pas ces sons en considération alors même qu'ils sont plus dérangeants pour les gens que les sons de plus hautes fréquences (Leventhall 2004).

Pedersen et al. (2004/2007) ont aussi montré que le bruit des éoliennes est plus ennuyant pour les gens que des bruits équivalents provenant d'autres sources (trafic routier, aéroport).

Il apparaît également que le fait de voir les éoliennes aggrave le sentiment de dérangement des riverains, alors que l'attitude positive ou négative des sujets vis-à-vis des éoliennes a une corrélation directe avec leur degré d'insatisfaction. C'est ainsi que les études menées en Suède par Pedersen et al. ont montré que des éoliennes situées à proximité d'habitations dérangeaient peu les habitants lorsque ceux-ci étaient propriétaires des machines (il faut toutefois préciser qu'ils avaient la possibilité de les arrêter lorsqu'elles devenaient trop dérangeantes, notamment la nuit...)

5. Nuisances dues aux infrasons produits par les éoliennes

En plus des sons de différentes fréquences, il est largement admis que les turbines à vent industrielles émettent des infrasons qui sont parfois détectables à plusieurs kilomètres (Van den Berg 2006, Sugimoto et al. 2008, Jung et al. 2008). Ceux-ci sont causés par la rotation des pales qui créent des ondes en passant devant le mat (Legerton et al. 1996). La fréquence de ces infrasons varie selon la vitesse de rotation des pales de l'éolienne et en fonction de la présence ou non d'obstacles. Dans certains cas, le mat de l'éolienne lui-même pourrait également engendrer des infrasons en se mettant en résonance.

Les humains n'entendent pas les infrasons au sens strict du terme, mais ils pourraient les ressentir de diverses façons (Hubbard et al. 1991, Salt 2004, Van den berg 2004/2005, Renard 2005, Styles et al. 2005). La première mention de malaises suite à une exposition de l'homme aux infrasons remonte à la fin des années soixante (Gavreau et al. 1966). L'auteur y décrit une sorte de mal de mer accompagné de céphalées, de nausées et de vertiges avec également des troubles visuels et des difficultés de concentration. Brüel et al. (1973) expliquent que le mal des voitures est dû à des infrasons (amplitude de 1 Pa pour une fréquence entre 4 et 16 Hz). Takigawa et al. (1991) montrent que des infrasons (amplitude de 1 Pa pour des fréquences situées entre 3 et 7 Hz) agissent sur l'oreille interne et entraînent un nystagmus (mouvement d'oscillation involontaire et saccadé du

globe oculaire), des tremblements et des difficultés respiratoires. Fraiman et al. (1993) signalent quant à eux l'influence d'infrasons à 2 Pa sur la tension artérielle.

Il est intéressant de constater que le professeur Claude Renard parle déjà des infrasons comme d'une nuisance en 1997, lors d'une conférence intitulée « Les infrasons, pollution discrète et pernicieuse ». Cette conférence faisait écho à des inquiétudes soulevées dans la population française par la mise sur le marché en Suède d'une arme à infrasons destinée à réfréner les émeutiers. A cette époque, on parlait aussi beaucoup du « mal des bureaux » apparemment dû aux infrasons émis par les systèmes de climatisation. De plus, les éoliennes commençaient à faire parler d'elles en Bretagne. Renard reprendra cette notion dans un article remis à jour en 2005, désirant informer le public « sur ces bruits inaudibles mais nocifs » (Renard 2005).

5.1. Perception des infrasons

A ce stade, il devient nécessaire de faire le point sur la perception ou non des infrasons par l'être humain et donc sur la nécessité ou non de prendre en compte ce type de sons. Il faut savoir que lors de mesures de bruits effectuées à proximité d'éoliennes par l'industrie du vent, les techniciens utilisent généralement des sonomètres standards et n'enregistrent que les sons dont la fréquence est supérieure à 20Hz. Enregistrer des sons en-deçà de 20 Hz nécessite un appareillage beaucoup plus complexe et un personnel qualifié (acousticiens).

Certains chercheurs, partant du fait que les infrasons sont hors de portée pour l'oreille humaine, arguent que ceux-ci sont sans dangers pour la santé. « If you can't hear a sound... it doesn't affect you », que l'on pourrait traduire par « Ce qui ne s'entend pas ne peut pas nuire ». On retrouve cette idée notamment dans un rapport de l'Académie nationale française de médecine en 2005, chez Rogers (2006) et chez Colby et al. (2010).

D'autres chercheurs (Hubbard 1991, Rapport du WHO 1999, Villey-Migraine 2004, Renard 2005, Salt 2010) mettent en garde voire prétendent le contraire. Salt, particulièrement, fait référence aux autres sens que l'ouïe pour illustrer sa théorie selon laquelle ce qui ne se perçoit pas consciemment peut tout de même avoir des répercussions sur la santé. Il dit notamment :

- Peut-on sentir le goût des salmonelles dans un aliment? Non. Et pourtant, si on en ingère, on va tomber malade.

- Peut-on sentir le monoxyde de carbone dans l'air ambiant? Non. Pourtant, si on en inhale, on risque de mourir.

- Peut-on voir les rayons UV dans la lumière du soleil? Non. Pourtant, si on y est exposé, on risque des brûlures graves.

Dans leur article intitulé « Responses of the ear to low frequency sounds, infrasound and wind turbines » (2010), Salt et al. exposent différentes pistes selon lesquelles les sons de basse fréquence, à des niveaux auxquels ils peuvent être entendus ou non, sont capables d'influencer le fonctionnement de l'oreille interne. L'équipe de Salt travaille dans un laboratoire qui étudie le fonctionnement de l'ouïe et la physiologie des fluides de la cochlée. A ce titre, elle utilise fréquemment des infrasons pour ses expériences.

5.2. Rappel anatomique

L'oreille interne contient la cochlée qui est l'organe de l'ouïe ainsi que le vestibule (canaux semi-circulaires et utricule) qui est responsable de l'équilibre.

La cochlée est creuse et remplie d'un liquide appelé endolymphe. Elle est tapissée de cellules sensorielles ciliées, non renouvelables.

Les cils de ces cellules sont mis en mouvement par les vibrations transmises au travers de l'oreille médiane, vibrations répercutées à l'endolymphe par le tympan. Les mouvements des cils sont ensuite transformés en signaux nerveux par le nerf auditif et amenés au cerveau qui va les interpréter comme des sons. Il est communément admis que les cellules ciliées les plus proches de l'entrée de la cochlée servent à amplifier les vibrations des hautes fréquences (sons aigus) alors que les cellules situées dans le dernier tour de la cochlée réagissent aux basses fréquences. Toutefois, Salt et al. (2010) affirment que les cellules les plus externes de la cochlée, en plus d'amplifier les vibrations de hautes fréquences, servent aussi à neutraliser mécaniquement les vibrations de très basses fréquences (infrasons) afin que l'oreille humaine ne puisse pas les entendre. Ceci représenterait une forme de suppression active de bruit. Ces cellules ne sont pas insensibles aux infrasons. Elles les perçoivent puis les annulent. Le cerveau ne se rend compte de rien.

Les cellules les plus externes de la cochlée sont stimulées par des sons de fréquence très basse, à plus de 40 dB au-dessous du niveau audible (Salt et al. 2010). Par conséquent, si l'on admet que les éoliennes émettent à la fois des sons et des infrasons, les études qui se focalisent sur des mesures de sons dans le domaine

des fréquences audibles seulement ne donnent pas une représentation valide de l'impact potentiel sur l'humain. Ces mesures ne montrent qu'une chose : le bruit audible produit par les éoliennes, au vu du nombre de décibels mesurés, n'est une source de problèmes « que » pour les habitations situées trop près. Mais la façon habituelle de mesurer ces bruits n'est pas adéquate car elle ne tient pas compte des infrasons.

Salt utilise à nouveau une image simple pour illustrer son propos : juger de l'impact du bruit des éoliennes en utilisant des techniques ne permettant de mesurer que des sons audibles revient à vouloir estimer la quantité de moutarde dans un hamburger en ne quantifiant que le ketchup !

Il montre que ces cellules de la cochlée sont stimulées chez certaines personnes par des infrasons de niveaux correspondant à ceux générés par les éoliennes. Ces infrasons ne sont pas « entendus » au sens habituel du terme mais ils sont capables d'induire des perturbations chez ces personnes. En présence continue d'infrasons, les cellules ciliées concernées travaillent sans arrêt.

Ceci pourrait être mis en relation avec les désagréments ressentis par les personnes vivant à proximité d'éoliennes industrielles.

5.3. Oreille interne et équilibre

Le vestibule et les canaux semi-circulaires (au nombre de trois et disposés orthogonalement dans les trois plans) sont également remplis d'endolymphe et tapissées de cellules ciliées. Lorsque la tête change de position, ce liquide transmet le mouvement aux cellules ciliées. La disposition dans l'espace des canaux semi-circulaires permet de détecter des mouvements dans toutes les directions, d'informer le cerveau et d'ajuster la posture du corps pour garder l'équilibre (voir chapitre 7). Ces récepteurs jouent aussi un rôle important dans le phénomène des vertiges.

5.4. Infrasons et santé

Dans son dossier « Éoliennes, sons et infrasons: effets de l'éolien industriel sur la santé des hommes », le Dr Marjolaine Villey-Migraine confirme les effets négatifs des infrasons sur la santé humaine. Elle cite notamment les articles de Møller (1984, 2002) publiés dans le Journal of Low Frequency Noise, Vibration and Active Control ainsi que des recommandations émises par la NASA. Elle écrit : « Les risques de maladies vibro-acoustiques sont connus chez les pilotes d'avion à réaction et les cosmonautes. La NASA limite l'exposition aux infrasons de ses

pilotes dans les engins spatiaux au seuil de 24 h à 120 dB (pour des fréquences de 1 à 16 Hz) pour que son personnel reste indemne. Il peut persister cependant des réactions visuelles et des troubles du système circulatoire à ces amplitudes, même si les sujets sont en parfaite santé.

Des dizaines d'études expérimentales effectuées dans le monde industriel et en laboratoire sur les hommes et les animaux mettent aussi en évidence et confirmant ces troubles de comportement, et les changements physiologiques suivants: augmentation de la pression artérielle, changement du rythme respiratoire et troubles d'équilibre, après des expositions brèves (5 à 50 mn), à des niveaux de pression sonore de 90 à 120 dB (fréquences : 7 à 16 Hz).

A des expositions prolongées (45,60 jours), chez le rat, à la fréquence de 8 Hz, on observe des changements biochimiques et morphologiques des tissus. Les effets observés sont plus prononcés à des fréquences plus hautes.

A des durées d'exposition plus longues (4 mois, par exemple) certains effets négatifs sur la santé sont irréversibles.

En fait de l'amplitude des infrasons dépendent la nature des troubles sur la santé.

Si vous combinez forte amplitude et fréquence élevée, autour de 16 à 17 Hz. »

Villey-Migraine précise que des troubles existent également à des amplitudes et à des fréquences beaucoup plus faibles, s'apparentant plus aux infrasons émis par les éoliennes et propagés à de longues distances.

C'est ainsi que des expositions de 6 à 16 Hz à 10 dB sont corrélés à des troubles de vigilance et de sommeil (Landstorm et al. 1984).

A moins de 20 dB, des sujets exposés aux infrasons souffrent de désagrément et ressentent une pression dans les tympans. Leur système cardio-vasculaire ainsi que leurs performances restent inchangés (Møller 1984).

Des infrasons à 10, 20, 40 et 60 Hz subis par des sujets pendant leur sommeil modifient l'organisation de celui-ci (Okada et al. 1990). 15

Et Villey-Migraine de conclure : «La plupart des études expérimentales de la littérature scientifique sont faites en laboratoire, sur des périodes très courtes; on obtient dans une très forte majorité des cas des effets néfastes sur la santé, qui augmentent en fonction de la pression sonore et de la bande de fréquence des

infrasons. On sait aussi que plus l'exposition est prolongée, plus l'émission est nocive (Harris 1991) ».

6. Éoliennes et santé humaine

En consultant les sites et les blogs d'opposants aux éoliennes industrielles, partout dans le monde, en consultant les pages dédiées aux nuisances sonores et à leurs conséquences sur les personnes, on relève toujours les mêmes symptômes physiques et psychiques.

6.1. Le rapport Pierpont

Ces symptômes ont été listés et regroupés sous la terminologie de syndrome éolien par le Dr Nina Pierpont (2009) dans un livre intitulé « Wind Turbine Syndrome – A Report on a Natural Experiment ». Cet ouvrage est rapidement devenu la référence et le fer de lance dans la lutte des personnes touchées par les éoliennes industrielles, sur tous les continents. Une version abrégée, destinée aux non médecins a été traduite en huit langues et la version américaine d'origine a été tirée à des milliers d'exemplaires.

Encensée par certains pour avoir mis des mots sur les souffrances jusqu'alors non reconnues de riverains d'éoliennes industrielles, Nina Pierpont est aussi dénigrée par d'autres (proches à différents titres des milieux de l'industrie du vent) qui lui reprochent une approche trop peu scientifique et un travail non cautionné par des référents.

On peut certes lui reprocher de ne pas avoir publié ses résultats dans une revue scientifique renommée, gage d'un travail reconnu. Ce choix s'explique en partie par la longueur de l'étude et la difficulté à la scinder en plusieurs articles qui seraient publiés séparément, avec le risque de nuire à l'unité du travail effectué. On retrouve d'ailleurs ce problème dans de nombreuses thèses de doctorat, qui bien que non publiées constituent une importante source de connaissances dans des domaines souvent très pointus.

Pierpont semble aussi avoir choisi ce moyen de diffusion pour donner accès à ces observations à un maximum de gens, y compris des non-scientifiques (un chapitre particulier leur étant réservé).

Contrairement à ce qui a été dit, la valeur de son travail est attestée par les appréciations de plusieurs référents, dont certains sont d'éminents scientifiques, qui s'expriment en début du livre.

On pourrait également lui reprocher sa méthodologie. Elle a utilisé une série de cas en tant que protocole de recherche. C'est-à-dire qu'elle a fait un compte-rendu descriptif d'une série d'individus présentant le même problème médical. Ceci sans utiliser de groupe de témoin pour comparaison. Elle a toutefois collecté ses informations de manière à pouvoir faire des comparaisons (voir plus loin).

Nina Pierpont est consciente de ces « faiblesses » et elle aborde ce sujet dans son livre. Elle incite d'ailleurs le monde scientifique à continuer des études dans le même domaine, peut-être avec plus de moyens financiers et humains. Elle émet notamment le souhait que des études épidémiologiques soient entreprises mais met en avant la difficulté de ce genre d'études dans le domaine des éoliennes : choix et taille des populations étudiées (exposées et non exposées), choix du moyen d'investigation (questionnaire ou entretien), etc.

Le travail du Dr Pierpont commence à être reconnu dans le monde scientifique et à apparaître dans les bibliographies d'auteurs renommés dans le domaine de l'acoustique et des éoliennes (Hanning 2009, 2010, Stelling et al. 2010).

En octobre 2010, Pierpont a été l'intervenante principale au « First International Symposium on Adverse Health Effects and Industrial Wind Turbines », à Picton (Ontario, Canada).

6.2. Etudes convergentes

D'autres médecins ailleurs dans le monde (Dr Sara Laurie en Australie, Dr Robert McMurtry et Dr Noel Kerin au Canada, pour n'en citer que quelques-uns), arrivent aux mêmes conclusions que le Dr Pierpont. Toutefois, leurs observations n'ont pas encore fait l'objet de rapports circonstanciés ou d'articles publiés dans des revues spécialisées.

Plusieurs études scientifiques sont toutefois en cours actuellement ou sont en attente de publication (Laurie et al. 2011, Hanning 2011, Nissenbaum 2010, 2011) et de fait pas encore disponibles dans le domaine public. C'est le cas de l'étude clinique du Dr Michael Nissenbaum qui s'est concentré sur deux sites éoliens dans le Maine. Il montre notamment qu'il existe une corrélation entre la distance habitations-éoliennes et les problèmes de santé des résidents (troubles du sommeil, dépression).

Il ne faut en effet pas perdre de vue que les problèmes de santé humaine liés aux éoliennes industrielles est un sujet émergent et qui va aller en se développant ces prochaines années.

Il est important aussi de signaler que de plus en plus d'acousticiens indépendants de l'industrie du vent commencent à s'intéresser à ce domaine (Dr Bob Thorne Australie, Rick James USA, George Kamperman USA, Dr Daniel Shepherd Nouvelle Zélande) et que de nouvelles études verront bientôt le jour.

7. Le syndrome éolien (en anglais : WTS pour « Wind Turbine Syndrome »)

7.1. Définition et symptômes

Un syndrome est un ensemble de signes cliniques et de symptômes qu'une personne est susceptible de présenter lors de certaines maladies, ou parfois dans des circonstances particulières, pathologiques ou non (d'après Wikipedia).

Symptômes pris en considération dans le syndrome éolien :

1. troubles du sommeil
2. maux de tête
3. acouphènes (bourdonnements ou tintements dans les oreilles)
4. sensation d'augmentation de la pression à l'intérieur de l'oreille
5. vertiges (vertiges, étourdissements et sensations d'évanouissement)
6. vertige (sensation du corps ou de la pièce qui tourne)
7. nausées
8. troubles de la vue
9. tachycardie (accélération des battements du coeur)
10. irritabilité
11. problèmes de concentration et de mémoire
12. angoisses associées à des sensations de palpitations ou de frémissements internes, surgissant pendant l'éveil ou le sommeil.

Le premier médecin à avoir décrit cet ensemble de symptômes, sans mettre de nom dessus, a été le Dr Amanda Harry, une généraliste anglaise, après que plusieurs de ses patients lui aient parlé de nouveaux problèmes de santé apparus

après l'implantation d'éoliennes industrielles près de leur village de Cornwall (Harry 2007).

A l'autre bout du monde, un généraliste australien, le Dr David Iser documenta le même type de cas, suivi par le Dr Robert McMurtry en Ontario, au Canada.

Leurs observations seront par la suite confirmées et codifiées par le Dr Nina Pierpont.

7.2. Méthode

Dans son livre, Pierpont étudie les cas individuels des membres de dix familles (38 personnes) vivant à proximité d'éoliennes industrielles et dont les symptômes se sont développés après la mise en service des éoliennes.

L'état de santé des personnes examinées, avant et pendant l'exposition aux turbines, ainsi qu'après qu'ils aient quitté leur maison à cause des problèmes médicaux d'un ou de plusieurs membres de la famille a été méticuleusement enregistré.

Pierpont décrit l'ensemble des symptômes qui se sont développés ou ont été exacerbés durant la période d'exposition aux turbines et qui ont disparu lorsque les sujets ont quitté leur maison. Ses symptômes sont réapparus lorsqu'ils sont revenus dans leurs habitations.

Elle a ensuite comparé les personnes qui présentaient ces symptômes spécifiques à ceux qui n'en avaient pas, en considérant l'âge et l'état de santé antérieur, afin de mettre en évidence d'éventuels facteurs de risque médical.

7.3. Epidémiologie

L'apparition des symptômes n'est pas immédiate. Il faut séjourner un certain temps à proximité des éoliennes pour qu'ils surviennent. Les personnes en visite sur les lieux durant quelques heures ne sont pas incommodées.

Les enfants sont affectés, de même que les adultes et plus particulièrement les adultes plus âgés.

Les personnes sujettes aux migraines ou présentant une sensibilité au mouvement accrue (mal des transports, mal de mer), de même que celles dont l'oreille interne présente des dommages antérieurs à l'exposition (par exemple

perte d'audition due à une exposition au bruit industriel) sont particulièrement vulnérables à ces symptômes.

Par contre, les personnes présentant des problèmes d'anxiété ou des problèmes de santé mentale ne sont pas plus affectées que les autres, contrairement à ce qui est affirmé dans la littérature de l'industrie du vent (Colby et al. 2010).

Il est intéressant de noter que toutes les personnes vivant à proximité d'éoliennes ne développent pas les symptômes recensés dans le syndrome éolien. Mais l'échantillon n'est pas assez grand pour établir le pourcentage de personnes atteintes ni définir à quelle distance des éoliennes se manifeste le syndrome.

7.4. Résultats

Pierpont obtient les résultats simplifiés suivants (pour plus de détails, références, valeurs statistiques et analyse des facteurs de risque, voir Pierpont 2009) :

1) La très grande majorité des personnes étudiées présentaient des troubles du sommeil avec cauchemars, réveils nocturnes en état d'alerte, nécessité de se lever pour uriner chez les adultes, énurésie pour les enfants (disparaissant loin des éoliennes)

2) Plus de la moitié des sujets ont vu leur maux de tête se multiplier et s'aggraver

3) Les acouphènes étaient le symptôme dominant

4) Un phénomène apparemment non encore décrit en médecine est apparu. Pierpont le nomme « Visceral Vibratory Vestibular Disturbance VVVD » (« perturbation vestibulaire viscérale due aux vibrations »). Ce symptôme recouvre diverses manifestations comme une sensation de pulsation ou de vibration interne, des tremblements, de la nervosité ou de l'agitation, voire de la peur avec désir de fuite, de la tachycardie et des nausées. Ces symptômes évoquent ceux d'une crise d'anxiété avec sensation de mouvements à l'intérieur de la cage thoracique. Ils étaient fortement corrélés à une sensibilité au mouvement préexistante (personnes malades en voiture ou souffrant du mal de mer par exemple). Quatorze des vingt et un adultes de l'étude présentaient le VVVD.

5) Les problèmes de concentration et de mémoire étaient omniprésents. Ils étaient liés à une perte générale d'énergie et de motivation, à une perte de

compétences de base (présentes avant l'exposition) ainsi qu'à des problèmes dans le travail scolaire des enfants qui n'existaient pas avant l'exposition. La privation de sommeil jouait certainement un rôle dans ces problèmes mais l'influence du VVVD est également évoquée.

6) L'irritabilité et la colère concernaient la plupart des sujets, enfants compris (perte de sociabilité, difficultés d'intégration).

7) Une fatigue persistante liée à une perte de plaisir et de motivation pour les activités habituelles était manifeste.

8) D'autres symptômes tels qu'infections respiratoires inférieures inhabituelles (bronchites, pneumonies, pleurésies), asthme aggravé, sérosités ou infections inhabituelles dans l'oreille moyenne, accidents vasculaires oculaire étaient présents également. Leur éventuelle relation avec les éoliennes nécessiterait d'autres moyens d'étude.

7.5. Discussion des résultats

Dans la discussion de ces résultats , Pierpont mentionne qu'elle fait un rapprochement entre le syndrome éolien et un syndrome neurologique bien connu, le vertige migraineux. Elle tire également un parallèle avec des symptômes similaires qui se retrouvent dans un problème de l'oreille interne, l'hydrops endolymphatique (HE). L'HE est caractérisé par des étourdissements et des problèmes auditifs qui sont parfois associés à des difficultés de mémoire à court terme, de concentration, de polyvalence, d'arithmétique et de lecture. S'y rajoutent aussi dans certains cas des troubles du sommeil, des maux de tête et des déficiences de compétences basiques.

Et Pierpont de dire : « Cela ressemble au syndrome éolien sans les éoliennes ».

L'hydrops endolymphatique induit également une sensation de remplissage ou de pression des oreilles, symptôme qui se retrouve fréquemment chez les sujets de l'étude.

Ceci amène Pierpont à évoquer le fonctionnement du système de l'équilibre (gestion du maintien de la posture verticale, conscience des mouvements et de la position). Selon elle, les personnes atteintes d'un déséquilibre de ce système sont plus sensibles au syndrome éolien.

Ce système tire ses informations de quatre sources (ou canaux d'équilibre) :

- les yeux
- le système vestibulaire de l'oreille interne
- les récepteurs sensibles aux mouvements du corps et les récepteurs du toucher
- les récepteurs de pression et d'étirement des organes de la cage thoracique et de l'abdomen (gravicepteurs viscéraux) (Mittelstaedt 1996, 1999).

Pour fonctionner correctement, le système de l'équilibre doit recevoir des informations fiables d'au moins deux des trois premiers canaux.

Dans le cas de personnes sensibles vivant à proximité d'éoliennes industrielles, ces

canaux pourraient être perturbés par différentes causes :

- des bruits de basse fréquence peuvent induire une perturbation du vestibule de l'oreille interne, ce qui produit une illusion de mouvement ou une instabilité (Todd et al. 2008)

- l'effet stroboscopique dû au passage des pales devant le soleil peut conduire à une perturbation visuelle

- des vibrations anormales du sol ou de l'air peuvent envoyer des signaux anormaux aux récepteurs de mouvements et pourraient également influencer les gravicepteurs viscéraux, en lien avec le VVVD (von Gierke et al. 1994).

Pierpont va plus loin et montre comment une perturbation du système vestibulaire peut être reliée à des symptômes particuliers du syndrome éolien, comme les crises de panique et les problèmes de réflexion et de mémoire.

Le système de l'équilibre est neurologiquement lié à la peur et à l'angoisse, de même qu'aux réflexes involontaires tels que rythme du coeur, transpiration, nausées (Balaban 2001, 2002, Furman et al. 2001, Halberstadt et al. 2003). Une perturbation de ce système peut conduire à la peur et à des réactions physiques comme la tachycardie (Yates et al. 1999).

D'autre part, il a été récemment démontré que les nerfs du système vestibulaire étaient reliés à l'hippocampe, structure du cerveau impliquée dans les

phénomènes de mémoire et d'apprentissage spatial (Brandt et al. 2005, Hanes et al. 2006, Dieterich et al. 2008). Il en découle qu'un signal perturbé en direction de l'oreille interne diminue la mémoire spatiale ainsi que l'efficacité et la précision de la réflexion spatiale (= la concentration).

De telles manifestations se retrouvent chez les sujets de l'étude de Pierpont (ne pas se souvenir de ce que l'on est venu acheter au magasin, difficultés subites à lire, oubli de faits mathématiques pourtant acquis, incapacité à suivre l'intrigue d'une série TV, etc.).

L'interférence du bruit avec la lecture ou l'apprentissage des enfants n'est plus à prouver, ni son effet sur la réflexion des adultes, et ceci à des niveaux d'intensité bien inférieurs à ceux endommageant l'ouïe. La présence de composantes de basse fréquence aggrave encore cet impact (Evans et al. 1997, Haines et al. 2001, Lercher et al. 2003, Clark et al. 2005, Evans 2006).

Les effets des bruits environnementaux nocturnes (même à des niveaux de bruits relativement faibles) sur le sommeil, le stress, la pression sanguine et les risques cardio-vasculaires sont aussi très bien documentés, tout comme le lien avec la dégradation de la mémoire et les difficultés d'apprentissage. Tous ces phénomènes se retrouvent dans les témoignages des sujets de l'étude de Pierpont.

De plus, plusieurs études montrent qu'en présence de bruits de basse fréquence, les symptômes et le degré à partir duquel les personnes sont gênées augmentent au fil du temps et qu'il n'y a pas d'habituation (Edge et al. 1966, Berglund et al. 1996, Feldmann et al. 2004, Findheis et al. 2004, Persson 2004).

Une étude suédoise met en évidence le fait que la gêne occasionnée par une éolienne est plus problématique que celle générée par la circulation routière, aérienne ou ferroviaire, indépendamment du nombre de décibels mesurés (Pedersen et al. 2004/2007). Une autre étude aux Pays-Bas arrive aux mêmes conclusions (Van den Berg et al. 2008). 21

7.6. Les cas australiens

En Australie, où les parcs éoliens connaissent un énorme développement, le Dr Sara Laurie a retrouvé les symptômes du syndrome éolien chez une soixantaine de ses patients, alors même que ceux-ci ne connaissaient pas le syndrome éolien et n'avaient pas fait le lien entre leurs maladies et les éoliennes (Laurie 2011). Laurie elle-même, bien qu'ayant entendu parler du livre de Pierpont ne l'avait pas encore

lu quant elle a fait l'anamnèse des trente premiers patients présentant ces symptômes.

Ce n'est qu'en tenant un journal de leurs maux que ces personnes ont pu par la suite faire le lien avec les éoliennes.

Elle a constaté que tous les riverains d'éoliennes n'étaient pas affectés de la même manière et que certains parcs éoliens avaient plus d'effets négatifs que d'autres.

Tous les symptômes n'étaient pas réversibles lorsque l'exposition cessait. Les personnes les plus atteintes étaient les enfants et les personnes âgées.

Certaines personnes atteintes vivaient dans un rayon pouvant aller jusqu'à 10 km de la plus proche éolienne. Laurie signale que des acousticiens indépendants lui ont confirmé que des éoliennes placées sur des crêtes peuvent générer des sons et des infrasons pouvant se déplacer à des kilomètres, notamment par temps couvert ou lors d'inversion de températures.

Le Dr Laurie a participé au récent symposium international sur l'énergie éolienne et la santé à Picton en Ontario en 2010. Elle y a côtoyé des chercheurs clés dans le domaine, tels que les Dr Hanning, Salt et Nissenbaum. Et bien que son travail ne fasse pas pour le moment l'objet de publications référencées, elle a acquis une crédibilité notable.

Laurie a étendu ses recherches à d'autres régions d'Australie, en collaboration avec de nombreux collègues, spécialement dans les zones rurales, là où les fermes éoliennes prolifèrent. Partout les mêmes symptômes apparaissent après que les turbines aient été mises en service. Le délai d'apparition des symptômes varie d'un cas à l'autre, de quelques semaines à plusieurs mois, avec une aggravation au fil du temps. Souvent, les gens ne se rendent compte à quel point ils se sentaient mal qu'après s'être absentes quelques temps (> 1 semaine). Lorsqu'ils rentrent chez eux, ils constatent le retour de leur mal être et prennent conscience des symptômes.

Comme dans l'étude de Pierpont, Laurie constate que les patients présentant des affections préexistantes telles que migraines, hypertension, acouphènes, voient celles-ci aggravées quand ils sont exposés aux éoliennes. Ce phénomène est également retrouvé lors d'expériences de laboratoire étudiant l'effet des infrasons (Perrson et al., Qibai et al.).

Plus les gens ont été exposés longtemps aux éoliennes, plus leurs symptômes mettront du temps à disparaître lorsqu'ils auront déménagé. Certains symptômes ne disparaissent pas, même après un an (hyperacousie, acouphènes, problèmes de mémoire).

Récemment, en Australie et au Canada, de multiples cas d'angines, d'asthme et d'attaques cardiaques (sans antécédents ou prédispositions) s'étant produits lorsque les turbines tournaient ont été rapportés. Pierpont en mentionne également dans son rapport. Ces cas semblent liés à un stress intense mais demandent encore à être documentés. 22

7.7. Effet nocébo et troubles somatoformes

L'effet nocébo est une aggravation de la santé mentale ou physique, basée sur la crainte ou la croyance en des effets nocifs (contraire de l'effet placebo). Parmi les réactions les plus fréquentes, Colby et al. (2010) signalent des troubles du rythme cardiaque, de la somnolence, des nausées, de la fatigue, de l'insomnie, des maux de tête, de la faiblesse, des étourdissements, des troubles gastro-intestinaux, de la difficulté à se concentrer (Sadock 2005).

Les troubles somatoformes sont des symptômes physiques qui sont le reflet d'états psychologiques. Ils ne proviennent pas de causes physiques. Le plus courant des troubles somatoformes est le trouble de conversion. Il transforme le stress et l'anxiété en symptômes physiques.

Les symptômes exprimés dans l'effet nocébo et dans le trouble de conversion ressemblent beaucoup à ceux du syndrome éolien. Colby et al. mettent en avant l'importante couverture médiatique accordée aux effets nocifs des éoliennes sur la santé et le risque qui en découle que certaines personnes puissent développer des craintes anticipées, du stress et de l'hyper-vigilance qui pourraient empirer ou même créer des problèmes qui n'existeraient pas autrement.

Que faut-il en penser ? Ceci pourrait se concevoir chez certains adultes très sensibles et influençables, mais comment le justifier chez des enfants en bas âge qui ne sont pas à même d'appréhender la situation ? De plus, il n'existe pas d'études ou d'expérimentations allant dans ce sens, hormis la mention qui en est faite par Colby et al. dans leur rapport mandaté par l'AWEA et la CWEA.

A ce sujet, le Dr Laurie mentionne que beaucoup de ses patients ont soutenu les projets d'implantation d'éoliennes et que certains ont même travaillé sur les chantiers. Ils ne sont donc pas a priori des candidats à ce genre de manifestations

psychologiques. Pour elle, la mention de l'effet nocébo est une partie de la « culture of victim blaming » de l'industrie du vent (= tendance à vouloir dépeindre les personnes se plaignant des nuisances dues aux éoliennes comme des hypersensibles, à la limite de l'hystérie ou de l'affabulation) plutôt qu'une hypothèse scientifique valide.

8. Perspectives d'études

Les pages qui précèdent ont montré que les problèmes liés aux éoliennes dépassent largement les atteintes aux paysages et que l'impact sur les humains est aussi de nature physiologique et psychologique. Toutefois, les assertions avancées par les chercheurs souffrent parfois d'un manque de cas permettant de consolider leurs théories par des tests statistiques et de leur donner ainsi une crédibilité supplémentaire.

Des études complémentaires sont donc nécessaires dans plusieurs cas. Ceci est d'ailleurs demandé par les chercheurs eux-mêmes qui jusqu'à présent ont souvent travaillé sans aide financière de leurs gouvernements, d'où parfois leurs difficultés à être pris au sérieux, par manque de temps et de moyens.

Il est absolument primordial que les recherches encore nécessaires, dans le domaine médical (physiologie et épidémiologie) ou scientifiques (acoustique), pour mieux définir les risques encourus par les riverains d'éoliennes industrielles, soient menées par des chercheurs dont l'indépendance est avérée. C'est la seule façon de progresser, au vu des enjeux (humains et financiers) en présence et des conflits d'intérêts de toutes les parties impliquées.

8.1. Impact visuel

Pedersen et al. (2004) concluent leur article en disant : « Il faudrait des études supplémentaires pour analyser l'impact visuel des éoliennes (faire des comparaisons entre terrain plat et terrain où les éoliennes sont moins visibles) ainsi que des études sur l'influence des paramètres individuels et contextuels ».

8.2. Nuisances sonores et distance aux habitations

Des études de nuisances supplémentaires devraient être financées afin de préciser les normes de distance aux habitations. Elles devraient prendre en compte la topographie, la nature du sol, le type d'organisation démographique (environnement rural ou (semi) urbain) et les périodes d'exposition (jour/nuit). Elles devraient utiliser des systèmes de mesures tenant compte non seulement des

sons de hautes fréquences mais également des sons de basses fréquences et des infrasons.

8.3. Impact sur l'humain et l'animal

Colby et al. doutent de l'existence du syndrome éolien décrit par Pierpont, « du fait qu'il n'est pas suffisamment documenté et qu'aucun groupe témoin valide n'est utilisé ». Par conséquent, il serait souhaitable que des études complémentaires avec groupe témoin soient subventionnées et menées afin d'attester de la fiabilité de ces résultats. Ceci est d'ailleurs relevé par Pierpont elle-même.

La physiopathologie du syndrome éolien mériterait d'être approfondie. Dans ce sens, les observations effectuées sur le terrain dans le monde entier par des médecins généralistes, dans le cadre de leur pratique quotidienne, mériteraient d'être collectées et analysées systématiquement.

Des études de longue haleine sur les impacts des éoliennes sur la faune sauvage ont été menées par des biologistes européens et nord-américains. Elles ont montré que les effets destructeurs sur certains habitats et leurs occupants sont indéniables (Orloff et al. 1992, Leddy et al. 1999, Keeley et al. 2001, Rabin et al. 2006, Devereux et al. 2008, etc.).

En complément aux études effectuées sur les oiseaux et les chauve-souris, des études portant sur l'impact des éoliennes sur les animaux domestiques devraient être menées. En effet, il est connu d'une manière générale (Buxton 2006), que le bruit peut avoir des effets sur la ponte, la production de lait, les blessures, la sécrétion hormonale, la rétention d'eau, l'activité cardiaque, les problèmes respiratoires et l'appétit chez les animaux de rente. Autant de domaines qui ont des répercussions sur le rendement, sans oublier non plus le bien-être des animaux.

8.4. Sons de basses fréquences et infrasons

Sachant que les éoliennes produisent réellement des sons de basses fréquences et des infrasons, la nécessité de mener des analyses de bruits en tenant compte de ces données est indéniable.

Des études épidémiologiques doivent être menées sur le terrain, de manière à cibler l'influence des sons de basse fréquence et des infrasons, à des doses

prolongées et répétitives, sur les riverains et de définir, le cas échéant, les limites acceptables de puissance et de durée d'exposition. 24

En réponse à ses détracteurs qui prétendent que « ce qui ne peut pas être entendu ne peut pas nuire », Salt a d'ailleurs demandé dans sa présentation intitulée « Responses of the inner ear to infrasound », lors du dernier congrès sur le sujet à Rome en avril 2011, que des études complémentaires soient menées de manière officielle. Selon lui, « la complexité de la réponse de l'oreille aux infrasons conduit à la conclusion qu'il y a plusieurs aspects qui nécessitent d'être mieux compris avant que la possible influence des infrasons puisse être considérée comme insignifiante ».

D'une manière générale, des recherches plus approfondies devraient encore être menées pour pouvoir conclure que ce type de stimulation cause des symptômes spécifiques chez les gens ou peut influencer la physiologie de l'oreille.

Ceci est aussi relevé par Villey-Migraine qui précise qu' « il manque des études épidémiologiques chez l'homme effectuées sur de longues périodes d'exposition (plusieurs années), comme on le vit dans notre environnement réel, à des doses infrasoniques prolongées et répétitives ». Ainsi, on n'a pas défini pour l'instant de limite acceptable de puissance et de durée pour l'exposition humaine aux infrasons.

9. Recommandations

Les troubles liés aux éoliennes sont avérés et peuvent gâcher la vie des gens. Ils ont été constatés ailleurs qu'en Suisse, dans des pays voisins qui ont plus de recul que nous, tels que l'Allemagne, la Suède, le Danemark, la Grande Bretagne, les Pays-Bas, sans parler des cas relevés aux États-Unis et en Australie.

Si certaines nuisances semblent plus réelles que d'autres à ce stade, il ne faut pas oublier que les plaintes des gens précèdent souvent les études scientifiques qui démontreront par la suite leur véracité .

Des organisations telles que l'OMS, des instances gouvernementales comme l'Académie française de médecine et même l'Association Britannique de l'Énergie Éolienne ont commandité des études épidémiologiques qui doivent être menées à long terme sur les riverains des éoliennes. Les résultats de ces études ne sont pas encore connus. Le délai est souvent très long entre les premiers doutes sur une nuisance quelconque, les observations cliniques et enfin la diffusion de la vérité scientifique au public.

En attendant, les recommandations ci-dessous devraient être prises en considération par les décideurs, les inciter à la plus grande circonspection et à une écoute attentive des riverains.

9.1. Recommandations de l’OMS

Le bureau régional de l’OMS pour l’Europe a lancé en 2003 une étude destinée à examiner les effets des bruits nocturnes sur les perturbations du sommeil et la santé en général. Le but de cette étude est de produire des recommandations sur les niveaux admissibles de bruits nocturnes. Un rapport préliminaire a été publié en 2009 (WHO 2009). En voici les principales conclusions :

- Le sommeil est une nécessité biologique et un sommeil perturbé est lié à un certain nombre d’atteintes négatives à la santé.

- Les preuves d’effets biologiques du bruit durant le sommeil sont nombreuses : augmentation du rythme cardiaque, changements de phases de sommeil, modifications du taux de certaines hormones, réveils.

- Les preuves sont nombreuses que l’exposition nocturne au bruit cause des perturbations du sommeil, augmente la consommation de médicaments, détermine une agitation durant le sommeil (mouvements) et de l’insomnie.

- Alors que les perturbations du sommeil dues au bruit sont considérées comme un problème de santé en soi, elles conduisent également à des problèmes ultérieurs de santé et de bien être.

- Il existe un certain nombre de preuves qu’un sommeil perturbé peut conduire à de la fatigue, des accidents et des performances réduites.

- Il existe de même un certain nombre de preuves que le bruit nocturne cause des problèmes tels que maladies cardiovasculaires, dépression et autres maladies mentales.

Le rapport préliminaire recommande par conséquent que pour prévenir les effets du bruit nocturne sur la santé, les populations ne doivent pas être exposées durant la nuit à des niveaux de bruits dépassant les 30-40 dB à l’extérieur des habitations. Il faut préciser que l’étude se concentre sur le trafic routier et aérien. Or il a été démontré que le bruit des éoliennes est plus agaçant que celui du trafic.

9.2. Respect des riverains

Il est important que les autorités et les développeurs acceptent de voir ce qui se passe réellement pour les populations riveraines d'éoliennes industrielles. Les plaintes ne sont pas le fait de personnes hystériques ou présentant des désordres physiques ou psychiques préalables. Les mêmes mots sont utilisés partout dans le monde pour décrire les mêmes maux.

L'impact sur les gens commence par être physique (principalement problèmes dus aux perturbations du sommeil) mais les impacts psychiques sont également non négligeables. Ces impacts se retrouvent chez les riverains déjà exposés, mais aussi, ce qui est encore plus préoccupant, chez des populations simplement mises devant des projets de développements.

Dans certains cas, une véritable division sociale voit le jour entre les pro- et les anti-éoliens, sous la pression de l'industrie du vent et de ses techniques de marketing agressives. Des villages se déchirent, des familles et des groupes d'amis se séparent. Ceci est spécialement évident dans les communautés rurales.

Un projet d'implantation d'éoliennes industrielles mal conduit et mal accepté risque de déboucher non seulement sur un problème de santé publique mais aussi plus largement sur un problème de société.

9.3. Recommandations concernant les normes d'implantation

Il existe en Suisse un certain nombre de normes concernant les éoliennes et les projets d'implantation. Sur la chaîne jurassienne, l'installation des premières éoliennes industrielles remonte aux années 1995-96. Depuis, la situation a beaucoup changé. Les nouvelles générations d'éoliennes n'ont plus grand-chose à voir avec celles de l'époque. Les normes par contre n'ont pas évolué et elles ne sont plus du tout adaptées.

Ceci est particulièrement vrai pour ce qui est des distances minimales à respecter entre une éolienne et les habitations les plus proches. 26

9.3.1. Distances d'implantation

De nombreux auteurs se sont penchés sur ces problèmes de distances entre éoliennes industrielles et habitations:

Rogers et al. (2002/2006) préconisent que si une éolienne est prévue à une distance plus petite que celle équivalant à 3x sa hauteur (sommet de la pale), une étude de bruit devrait être réalisée et publiée.

Kamperman (acousticien britannique renommé) et al. (2008 a et b) soulignent que plus les éoliennes sont grandes, plus il est nécessaire d'augmenter les distances d'éloignement, surtout si l'on se trouve en milieu rural où le calme est plus grand. Dans leur article, ils recommandent par conséquent une distance minimale de 1 km.

Pierpont (2009) recommande une distance de 2 km entre éoliennes et habitations en terrain plat et de 3 km au moins dans les montagnes.

En Australie, le Dr Laurie recommande une distance pouvant aller jusqu'à 10 km, principalement à cause des infrasons et de leur distance de propagation, et ce jusqu'à ce que les recherches adéquates aient été accomplies.

Moins radical, un comité du Parlement de New South Gales a recommandé en 2009 une distance minimale de 2 km.

Au Canada, le Ministère de l'environnement de l'Ontario a publié un papier de recommandations selon lequel il faut limiter à 40 dB le niveau de bruit d'une éolienne à 30 mètres des habitations. Quant à la distance minimale d'implantation, elle varie de 550 m à 1.5 km selon le type et le nombre d'éoliennes.

En Suisse, Pro Crêtes demande une distance minimum de 1 km, idéalement 1.5 km.

On remarquera qu'un certain consensus semble se dessiner autour d'une distance minimale de 1.5 à 2 km. Il est toutefois nécessaire de prendre également en compte que chaque situation environnementale est particulière. Pedersen et al. (2007) recommandent ainsi de considérer lors de chaque nouveau projet d'implantation l'influence de tous les facteurs relatifs à la région (zones rurales vs zones semi-urbaines, terrain plat vs terrain accidenté, nature du sol, couverture végétale, etc.). Ceci afin d'éviter des effets sur la santé.

(A noter que Suisse-Eole a refusé jusqu'à présent d'entrer en matière sur une quelconque réglementation de la distance minimale ainsi que sur des corrections de niveaux sonores recommandés par l'EMPA (2010). Ceci montre à quel point le lobby éolien est puissant dans notre pays.)

9.3.2. Zones d'implantation

Les éoliennes sont des installations industrielles et non des machines agricoles. De ce fait, leur place n'est pas en zones agricoles mais en zones industrielles. Elles ne doivent pas non plus être installées en zones de détente. 27

9.3.3. Nuisances sonores : un problème minimisé

Actuellement en Suisse, les nuisances sonores liées au fonctionnement des éoliennes sont minimisées, pour ne pas dire négligées. Leur impact sur les populations ne fait actuellement l'objet d'aucune réglementation spécifique.

Il est primordial d'adapter les normes aux technologies modernes mais aussi aux nouvelles connaissances quant aux impacts des éoliennes sur les riverains.

La gêne due aux sons de basses fréquences doit être prise en considération comme étant un réel problème. Il est nécessaire de mettre sur pied de nouvelles méthodes d'évaluation, en tenant compte de la sensibilité des populations à ce type de sons.

Pour ce qui est des infrasons, il faudrait les étudier plus avant en tant que cause possible de symptômes, au lieu de les écarter comme une cause improbable.

9.4. Écouter et donner la parole aux riverains

Lors d'un projet d'implantation d'éoliennes, il ne suffit pas de modéliser ce que pourraient être les impacts sur les riverains, ni de se contenter de respecter les normes. Il faut absolument associer la population locale à la réflexion, lui donner la possibilité d'exprimer ses craintes et ses envies. Les riverains potentiels doivent pouvoir discuter le choix des emplacements avec les autorités et les développeurs. Le fait de se sentir partie prenante peut aider par la suite à mieux supporter d'éventuelles nuisances.

Lorsque les parcs éoliens sont déjà réalisés et face à des plaintes répétées, les autorités et les développeurs devraient au minimum rencontrer les plaignants et définir avec eux un terrain d'entente. Des solutions ont pu être trouvées à certains endroits. Elles vont du simple arrêt des turbines durant la nuit (dans les situations peu préoccupantes) au démantèlement complet d'une ou plusieurs éoliennes dans les cas de très grandes nuisances.

9.5. Recommandation finale

Le principe de précaution a été défini pour la Suisse en 2003 dans un document élaboré par un groupe de travail interdépartemental . Ce texte stipule notamment :

1. Le principe de précaution est applicable lorsque les certitudes scientifiques manquent ou sont insuffisantes pour prouver la relation de cause à effet et que,

simultanément, de sérieux indices font craindre un risque important pour la santé de l'homme et des animaux ou pour l'environnement.

2. En cas d'incertitude scientifique, il y a un droit, voire une obligation, de prendre des mesures préventives. L'application du principe doit obéir à des processus transparents et conformes à l'Etat de droit.

3. Il convient de mener des recherches plus poussées, notamment en vue de trouver des solutions de rechange, dans le but d'éliminer l'incertitude scientifique. D'aucuns sont d'avis qu'il appartient au « pollueur » de prouver la sécurité de son activité éventuellement dangereuse et non pas aux victimes potentielles (renversement de la charge de la preuve).

4. L'analyse des risques repose sur les principes de la scientificité et de la transparence. Une évaluation exhaustive des risques comporte une détermination de la cause du danger, l'appréciation de la menace pour l'homme, les animaux et l'environnement, selon des principes scientifiques ainsi que des stratégies et des propositions d'action pour réduire ces risques. Les résultats et les mesures qui en sont dérivées sont communiqués de façon compréhensible et transparente aux personnes concernées et, selon les cas, au grand public.

5. Si la gestion des risques se voit confrontée à des incertitudes scientifiques, le principe de précaution peut être appliqué afin qu'il soit possible d'adopter les mesures nécessaires pour assurer le niveau de protection socialement admis. En conséquence, le principe de précaution est un instrument de gestion des risques, permettant de les maîtriser en tenant compte de leur évaluation.

En coopération avec les milieux intéressés, les mesures nécessaires sont prises et mises en œuvre, en tenant compte des aspects scientifiques et d'autres facteurs légitimes. Les mesures doivent permettre de réduire le risque à un niveau tolérable pour tous ceux qui y sont exposés (qui risquent de subir les conséquences d'un incident indésirable). Les répercussions des mesures prises sont surveillées. Si les connaissances se modifient, les stratégies visant à diminuer le risque ou, le cas échéant, l'analyse du risque elle-même, doivent être révisées.

6. Communication des risques : Dans le contexte actuel de mondialisation des marchés et de diffusion instantanée des informations par les médias et Internet, la perception des risques par tout un chacun est devenue la règle. En impliquant sans tarder les milieux touchés et intéressés dans le processus d'analyse des risques, il est possible d'identifier rapidement les diverses préoccupations et craintes et d'y répondre de manière adéquate. Il faut viser en principe un

maximum de transparence. Par ailleurs, les craintes et préoccupations de la population doivent être prises au sérieux autant que les risques scientifiquement reconnus. La confiance des milieux concernés dans les décisions prises par les autorités s'en trouve renforcée et les mesures à prendre seront mieux acceptées. Si la communication des risques fait défaut ou est insuffisante, il se peut que le public perçoive le risque potentiel comme nettement plus grand qu'il ne l'est en réalité. Cet outil constitue par conséquent un élément essentiel d'une bonne analyse des risques.

En conséquence de ce qui précède et afin d'éviter de multiplier les expériences malheureuses, aucune nouvelle implantation d'éolienne industrielle ne devrait être autorisée à proximité de zones habitées, tant que les résultats des études complémentaires nécessaires ne seront pas connus. 29

10. Conclusion

Jusqu'à présent, pour la plupart des promoteurs de parcs éoliens et pour les décideurs politiques, la gêne ressentie par les riverains d'éoliennes, de même que les symptômes qu'ils mettent en avant ont principalement une origine subjective ou sont dus à une perception individuelle négative des turbines dans le paysage.

Cette vision des choses témoigne au mieux d'une méconnaissance des phénomènes complexes liés au bruit et à sa perception par les humains et au pire d'un désintérêt manifeste.

Il est légitimement très difficile pour les personnes souffrant de la proximité d'éoliennes industrielles de voir leurs plaintes minimisées ou ignorées, à la fois par les développeurs et les autorités. Sans parler des services de la santé publique qui ne se manifestent pas et ne se sentent pas concernés, alors même que leur rôle est de garantir la sécurité sanitaire des populations.

Les conséquences directes de ce manque d'écoute sont le désespoir, la colère et une augmentation des problèmes ressentis.

Dans le même sens, les craintes non prises en compte des populations confrontées à des projets de développement futurs débouchent sur un état d'esprit proche de la révolte.

Le présent dossier a permis de mettre en évidence, sur la base des travaux de nombreux auteurs, que les contrariétés dues aux éoliennes sont bien réelles,

qu'elles ont des effets néfastes avérés sur la santé et que ces effets ne sont pas seulement auditifs.

Il serait souhaitable qu'il contribue à donner plus d'écoute aux riverains concernés et qu'il convainque les autorités concernées de l'urgence de mettre en route des études complémentaires.

Bien que la durée de vie d'un parc éolien ne soit estimée qu'à une vingtaine d'années, ce qui est court en termes d'infrastructures, c'est aussi l'espace de vie d'une génération, ce qui à l'échelle humaine et en présence de nuisances importantes n'est pas négligeable.

Face à l'ampleur prise par les voix qui dénoncent les nuisances dues aux éoliennes partout dans le monde, il semble que la situation doit être réévaluée dans chaque pays, en mettant l'accent sur le point de vue humain plutôt qu'économique et en ayant le courage (ou la sagesse) d'éventuellement changer de cap.

Pour ce qui est de la situation en Suisse, principalement dans l'Arc jurassien et plus spécialement dans les Franches-Montagnes où l'habitat est très dispersé, il y a une réelle nécessité à revoir la stratégie. La configuration du cadre bâti rend très difficile l'implantation d'éoliennes géantes à une distance suffisante des habitations. En effet, selon la législation sur le bruit, même une ferme isolée a droit à la protection contre les nuisances du bruit.

Dans ce sens, il sera certainement nécessaire de revoir certains projets d'implantation en admettant que les chaînes jurassiennes ne sont pas forcément propices à l'implantation de turbines à vent industrielles. Il faudra alors privilégier les installations privées, de taille plus compatibles avec la configuration des lieux et envisager de concentrer les efforts de développement vers d'autres sources d'énergies renouvelables. 30

11. Bibliographie

Académie nationale française de médecine. 2005. Le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme. Rapport, annexes, recommandations. 17 pp.

www.Academiemedecine.fr/sites_thematiques/EOLIENNES/chouard_rapp_14mars_2006.htm.

Bakker H. et al. 2009. Seismic Effect on Residents from 3 MW Wind Turbines. Third International Meeting on Wind Turbine Noise, Aalborg, Denmark, 17-19 June 2009.

Balaban C.D. et al. 2001. Neurological bases for balance-anxiety links. *J. Anxiety Disord.* 15 : 53-79.

Balaban C.D. 2002. Neural substrates linking balance control and anxiety. *Physiol. Behav.* 77 : 469-475.

Berglund B. et al. 1996. Sources and effects of low frequency noise. *JASA J. Acoust. Soc. Am.* 99(5) : 2985-3002.

Brandt T. et al. 2005. Vestibular loss causes hippocampal atrophy and impaired spatial memory in humans. *Brain* 128 : 2732-2741.

Brüel V. et al. 1973. Mesures infrasonores. Technical Review Brüel & Kjaer 3 :14-26.

Buxton I. 2006. Low Frequency Noise and Infrasound (Some possible causes and effects upon land-based animals and freshwater creatures). A literary comment. 71 pp.

Clark C. et al. 2005. Exposure effect relations between aircraft and road traffic noise exposure at school and reading comprehension : the RANCH project. *Am. J. Epidemiol.* 163 : 27-35.

Colby et al. 2010. Wind Turbine Sound and Health Effects ; An Expert Panel Review. American and Canadian Wind Energy Associations.

Concept d'énergie éolienne pour la Suisse. 2004. Bases pour la localisation de parcs éoliens. 34 pp. Office fédéral de l'énergie OFEN, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage OFEFP, Office fédéral du développement territorial ARE.

Devereux C.L. et al. 2008. Minimal effects of wind turbines on the distribution of wintering farmland birds. *J. Applied Ecology* 45 : 1689-1694.

Dieterich M. et al. 2008. Functional brain imaging of peripheral and central vestibular disorders. *Brain* 131(10) : 2538-2552.

Edge P.M. et al. 1966. Description of Langley low frequency noise facility and study of human response to noise frequencies below 50 cps. NASA Technical Note D-3204, 11pp.
31

EMPA. 2010. Lärmermittlung und Massnahmen zur Emissionsbegrenzung bei Windkraftanlagen. 40 pp.

Evans G.W. 2006. Child development and the physical environment. *Annu. Rev. Psychol.* 57 : 423-451.

Evans G.W. et al. 1997. Chronic noise exposure and reading deficits : the mediating effects of language acquisition. *Environ. Behav.* 29(5) : 638-656.

Feldmann J. et al. 2004. Effects of low frequency noise on man : a case study. *Noise Health* 7(25) : 23-28.

Findeis H. et al. 2004. Disturbing effects of low frequency sound immissions and vibrations in residential buildings. *Noise Health* 6(23) : 29-35.

Fraiman B.J. et al. 1993. The experimental investigations of low frequency noises in the everyday life. *Internoise 1993*, 1157-1160.

Frey B.J. et al. 2007. Noise radiation from wind turbines installed near homes : effects on health. www.windnoisehealthhumanrights.com

Furman J.M. et al. 2001. Interface between vestibular dysfunction and anxiety : more than just psychogenicity. *Otol. Neurotol.* 22(3) : 426-427.

Gavreau V. et al. 1966. Infrasons : générateurs, détecteurs, propriétés physiques, effets biologiques. *Acoustica* 17(1) : 1-10.

Haines M.M. et al. 2001. A follow-up study of effects of chronic aircraft noise exposure on child stress responses and cognition. *Int. J. Epidemiol.* 30 : 839-845.

Halberstadt A. et al. 2003. Organization of projections from the raphe nuclei to the vestibular nuclei in rats. *Neuroscience* 120(2) : 573-594.

Hanes D.A. et al. 2006. Cognitive-vestibular interactions : a review of patient difficulties and possible mechanisms. *J. Vest. Res.* 16(3) : 75-91.

Hanning C. 2009. Sleep disturbance and wind turbine noise. 33 pp. SSWFAG

Hanning C. 2010. Wind turbine noise, sleep and health. 60 pp. Society for Wind Vigilance.

Hanning C. et al. 2011. Selection of outcome measures in assessing sleep disturbance from wind turbine noise. *Contribution Wind Turbine Noise Conference, Rome, April 2011.*

Harris C. 1991. *Handbook of Acoustical Measurements and Noise Control.* McGraw-Hill, Inc., New York.

Harry A. 2007. Wind turbines, noise and health. www.windturbinenoisehealthhumanrights.com. 32

Hubbard H.H. et al. 1991. Aeroacoustics of large wind turbines. *J. Acoust. Soc. Am.* 89(6) : 2495-2508.

Jung S.S. et al. 2008. Experimental identification of acoustic emission characteristics of large wind turbines with emphasis on infrasound and low-frequency noise. *J. Korean Physic Soc.* 53:1897-1905.

Kabes D.E. et al. 2001. Lincoln Township Wind Turbine Survey, Agricultural Resource Center, University of Wisconsin Extension / Cooperative Extension.

Kamperman G.W. et al. 2008 a. Simple guidelines for siting wind turbines to prevent health risks. Noise-Con 2008. Dearborn, Michigan, USA.

Kamperman G.W. et al. 2008 b. The « How to » guide to siting wind turbines to prevent health risks from sound. www.windturbinesyndrome.com/wp-content/uploads/2008/11/kamperman-james-10-28-08.pdf

Keeley B. et al. 2001. Bat ecology and wind turbine considerations. Proceedings of the National Avian-Wind Power Planning Meeting, 4:135-146. National Wind Coordinating Committee, Washington DC, USA.

Landstorm U. et al. 1984. Infrasonic threshold levels of physiological effects. *J. of Low Noise Vib.* 3(4) : 167-173.

Laurie S. et al. 2011. Wind turbine noise and morning blood pressure. Contribution Wind Turbine Noise Conference, Rome, April 2011.

Le Pichon A. 2004. Contribution d'un modèle 3D de tracé de rayons dans un milieu complexe pour la localisation de sources infrasonores. Thèse de doctorat en géophysique. CEA.

Leddy K.L. et al. 1999. Effects of wind turbines on upland nesting birds in conservation reserve program grasslands. *Wilson Bull.* 11(1) : 100-104.

Legerton M.L. et al. 1996. Low frequency noise & vibration levels at modern wind farms. *Internoise 1996*, 460-462.

Lercher P. et al. 2003. Ambient noise and cognitive processes among primary schoolchildren. *Environ. Behav.* 35(6) : 725-735.

Leventhall H.G. 2004. Low frequency noise and annoyance. *Noise Health* 6 :59-72.

Mittelstaedt H. 1996. Somatic graviception. *Biol. Psychol.* 42(1-2) : 53-74.

Mittelstaedt H. 1999. The role of the otoliths in perception of the vertical and in path integration. *Ann. NY Acad. Sci.* 871: 334-344.

Møller H. et al. 1984. Loudness of pure tones at low and infrasonic frequencies. *J. of Low frequency Noise, Vibration and Active Control.* 3 (2). 78-87. 33

Møller H. et al. 2002. A questionnaire survey of complaints of infrasound and low frequency noise. *J. of Low Frequency Noise, Vibration and Active Control.* 21 : 53-65.

Nissenbaum M. 2010. Mars Hill study, preliminary results. www.windvigilance.com/mars_hill.aspx.

Nissenbaum M. et al. 2011. Adverse health effects of industrial wind turbines. *Contribution Wind Turbine Noise Conference, Rome, April 2011.*

OFEV 2010. Rapport d'état bruit et vibrations.

www.bafu.admin.ch/umwelt/status/03989/index.html?lang=fr

Okada A. et al. 1990. Comparative study of the effects and low frequency sounds with those of audible sounds on sleep. *Environ. Int.* 16 : 483-490.

Orloff S. et al. 1992. *Wind Turbine Effects on Avian Activity, Habitat Use, and Mortality in Altamont Pass and Solano County Wind Resource Areas.* Work performed by BioSystems Analysis, Inc., Tiburon, CA. Sacramento, CA: California Energy Commission.

Pedersen E. et al. 2003. Perception and annoyance of wind turbine noise in a flat landscape. *Internoise 2002.*

Pedersen E. et al. 2004. Perception and annoyance due to wind turbine noise – a dose-response relationship. *J. Acoust. Soc. Am.* 116(6) : 3460-70.

Pedersen E. et al. 2007. Response to wind turbine noise in different living environments. *Occup. Environ. Med.* 64 : 480-486.

Pedersen E. et al. 2008. Wind turbines – low level noise sources interfering with restoration ? *Environmental Research Letters.* 3 : 1-5.

Pedersen E. 2009 a. Effects on wind turbine noise on humans. *Third International Meeting on Wind Turbine Noise, Aalborg, Denmark, 17-19 June 2009.*

Pedersen E. et al. 2009 b. Response to noise from modern wind farms in The Netherlands. *J. Acoustic. Soc. Am.* 126 : 634-643.

Persson W.K. 2004. Effects of low frequency noise on sleep. *Noise Health* 6(23) : 87-91.

Persson W. K. et al. 2000. Experimental quantification of annoyance to unpleasant and pleasant wind turbine sounds. *Internoise 2000, 3994-3997.*

Pierpont N. 2009. *Wind Turbine Syndrome : A report on a Natural Experiment.* 294 pp. K-Selected Books. Santa Fe, New Mexico, USA. 34

Principe de précaution. 2003. Le principe de précaution en Suisse et au plan international. Document de synthèse du groupe de travail interdépartemental

« Principe de précaution », août 2003. 31 pp. Autorités représentées : Office fédéral de la santé publique (OFSP), Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEP), Office fédéral de l'agriculture (OFAG), Office vétérinaire fédéral (OVF), Secrétariat suisse à l'économie (SECO), Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).

Qibai C.Y. et al. 2004. An Investigation on the Physiological and Psychological Effects of Infrasound on Persons. *J. of Low Frequency Noise, Vibration and Active Control*. 23(1) : 71-76.

Rabin L.A. et al. 2006. The effects of wind turbines on antipredator behavior in California ground squirrels (*Spermophilus beecheyi*). *Biological Conservation* 131 : 410-420.

Renard C. 2005. Les infrasons, nuisances rédhibitoires des éoliennes. 9 pp.

Roch P. 2011. Eoliennes, des moulins à vent ? Un chemin entre refus et démesure. Ed. Favre, Lausanne, 165 pp.

Rogers A. L. et al. 2002 (amended 2004). Wind Turbine Noise Issues. 19 pp. Renewable Energy research Laboratory. Univ. Massachusetts, Amherst, USA.

Rogers A.L. et al. 2002 (amended 2006). Wind Turbine Acoustic Noise. 26 pp. Renewable Energy Research Laboratory. Univ. Massachusetts, Amherst, USA.

Sadock B. J. et al. 2005. Kaplan & Sadock's Comprehensive Textbook of Psychiatry. PA : Lippincott, Williams & Wilkins, Philadelphia.

Salt A.N. 2004. Acute endolymphatic hydrops generated by exposure of the ear to nontraumatic low frequency tones. *J. Assoc. Res. Otolaryngol.* 5(2) : 203-214.

Salt A.N. 2010. Infrasound : Your ears hear it but they don't tell your brain. First Symposium on Adverse Effects of Industrial Wind Turbines, Picton, Ontario, Canada.

Salt A.N. et al. 2010. Responses of the ear to low frequency sounds, infrasound and wind turbines. *Hearing Research* 268 : 12-21.

Salt A.N. 2011. Responses of the inner ear to infrasound. Contribution Wind Turbine Noise Conference, Rome, April 2011.

Stelling K. et al. 2010. Summary of recent research on adverse health effects of wind turbines. 39 pp.

Styles P. et al. 2005. Microseismic and infrasound monitoring of low frequency noise and vibrations from windfarms : recommendations on the siting of windfarms in the vicinity of Eskdalemuir, Scotland. 125 pp. Keele University (UK). Report for the Ministry of Defense. 35

Sugimoto T. et al. 2008. Measurement of infrasound generated by wind turbine generator. Proc.SICE Conf. 5-8.

Takigawa H. et al. 1991. Effects of infrasound on vestibular function. J. of Sound and Vibration 151(3) : 455-460.

Todd N. et al. 2008. Tuning and sensitivity of the human vestibular system to low frequency vibration. Neuroscience Letters. 444 : 36-41.

Van den Berg G.P. 2004. Effects of the wind profile at night on wind turbine sound. J. of Sound and Vibration. 277 : 955-970.

Van den Berg G.P. 2005. The beat is getting stronger : the effect of atmospheric stability on low frequency modulated sound of wind turbines. J. of Low Frequency Noise, Vibration and Active Control. 24 (1) : 1-24.

Van den Berg G.P. 2006. The sound of high winds : the effect of atmospheric stability on wind turbine sound and microphone noise. Doctoral Thesis, Rijksuniversiteit Gröningen, The Netherlands.

Van den Berg G.P. et al. 2008. WINDFARMperception. Visual and acoustic impact of wind turbines farms on residents. FP6-2005-Science-and-Society-20. Specific Support Action Project n° 044628.

Vasudevan R.N. et al. 1977. Experimental study of annoyance due to low frequency environmental noise. Applied Acoustics 10 : 57-69.

Villey-Migraine M. 2004. Eoliennes, sons et infrasons: effets de l'éolien industriel sur la santé des hommes. Rapport, 14 pp.

Von Gierke H.E. et al. 1994. Differences in otolith and abdominal viscera graviceptor dynamics : implications for motion sickness and perceived body position. Aviat. Space Environ. Med. 65(8) : 747-751.

World Health Organisation. 1999. Guidelines for Community Noise. Copenhagen.

World Health Organisation. 2009. Night noise guidelines for Europe. Copenhagen.

Yates B.J. et al. 1999. Cardiovascular responses elicited by linear acceleration in humans. Exp. Brain Res. 125 : 476-484.

Annexe 5



Saint-Cyprien-de-Napierville

info@st-cypriendenapierville.ca

Le 21 janvier 2015

Monsieur Philippe Couillard
Édifice Honoré-Mercier
835, boulevard René-Lévesque Est
3e étage
Québec (Québec) G1A 1B4

OBJET : Dissociation formelle de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville du projet éolien autochtone prévu par l'Entreprise KSE sur son territoire

Monsieur le Premier Ministre,

Le projet autochtone déposé par l'entreprise Kahnawake Sustainable Energies à Saint-Cyprien-de-Napierville dans le cadre de l'appel d'offres lancé par Hydro-Québec en 2010 pour l'achat de 500 MW d'énergie éolienne continue de soulever la controverse dans notre localité.

À la demande du regroupement Le Vent tourne, nous portons à votre attention les résultats d'une pétition produite par ledit regroupement contre le projet éolien de KSE. Ces résultats nous ont été soumis lors de l'assemblée du conseil tenue le 11 novembre dernier. Le conseil a pris connaissance du texte mais n'a pas pu prendre connaissance de l'identité des signataires. Selon les représentants du Vent tourne, la pétition vous aurait été transmise pour dépôt à l'assemblée nationale.

Selon la porte-parole de ce regroupement, madame Brigitte Schoemans, 852 électeurs sur les 1 423 électeurs de Saint-Cyprien-de-Napierville auraient signé cette pétition. À ce nombre s'ajouterait 546 citoyens de Saint-Bernard-de-Lacolle, 119 citoyens de Saint-Valentin et 210 autres signataires en provenance de d'autres municipalités.

Le but de cette pétition est de demander au gouvernement d'annuler le projet éolien de Saint-Cyprien ou, à défaut, de le relocaliser ailleurs que sur des terres agricoles et dans des communautés où il sera accueilli favorablement par la population.

Près de soixante personnes étaient présentes dans la salle du conseil de la Municipalité lors de ce dévoilement. Des attentes significatives ont été formulées à l'égard du conseil municipal par les gens présents afin que celui-ci se dissocie clairement de ce projet et ce, tant vis-à-vis des citoyens de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville que vis-à-vis des citoyens de Kahnawake.

Il a aussi été demandé au Conseil municipal de ne cautionner aucun comité consultatif initié par l'entreprise KSE dans ce dossier compte tenu du mécontentement important de la population face à ce projet.

Hôtel de ville
121, Rang Cyr
St-Cyprien-de-Napierville
(Québec) J0J 1L0
Tél. : (450) 245-9658
Télec. : (450) 245-7824

La Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville veut clairement souligner, par la présente :

- qu'elle ne s'est jamais associée à ce projet ;
- qu'elle s'est simplement limitée à reconnaître la conformité du projet face à la réglementation municipale dans la transaction convenue avec KSE en Cour Supérieure en mai dernier ;
- qu'elle prend acte de la forte opposition rencontrée face à ce projet.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à cette lettre et nous vous prions de recevoir, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de nos meilleurs sentiments.

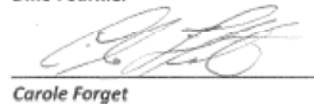
Le Conseil municipal restreint de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville,



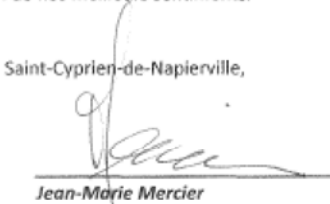
Michel Molette



Dino Fournier



Carole Forget



Jean-Marie Mercier



Michel Dumouchel

/NT

c.c. *Tous les députés de l'Assemblée nationale*
John Bud Morris, président de la Commission de développement économique de Kahnawake
Thierry Vandal, Président-directeur général d'Hydro-Québec
Journal Eastern Door
Kahnawake News
Journal Coup d'oeil



Annexe 6

Extrait d'un procès-verbal de la MRC Le Haut-Richelieu.

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 11 MARS 2015**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le onzième jour de mars deux mille quinze, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Michel Fecteau, Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

M. Roland-Luc Béliveau, Lacolle, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, Mme Andrée Clouâtre, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, M. Denis Rolland, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Réal Ryan, Noyan, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Mario Van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Substituts : Mme Linda Davignon pour Mme la maire Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville et M. Paolo Girard pour M. le maire Pierre Chamberland, Saint-Valentin.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Michel Fecteau.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

[...]

7.0 VARIA

APARTÉ - Implantation d'éoliennes - MRC des Jardins-de-Napierville

CONSIDÉRANT QU'un projet d'implantation d'éoliennes est préconisé sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville, lequel risque d'affecter la qualité de vie des citoyens des municipalités de Lacolle, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Valentin, Saint-Blaise-sur-Richelieu et Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT les impacts majeurs sur l'intégration au paysage pour ces municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le BAPE peut tenir des audiences publiques;

CONSIDÉRANT QU'il est important de signifier au BAPE que les règles de réciprocité des conditions et normes d'implantation devraient être prises en compte pour les territoires adjacents;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a adopté le règlement de contrôle intérimaire 478 visant l'implantation des éoliennes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu souhaite que les articles 4.3, 4.4, 4.5, 4.6 et 4.8 soient pris en compte si le projet est autorisé à savoir :

ARTICLE 4.3 Dispositions particulières rattachées à la protection des bâtiments résidentiels

Nonobstant la disposition inscrite à l'article 4.1, toute éolienne générant une production d'énergie électrique de 2 mégawatts (MW) et moins doit respecter une distance minimale de tout bâtiment résidentiel de 2000 mètres les uns des autres. Pour chaque kilowatt (KW) additionnel en production d'énergie électrique, une distance de 0,5 mètre sera ajoutée à la distance minimale de 2000 mètres entre l'éolienne et le bâtiment résidentiel.

ARTICLE 4.4 Dispositions particulières rattachées à la protection des immeubles protégés

Nonobstant la disposition inscrite à l'article 4.1, il est interdit d'implanter une éolienne à moins de 2000 mètres de tout immeuble protégé se trouvant sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu.

ARTICLE 4.5 Dispositions particulières rattachées à la protection des bâtiments d'élevage

Nonobstant la disposition inscrite à l'article 4.1, toute éolienne générant une production d'énergie électrique de 2 mégawatts (MW) et moins doit respecter une distance minimale de tout bâtiment d'élevage de 1000 mètres les uns des autres. Pour chaque kilowatt (KW) additionnel en production d'énergie électrique, une distance de 0,5 mètre sera ajoutée à la distance minimale de 1000 mètres entre l'éolienne et le bâtiment d'élevage.

ARTICLE 4.6 Dispositions particulières rattachées à la protection des périmètres d'urbanisation et des secteurs de consolidation résidentielle en milieu agricole

Il est interdit d'implanter une éolienne à moins de 1000 mètres de tout périmètre d'urbanisation et de tout secteur de consolidation résidentielle en milieu agricole, le tout tel qu'identifié à la carte d'implantation de parc éolien sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 4.8 Dispositions particulières rattachées à la protection des emprises de chemins et rues publiques ainsi que des autoroutes identifiées

Il est interdit d'implanter une éolienne à l'intérieur d'une bande de protection de 1000 mètres située de part et d'autre des emprises des chemins et routes publiques ainsi que des emprises des autoroutes 35 et 10 incluant la partie projetée de l'autoroute 35, le tout tel qu' identifié à la carte d'implantation de parc éolien sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu à l'annexe A du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE;

Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande la tenue d'une audience publique relativement au projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande au BAPE que les normes et conditions d'implantation adoptées et régies au sein du territoire du Haut-Richelieu soient également imposées au territoire hôte de ce projet.

ADOPTÉE



Extrait d'un procès-verbal de la municipalité de Lacolle.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
Tenue le 9 décembre 2014
Projets de règlements 2008-0085-34 et 2008-0086-14

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mardi 9 décembre 2014, à 18:30 heures, à Centre communautaire Léodore-Ryan sis au 10, rue de Ste-Marie à Lacolle, portant sur les projets de règlements suivants:

- **Règlement 2008-0085-34 intitulé « zonage » visant à modifier la zone 117 pour ajouter l'usage résidentiel classe III**
- **Règlement 2008-0086-14 intitulé « Lotissement » visant à uniformiser et à corriger les calculs des superficies des différentes zones dans les grilles de lotissement pour l'ensemble de la municipalité de Lacolle**

Présents :

- Monsieur Roland-Luc Béliveau, Maire
- Monsieur Patrice Deneault, Conseiller, poste no 2
- Madame France Murray, conseillère, poste no 4
- Monsieur Normand Lécuyer, conseiller, poste no 5
- Monsieur Pierre Bilodeau, conseiller, poste no 6

Absence : Monsieur Jacques Lemaistre-Caron, conseiller, poste no 3

Également présent: Monsieur Daniel Prince
Directeur général et secrétaire-trésorier
Monsieur Silvio Gaudio
Responsable de la réglementation

Le conseil formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Roland-Luc Béliveau.

[...]

5.3 Création du comité consultatif du projet éolien Saint-Cyprien et études géotechniques

Le conseil est en désaccord avec ce projet et ne donne pas suite à cette demande



**Procès-Verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg
Frelighsburg le 8 mars 2011**

**RÉS 599-03-11 DEMANDE D'APPUI PAR RÉOLUTION À CINQ
MUNICIPALITÉS DE LA MONTRÉGIE – DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN**

CONSIDÉRANT que deux projets éolien ont pris naissance sur les territoires des

municipalités de Saint-Valentin/Saint-Paul-de-l'île-aux-Noix et de Saint-Cyprien-de-Napierville, après que l'appel d'offre de services eut été accepté par Hydro-Québec,

CONSIDÉRANT que nous sommes favorables à la filière éolienne mais que tout projet ne peut se faire n'importe où, n'importe comment et surtout pas en les imposant aux communautés,

CONSIDÉRANT que le critère d'acceptabilité sociale, pourtant fondamental à la filière éolienne, n'a aucunement été respecté dans les dossiers qui nous préoccupent qui sont :

Projet éolien à Saint-Valentin de 21 éoliennes industrielles de 139 mètres (450 pieds) là où vit une population de 472 habitants et installées à 750 mètres des habitations.

Projet éolien autochtone à Saint-Cyprien-de-Napierville de 8 méga éoliennes de 146.5 mètres (483 pieds), projet octroyé à la Kanawake Sustainable Énergies malgré le refus des élus municipaux.

Projet d'une ligne électrique de 120 KV de 25 pylônes allant à l'encontre de la volonté de 70 agriculteurs.

Ces trois projets étant prévus en zones habitées et sur les meilleures terres agricoles du Québec classée 1 et 2.

CONSIDÉRANT que l'implantation de parc éolien industriel n'a pas sa place en zone habitée ni sur les meilleures terres agricoles du Québec,

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec n'a pas tenu compte des objections maintes fois exprimées par les élus municipaux de Saint-Cyprien-de-Napierville en octroyant, sans leur autorisation, un contrat de 8 méga éoliennes à la Kanawake Sustainable Énergies, créant ainsi un précédent inacceptable et dangereux pour la démocratie municipale,

CONSIDÉRANT que par ce geste, Hydro-Québec, a délibérément créé une situation conflictuelle possible qu'engendrera cette incursion autochtone en sol non autochtone sans l'appui de la population touchée,

CONSIDÉRANT être conjointement en mesure d'attester que ces projets soulèvent la grogne au sein de nos populations touchées, en plus de créer de lourdes inquiétudes au sein des conseils municipaux impliqués,

CONSIDÉRANT qu'étant désormais plus informés et conscients des répercussions négatives reliées à l'implantation d'éoliennes en milieux habités, nous sommes en mesure de nous inquiéter des impacts négatifs tant économiques, environnementaux que sociaux que ces implantations ne manqueront pas de créer sur nos territoires montérégiens,

CONSIDÉRANT que ces états de fait sont inacceptables et qu'ils s'avèrent une atteinte directe aux principes fondamentaux de démocratie et de souveraineté des municipalités,

Pour l'ensemble des raisons précédemment évoquées, les municipalités de Saint-Paul-de-l'île-aux-Noix, Lacolle, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Cyprien-de-Napierville et Saint-Jacques-le-Mineur font appel à la solidarité municipale québécoise. Nous respectons la position officielle à l'égard du développement de la filière éolienne prise dans chaque municipalité et région, tout en requérant l'appui des municipalités québécoises pour le respect de nos terres agricoles. Nous affirmons aussi que ces projets vont à l'encontre du développement réfléchi que nous préconisons pour notre région montérégienne.

Il est proposé par le conseiller Eden Muir

Appuyé par le conseiller Charles Crawford

Résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Frelighsburg adopte la présente résolution en appui aux municipalités de Saint-Paul-de-l'île-aux-Noix, Lacolle, Saint-Blaise-sur-Richelieu,

Saint-Cyprien-de-Napierville et Saint-Jacques-le-Mineur afin de demander au gouvernement de faire marche arrière dans l'élaboration des trois projets ci-haut

mentionnés et de les abandonner ou de les relocaliser ailleurs au Québec en milieu non habité et non agricole.



Annexe 7

Saint-Cyprien d'avant l'histoire

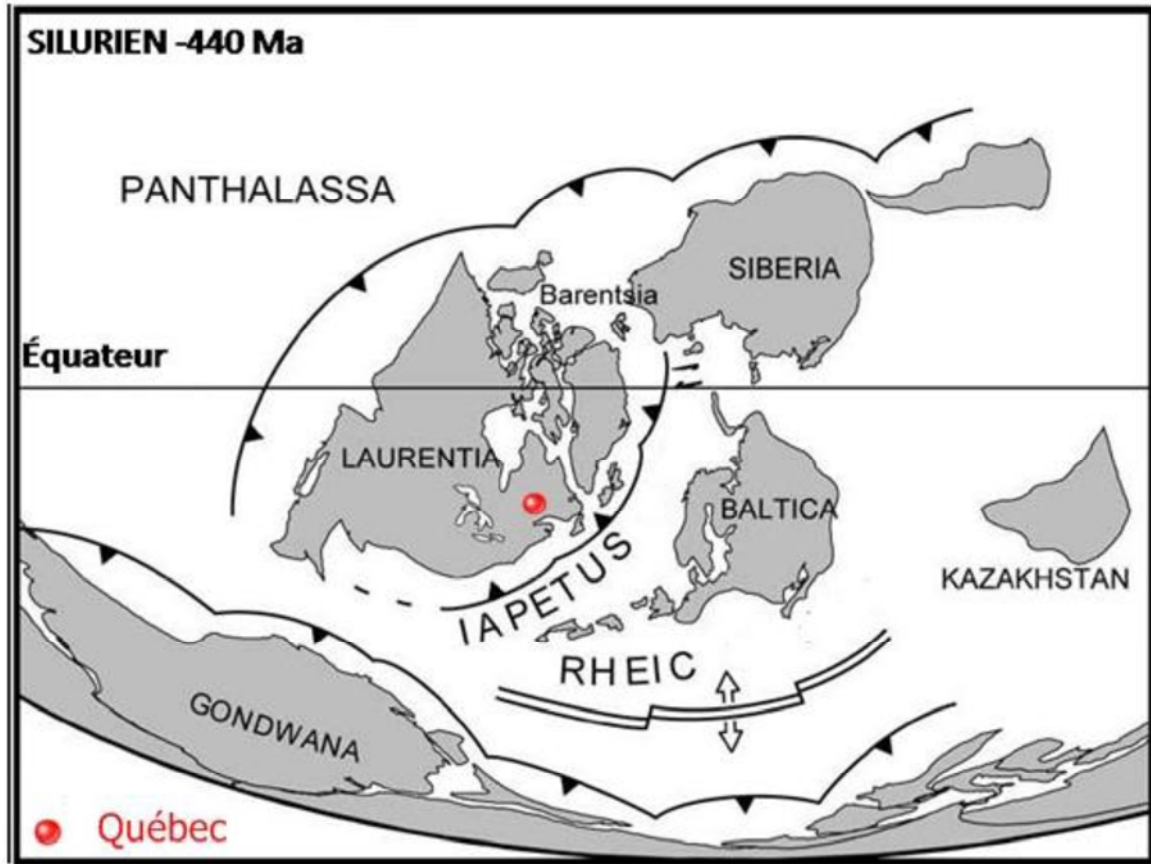
Dans notre région, la préhistoire a tout juste 10 000 ans et remonte à la fin de la dernière glaciation. À cette époque, des peuples nomades à la recherche de gibier ont traversé les terres en tous sens au fur et à mesure du retrait des glaces. Pour sa part, l'histoire proprement dite – celle qui peut s'appuyer sur des documents écrits – ne date que de l'arrivée des premiers Européens, c'est-à-dire d'il y a quelques siècles à peine.

Mais la région elle-même a une existence qui se compte en centaines de millions d'années. Pour les fins du présent article, nous nous en tiendrons principalement à une période s'étendant entre 500 millions et 430 millions d'années A.P.⁹²

Nous sommes tous plus ou moins conscients, de nos jours, que la configuration actuelle de notre Terre n'est pas fixée une fois pour toute et qu'elle a évolué au cours des âges. C'est ce que l'on appelle la dérive des continents ou – plus correctement – la tectonique des plaques.

Au cours de la période qui nous intéresse – ce qui deviendra le Québec était situé au sud de l'Équateur, environ au 25^e parallèle sud.

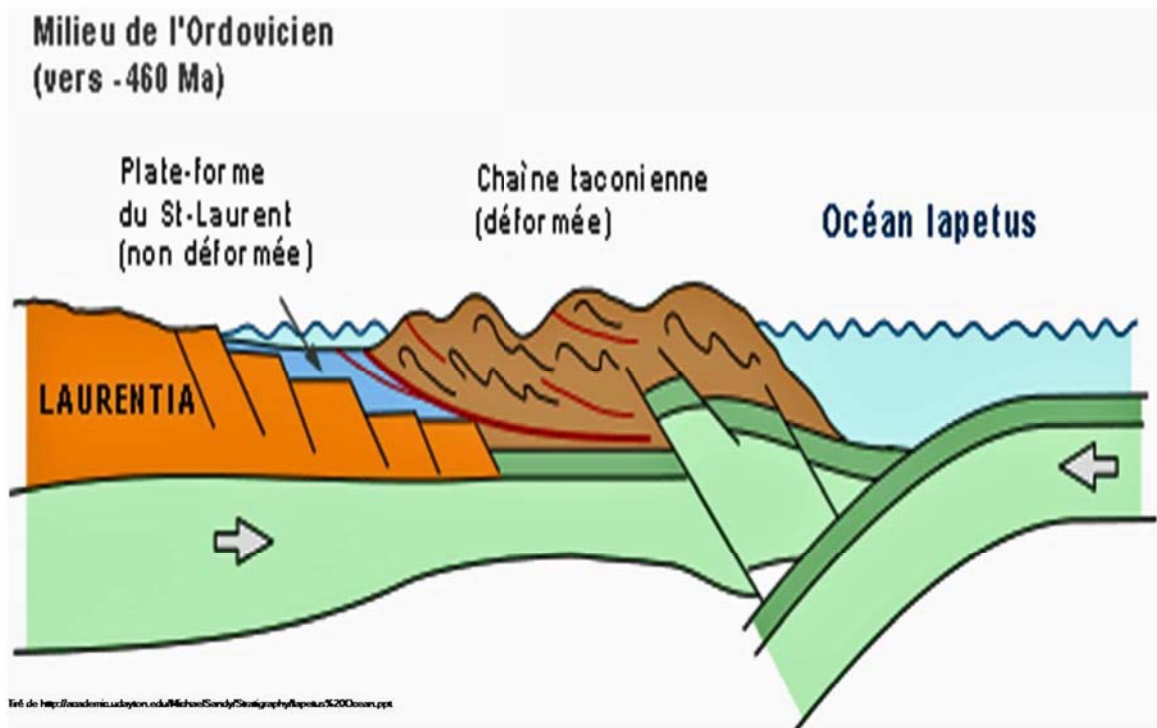
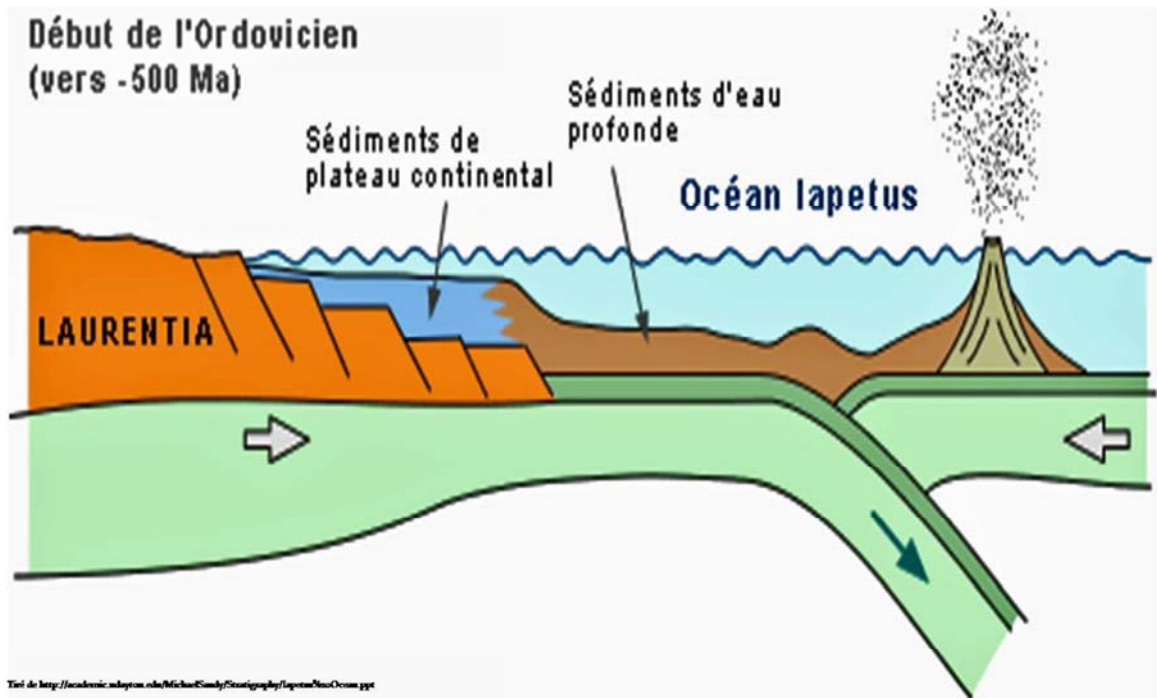
⁹² A.P. = Avant le présent.



Notre contrée était alors submergée par ce qui va devenir l’océan Atlantique, mais que les paléogéologues ont baptisé océan Iapétus, du nom d’un Titan de la mythologie grecque⁹³. Vers la fin de notre période, l’océan Iapétus sera en train de se refermer alors que deux continents – la Laurentia, où se trouve notre région, et la Baltica - poursuivront leur collision.

Mais avant ce cataclysme qui va notamment nous donner les Appalaches, les marges continentales sont submergées par les eaux, comme le montrent les deux illustrations suivantes :

⁹³ Iapétus était le père du Titan Atlas, qui donnera son nom à l’Atlantique.



C'est cette période submergée qui va nous intéresser ici, car le fond de cet océan grouille de vie. L'ordovicien correspond en effet à une véritable explosion de la biodiversité, marquée par l'apparition de toute une variété de nouveaux

schémas corporels. Nombre de ces êtres vivants ont laissé des fossiles, souvent sous forme de coquillages, mais les invertébrés, étant dépourvus de squelette, n'en ont pas laissé à proprement parler.

En revanche, dans certains cas privilégiés, les sédiments ont capté et conservé la trace du passage de ces êtres. Les spécialistes parlent alors d'ichnofossiles⁹⁴. Et nous avons à Saint-Cyprien la chance – et l'insigne honneur – de trouver de tels ichnofossiles dans des affleurements rocheux de notre territoire. En voici un exemple :



On voit bien sur cette photo que des vers – dont l'identité ne peut pas être connue pour le moment – ont circulé dans la vase du fond de l'océan et y ont laissé des traces conservées lorsque les sédiments se sont transformés en pierre et sont sortis de l'eau avec le retrait de l'océan lapétus. La pièce de 2\$ donne l'échelle de ces traces et montre que ces êtres étaient d'assez petite taille et qu'ils vivaient sans doute en colonies.

Le même affleurement rocheux a aussi conservé d'autres traces :

⁹⁴ Du grec ancien ἰχνοϛ, ikhnos, empreinte, trace.



Et encore celle-ci :



Et celle-ci :



La roche qui a fixé ces traces est du calcaire fin, celui-là même qui emprisonne aussi le gaz de schiste...

Elle se trouve présentement dans un sentier pas tellement fréquenté, si l'on en juge par la végétation qui l'envahit, mais un sentier apparemment parcouru par les motoneiges durant la froide saison. C'est presque un miracle que ces précieux témoins d'un lointain passé aient survécu jusqu'à maintenant.

(N.B. Cet article est paru, à peine remanié, dans le bulletin des XI, la revue de la Société d'histoire des XI)



Annexe 8

<https://conseilmondialpurlanature.wordpress.com/2015/04/27/le-grand-carnage/>

Conseil mondial pour la Nature

Indépendants et dévoués à la cause

Le grand carnage



[Comme la plupart des oiseaux, les grues sont victimes des éoliennes et de leurs lignes à haute tension](#)

Conseil mondial pour la Nature

Communiqué – 27 avril 2015

Eolien : le grand carnage que l'on cache aux Français

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) estime que chaque éolienne ne tue en moyenne **qu'entre 0,4 et 1,2 oiseau par an**. Il est de mon devoir, en tant que président du Conseil mondial pour la Nature, de dénoncer cette affirmation, basée comme elle est sur des statistiques de valeur scientifique douteuse, établies par des consultants soucieux de plaire à ceux qui les emploient: les promoteurs éoliens. Ce sont d'ailleurs les

estimations les plus basses que j'aie jamais vues, depuis 12 ans que j'étudie les impacts de l'éolien en Europe, en Amérique et en Australie.

Aux États-Unis, les chiffres récents les plus cités sont de 573.000 oiseaux et 888.000 chauves-souris par an, soit près de 15 oiseaux et 23 chauves-souris par éolienne. **Cela fait de 12 à 37 fois plus que les estimations de l'ADEME** (1). En Allemagne, l'ornithologue Bernd Koop avait estimé la mortalité annuelle entre 60.000 et 100.000 oiseaux par Gigawatt de capacité éolienne installée. Pour les 39 GW que comptent nos voisins d'Outre-Rhin, cela ferait entre 2.340.000 et 3.900.000 oiseaux morts par année, **soit environ 100 fois plus que ce qu'affirme l'ADEME** (2).

Ces dernières estimations sont beaucoup plus proches de la réalité. Ceci nous a été confirmé par une étude approfondie de la Société ornithologique espagnole SEO-Birdlife (Sociedad Española de Ornitología). Ayant fait une requête basée sur le droit à l'information en matière environnementale (Convention d'Aarhus), la SEO a obtenu les copies de 136 études de suivi de centrales éoliennes, études que le gouvernement espagnol avait archivées sans les publier. Après les avoir analysées, ses chercheurs ont estimé la mortalité suivante: les 18.000 éoliennes d'Espagne tueraient en moyenne entre 6 et 18 millions d'oiseaux et de chauves-souris par an. Ceci reviendrait à une mortalité de **100 à 300 oiseaux et 200 à 600 chauves-souris par éolienne et par an.** (3).

Ces chiffres rejoignent les premières estimations d'il y a une vingtaine d'années. Nous pouvons lire en effet, dans une étude bibliographique publiée par une agence du gouvernement Californien, la California Energy Commission: (traduction) "Dans un résumé sur les impacts aviens des éoliennes par Benner et al. (1993) **les morts d'oiseaux par éolienne et par an atteignaient 309 en Allemagne et 895 en Suède**" – en anglais : "*In a summary of avian impacts at wind turbines by Benner et al. (1993) bird deaths per turbine per year were as high as 309 in Germany and 895 in Sweden*"(3). On est donc extrêmement loin des 0,4 à 1,2 oiseaux de l'ADEME.

Que s'est-il donc passé entre 1993 et 2014 ? – De puissants intérêts politico-financiers se sont entendus pour tromper notre perception de la mortalité due aux éoliennes. Pour réussir cette mystification, il était essentiel d'obtenir la coopération des ONG ornithologiques. Cela s'est fait en général à coup de donations et de multiples contrats : études d'impact pour quantité de projets éoliens, suivis sur la mortalité avienne une fois le projet construit, études ornithologiques variées... **L'industrie éolienne est rapidement devenue le principal employeur des ornithologues** de l'Union européenne, et autres pays à forte pénétration des politiques dites « vertes ».

En Espagne, Iberdrola (équivalent à EDF) et Banco Triodos (la banque des énergies renouvelables) faisaient des donations à SEO-Birdlife qui s'élevaient à près de 25% de son budget. C'est du reste cela qui a causé un mouvement de dissension parmi ses adhérents, mouvement qui s'est finalement traduit par le départ du Directeur général, Alejandro Sánchez, en 2010 (4). Moins de deux années plus tard, cette société ornithologique publiait la vérité sur la mortalité éolienne en Espagne (3). Ce rapport n'a été ni publié, ni même mentionné par les autres sociétés ornithologiques dans les pays où l'éolien domine la politique énergétique. **Quelle meilleure preuve pourrait-on donner de la collusion qui existe entre intérêts éoliens et ornithologie?**

Une moyenne de 200 oiseaux morts par éolienne et par an, ce n'est pourtant pas exagéré: **cela fait moins d'un oiseau par 24h**. Or il faut savoir que la plupart des oiseaux migrateurs (les passereaux) effectuent les longs déplacements de nuit, pour éviter la surchauffe corporelle (ils battent très vite des ailes, ceci tout au long du voyage). Et la nuit, sauf clair de lune, on ne voit des éoliennes qu'un flash lumineux, tandis les dangereuses pales fauchent l'obscurité jusqu'à 30, 40 ou 50 mètres de ce flash...

Mais il n'y a pas que des accidents la nuit, d'autant que beaucoup d'espèces ailées **sont attirées par les éoliennes** (5). Ceci met leur vie en danger, car les pales atteignent des vitesses de près de 300 km/h à leur extrémité. Il s'agit d'abord des hirondelles, martinets et autres oiseaux qui chassent les insectes en vol: les éoliennes attirent en effet les insectes, a constaté le professeur Ahlén (5). Il s'agit aussi des rapaces, attirés par les oiseaux morts ou blessés qui gisent sous les éoliennes, ou par les mulots et lapins qui vivent à leurs pieds. Ces rongeurs trouvent en effet de quoi se nourrir dans ces espaces ouverts où poussent les graminées; d'autre part la terre rendue meuble par les travaux de fondation leur permet de creuser facilement des terriers (voir photo ci-dessous).



Lapin devant son terrier, centrale éolienne d'Altamont Pass, Californie

Perchés sur les pales à l'arrêt (voir photo ci dessous), ou sur les nacelles, les rapaces ont une vue dominante sur cet exceptionnel territoire de chasse. Et comme les éoliennes se voient de très loin, ceux d'entre eux qui ont déjà chassé avec succès parmi ces machines sont bien entendu attirés par elles. Et plus ils fréquentent les sites éoliens, plus ils ont de chances de se faire frapper par une pale, **dont ils jugent mal la vitesse.**

D'ailleurs, nous ne sommes guère plus perspicaces: qui aurait dit qu'une pale d'éolienne ENERCON de 2,3 MW, modèle E-70, **tourne à 287km/h en son extrémité par vent de 45 km/h?** Il suffit pourtant de prendre un papier et un crayon... Voici ce que cela donne: $71\text{m (diamètre)} \times 3,14 = \text{circonférence de } 223\text{m} \times 21,5 \text{ révolutions par minute (maximum)} = 4.794\text{m parcourus par la pointe de chaque pale en une minute} \times 60 \text{ minutes} = 287.640\text{m parcourus en une heure, soit } 287\text{km/h.}$ Il est peu étonnant, par conséquent, qu'autant d'oiseaux de toutes sortes se fassent surprendre par une pale, et soient tués.

Les rapaces, en particulier, sont décimés par les éoliennes (6). Or il faut savoir que les rapaces sont très utiles pour contrôler certaines populations d'animaux dits « nuisibles » (rats et mulots, mais aussi les pilleurs de nids comme les pies, les corbeaux etc.). Ils éliminent aussi les animaux malades, contribuant ainsi à la bonne santé de nombreuses espèces. **Leur rôle est**

important pour le maintien des équilibres naturels, de la biodiversité et des écosystèmes.



Buse à queue rousse perché sur une pale, Altamont Pass,
Californie.
Voir aussi les autres photos (7), et les vidéos (12 et 13).

La déferlante éolienne est considérablement aidée par les estimations très peu réalistes de l'ADEME, par les ornithologues (à de rares exceptions près), par l'industrie éolienne, ses agents, ses consultants, ses activistes etc. Elle est aussi facilitée par de considérables apports de fonds publics, provenant d'une taxe de 15% sur nos factures d'électricité (CSPE). **Ces milliards d'euros permettent d'aplanir tous les obstacles**, de passer outre toutes les législations de protection de la nature. **Parcs naturels régionaux, routes de migrations des oiseaux et des chauves-souris, territoires vitaux d'espèces prioritaires en danger d'extinction** (comme le sont par exemple en France les aigles de Bonelli), **rien ne résiste**. Les ornithologues se taisent, et l'on n'entend qu'un seul son de cloche: celui des consultants, dont le ton est donné par les promoteurs qui les emploient.

Les préfets, qui donnent le feu vert aux projets éoliens, et les fonctionnaires qui étudient leurs dossiers, ont rarement d'autres données sous la main que le rapport d'impact préparé par ces consultants si peu objectifs. J'en ai lu une bonne centaine au cours de ces 12 dernières années, et aucun ne concluait que l'impact sur l'environnement serait inacceptable, même lorsque le projet devait être implanté dans une réserve naturelle protégée, ou menaçait une espèce en voie d'extinction. **Aucun d'entre eux n'était honnête, sans oublis ou erreurs, exempt de manipulations.**

Pour faire « passer » les projets éoliens à très fort impact sur les espèces protégées, les consultants suggèrent en général l'application de certains procédés visant à la réduction des risques, ou encore ils proposent des formules de « compensation » pour la faune sauvage. Mais il faut savoir qu'aucun de ces procédés, aucune de ces formules n'a prouvé son efficacité, bien au contraire. **Le président de la LPO lui-même l'a reconnu** (8).

Dans certains pays, dont les États-Unis, l'État délivre maintenant des permis aux propriétaires d'éoliennes afin que leurs machines puissent continuer à massacrer des espèces protégées sans qu'ils puissent être inquiétés par la Justice. **S'il existait des moyens de réduire la mortalité, ils seraient employés plutôt que de délivrer ces impopulaires « take permits »** (permis de prélèvement). Or les USA, pionniers de l'éolien, ont plus de 30 ans d'expérience dans ce domaine, et ils ont tout essayé pour réduire la mortalité.

Autre exemple : une mesure souvent proposée pour réduire la mortalité des chauves-souris est de ne laisser tourner les pales que lorsque la vitesse du vent dépasse les 6 mètres par seconde (22 kmh).
– **Première constatation** : la réduction de 90% de mortalité promise **n'a pas été vérifiée**. Aucune centrale éolienne n'a mis cette mesure en pratique et en a publié les résultats.

– **Deuxième constatation** : on néglige les 10% (ou 20, 30, ou 50%) de mortalité résiduelle **comme s'il était acceptable de tuer de 1,2 à 6 millions de chauves-souris par an** au lieu de 12 millions (chiffres applicables à l'Espagne, et bientôt à la France).

– **Troisième constatation** : la mise en pratique d'une telle mesure **ne serait pas vérifiable**. Qui, en effet, s'occuperait de vérifier à tout moment, pendant 25 ans, que le propriétaire bride bien les pales de ses éoliennes tel que prévu, réduisant ainsi son revenu? Il faudrait une équipe d'inspecteurs pour le faire. Mais qui les paierait? Et qui s'assurerait que l'exploitant des éoliennes n'aura pas réussi à leur faire fermer les yeux à force de faveurs? **L'éolien a déjà causé assez de corruption comme cela!** (9)

Les chauves-souris, selon une étude publiée par le département du Lot, **«constituent le groupe faunistique ayant la plus forte valeur patrimoniale»** (10). Ce sont des espèces qui sont utiles à l'homme, qui sont toutes en déclin, et qui ne peuvent se récupérer que très lentement, chaque femelle n'élevant qu'un petit par an. Beaucoup de leurs espèces sont classées comme menacées d'extinction. Sans elles les agriculteurs, l'industrie forestière et l'Office

national des forêts devraient employer davantage de pesticides afin d'éliminer les insectes qui attaquent arbres et cultures. Ceci entraînerait des effets regrettables sur les prix, et sur la santé des citoyens. Or ces petits mammifères sont tués en masse par les éoliennes, qui les attirent (5). **L'effet cumulatif de dizaines de milliers d'éoliennes sur tout le territoire français sera considérable, de l'ordre de 4 à 12 millions de chauves-souris tuées par an** lorsque nous aurons, comme l'Espagne, 18.000 éoliennes. Ces machines tuent en effet près de deux fois plus de chauves-souris que d'oiseaux: environ 400 par éolienne et par an (de l'ordre de une par nuit).

Sur cette vidéo (11), on voit des chiroptères se faire frapper par des pales d'éoliennes, ou tomber au sol «barotraumatisées» (lésions mortelles dans les poumons causées par la forte différence de pression qui se crée autour des pales). Sur cette autre (12), on voit un vautour fauve se faire frapper par une pale. Sur celle-ci enfin (13), on voit un urubu à tête rouge (un vautour d'Amérique) perché sur une éolienne en mouvement, ne manifestant aucune crainte. **Combien de preuves faudra t il avant que les gens réalisent que les éoliennes sont dangereuses?**

L'État n'a pas considéré objectivement l'effet qu'auront des dizaines de milliers d'éoliennes sur le territoire national. Des témoins rapportent que **les chauves souris ont disparu** de leur environnement depuis la construction de centrales éoliennes; d'autres ont noté que les rapaces étaient devenus rares. Les hirondelles et les martinets se font plus rares aussi, ai-je entendu dire ici et là.

La situation est grave, dans la mesure où ces petits mammifères sont de grande utilité pour l'homme. Et puis il y a les oiseaux: sommes-nous prêts à vivre dans un monde qui en serait largement dépourvu? Nous avons déjà perdu tant de papillons à cause des insecticides... Accepterions-nous maintenant que ce soit au tour des oiseaux?

Quel abominable gâchis certains font de notre planète, sous prétexte de la sauver... L'industrie éolienne a t elle au moins fait ses preuves? **Le retour d'expérience de l'Allemagne est loin d'être probant** (14). Dans quelques années, lorsque tous les coûteux rafistolages auront échoué, les Allemands eux-mêmes devront se rendre à l'évidence: l'intermittence éolienne n'a pas de solution qui soit économiquement viable. Les ingénieurs indépendants ne cessent de le répéter (15), mais les hommes politiques font la sourde oreille: l'éolien alimente bien des combines (16).

Mark Duchamp
President, World Council for Nature
Tél: +34 693 643 736

Références:

(1) <http://savetheeaglesinternational.org/new/us-windfarms-kill-10-20-times-more-than-previously-thought.html>

(2) – <http://www.epaw.org/documents.php?article=b7>

(3) –
http://www.iberica2000.org/documents/EOLICA/REPORTS/Dave_Sterner_2002.pdf Page 12, 1er paragraphe.

(4) – http://es.wikipedia.org/wiki/Alejandro_S%C3%A1nchez_P%C3%A9rez

(5) – <https://conseilmondialpurlanature.wordpress.com/2013/07/28/alerte-biodiversite/>

(6) – Quelques uns des aigles tués par les éoliennes (pointe de l’iceberg)→
<http://www.iberica2000.org/es/Articulo.asp?Id=3071>

– Quelques uns des balbuzards pêcheurs tués par les éoliennes →

<http://savetheeaglesinternational.org/new/843-2.html>

– Effets sur les milans royaux → <http://rapaces.lpo.fr/sites/default/files/milan-royal/63/actesmilan150.pdf> (pages 97, 98, 99).

(7) – <https://savetheeagles.wordpress.com/2013/05/28/raptors-attracted-to-windfarms-2/>

(8) – <https://conseilmondialpurlanature.wordpress.com/2014/12/01/lpo-et->

[systemes-de-dissuasion-avienne/](#)

(9) – <http://wcfm.org/2015/04/22/huge-wind-farm-corruption-scandal-in-spain/>

(10) – http://www.lot.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_CE_1ere_partie.pdf

(11) – <http://savetheeaglesinternational.org/bats-struck-by-wind-turbines.html>

(12) – <http://savetheeaglesinternational.org/vulture-struck-by-wind-turbine.html>

(13) – <http://savetheeaglesinternational.org/vultures-killed-videos.html>

(14) – <http://lemontchampot.blogspot.com.es/2015/04/eoliennes-mythes-et-realites.html>

(15) – <http://www.epaw.org/documents.php?lang=en&matter=backup>

(16) – <http://wcfm.org/2015/04/22/huge-wind-farm-corruption-scandal-in-spain/>



Annexe 9

NOUVEAU A NAPIERVILLE

AGRIC

Service de véhicules usagés

PROCESSEUR DE PAIN

Détails sur internet sur www.agric.com

6774 Route 219, Napierville

Tel: 450 245-7444 450 245-7444



La Fiesta des cultures de St-Rémi arrive!

EN PAGE 3

Apprenez-en plus

MICHELLE BASTET VERGÉS

de chez RIMM Paper (Culottes et accessoires)

Quatre ensembles 20 ans et plus

674 999-6644

REMIK

ÉVALUATION S.C.

Coup d'œil

www.coupdœil.info Vol 52, No 41 - Mercredi 18 août 2010



St-Cyprien vote formellement contre les projets éoliens

EN PAGE 4



Nouvelles hyènes au Parc Safari

EN PAGE 2



La passion des modèles réduits

EN PAGES 6 ET 7

Optométriste

Examens complets de la vue

Christophe

Optométriste

674, rue St-Jacques, Napierville

450 245-7800

RESTO BAR le Douglas MOTEL

Profitez des belles journées... Notre terrasse est couverte et chauffée, (parque municipale)

5, Rue 217, Napierville 508-5362

Resto-Bar Terrasse, 5082

Venez faire l'essai de notre FISH'N'CHIPS

VENTE DE POMPES

25 SOUS

RÉPARATION, COMMERCE ET ENTRETIEN.

- RÉPARATION DE POMPES À MARCHÉ
- RÉPARATION DE POMPES À POULICE

G.S. MOYERS ELECTRIQUES INC.

20, St-François (Rue) 207, Ste-Anne

Tel: 450-245-1010 (sur commande) Fax: 450-1400-1010

TOUT POUR VOS ÉVÉNEMENTS

- Organisation d'événements
- Location de jeux gonflables (4 saisons)
- Animations
- Amusement public
- Shows musicaux
- Diverses techniques

CEST GÉNIAL! 450 257-5452



Annexe 10



Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des membres de la Fédération Québécoise des Municipalités tenue au Centre des congrès de Québec, les 29 septembre et 1^{er} octobre 2011.

RÉSOLUTION AGA-2011-10-01/16
Appui à la Municipalité de
Saint-Cyprien-de-Napierville

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville est aux prises avec un projet autochtone d'implantation d'éoliennes inesthétiques sur son territoire prévue par la Kahnawake Sustainable Energies;

CONSIDÉRANT que ce projet a été autorisé en marge du décret émis par le Gouvernement permettant aux communautés autochtones d'implanter des projets éoliens dans n'importe laquelle des communautés non autochtones de la région administrative où se situe leur réserve sans devoir obtenir l'accord préalable des municipalités ciblées;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, les membres de son conseil municipal ainsi qu'une coalition réunissant les maires de sept municipalités environnantes se sont inscrits en faux contre cette façon de faire;

CONSIDÉRANT que les gouvernements municipaux sont les mieux placés pour aménager et développer leurs territoires;

CONSIDÉRANT qu'il nous apparaît inconcevable que ce développement puisse s'opérer sans l'accord préalable du conseil municipal de Saint-Cyprien-de-Napierville;

CONSIDÉRANT que tous les projets éoliens qui voient le jour au Québec devraient recevoir l'appui des conseils municipaux en place pour pouvoir se réaliser, et ce peu importe qui en sont les promoteurs;

Il est proposé par : **M. André Tremblay, Saint-Cyprien-de-Napierville**

Et appuyé par : **M. Serge Fortin, MRC de Témiscouata**

DE SOUTENIR la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et toutes les autres municipalités qui pourraient être aux prises avec de tels projets sur leur territoire;

D'INTERVENIR auprès du gouvernement et d'Hydro-Québec afin que tout projet soumis sans recevoir l'appui des municipalités concernées soit définitivement rejeté.

Adoptée à l'unanimité



Copie de la résolution AGA-2011-10-01/16, telle qu'adoptée par l'assemblée générale annuelle des membres de la Fédération Québécoise des Municipalités.


ANN BOURGET
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière de la corporation

4 octobre 2011
Date